

(D 2010)

Dictionnaire topographique

DU

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

COMPRENANT

914.487

LES NOMS DE LIEU ANCIENS ET MODERNES

SAB

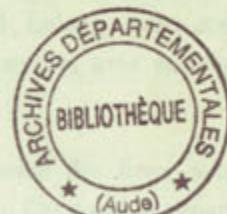
RÉDIGÉ

PAR L'ABBÉ SABARTHÈS

CURÉ DE LEUCATE

MEMBRE NON RÉSIDENT DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES

OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCXII

INTRODUCTION.

A ceux qui s'étonneraient de ne pas trouver ici un résumé de l'histoire de chaque localité, il convient de rappeler que le *Dictionnaire topographique de la France*, publié sous la direction du Ministère de l'Instruction publique, est uniquement destiné à servir d'instrument de travail. Aider, en effet, à la lecture et à l'interprétation des documents, à l'identification des vocables anciens; apporter à l'étude de la formation et de l'évolution de nos vocables géographiques des éléments indiscutables, tel est le but que nous nous sommes proposé en publiant le *Dictionnaire topographique de l'Aude*. Mais, par cela même, ce travail ne fournira-t-il pas aux écrivains le plus sûr répertoire des sources historiques?

Quelques personnes ont eu l'obligeance de nous aider dans l'exécution de ce travail; nous leur témoignons ici notre gratitude. Merci donc à M. Poux, archiviste de l'Aude, et à son auxiliaire, M. Alieu; à M. Tissier, archiviste de la ville de Narbonne; à M. Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne, et à ses auxiliaires, MM. Moudenc et Martin; à M. Galabert, archiviste de l'Ariège, et à M. Portal, archiviste du Tarn. Merci encore à M. Jean Guiraud, professeur à l'Université de Besançon, qui nous a gracieusement communiqué des documents par lui copiés au Vatican; à M. Henri Mullot, qui a bien voulu revoir quelques-unes de nos identifications du Lauragais, qu'il connaît si bien; à M. Paul Marichal, archiviste aux Archives nationales, qui a fait pour nous dans ce dépôt un certain nombre de vérifications; au regretté M. Longnon, qui avait examiné en manuscrit une partie de notre travail.

Enfin, nous devons des remerciements particuliers à M. Lelong, notre commissaire responsable, qui a bien voulu mettre au service de notre œuvre, avec sa bienveillance et ses conseils, un labeur assidu.

Pour établir ce *Dictionnaire*, nous avons relevé les noms des lieux actuellement habités, et aussi ceux des lieux dits qui paraissent l'avoir été. Ces noms se répartissent de la manière suivante: ceux qui, d'après leur terminaison (*-anus*, devenu *-an*; *-acus*, devenu *-ac*), proviennent de domaines gallo-romains; ceux qui appartiennent à la période franque, et dans lesquels entrent en composition les mots *villa*, *villare*; les noms de châteaux ou de lieux fortifiés (*castelas*, *castellassés*, *carla*, *tour*, *porte*); les noms

AUDE.

A
IMPRIMERIE NATIONALE.

INTRODUCTION.

d'anciens établissements métallurgiques ou industriels (*salga, fargue, farguette, ferrière, moulin, tuilerie, verrerie*).

Nous avons encore relevé les noms qui se rattachent aux souvenirs religieux : noms de saints, rappelant une chapelle, un lieu de pèlerinage ou un décimaire ; noms d'oratoires ou de croix rurales dont le souvenir est près de s'effacer, et qui étaient souvent une limite de seigneurie, de juridiction ou de circonscription paroissiale.

Enfin nous avons relevé des noms d'anciens fiefs ou de lieux dits, soit parce qu'ils ont par eux-mêmes une signification, soit parce qu'on en a des formes anciennes qui offrent un intérêt philologique.

Les noms précédés de l'article ont été écrits en un seul mot lorsque les listes officielles, en adoptant cette forme, leur ont donné comme une sorte d'état civil : Labastide, Labécède, Lacombe, Lafage, Lagrasse, Lapalme, Laprade et autres. Nous y joignons Ladigne, quoique l'orthographe officielle écrive la Digne, car les textes anciens donnent la forme *Ladinianum*. Mais, pour d'autres noms du même ordre, on s'en est tenu à la graphie étymologique : la Bezole, la Cassaigne, la Courtète, la Nouvelle, etc.

Fallait-il, en dehors des noms de communes, adopter uniformément la forme française ? Il nous a paru impossible, sans de sérieux inconvénients, de suivre une pareille règle. Ici encore, toutes les fois que le sens l'exigeait ou qu'un long usage l'avait imposée, nous avons conservé la forme romane. D'autre part, les documents officiels écrivant Peyrefite, et non pas Pierrefite, il nous a paru plus simple d'unifier l'orthographe des vocables similaires, et d'écrire : Peyremale, Malepeyre, Peyreperouse, Peyredroite, et non Pierremale, Malepierre, etc.

Enfin, au point de vue phonétique, et pour répondre au désir exprimé au Congrès de Montpellier (1907), nous avons, dans une notation simple, que l'on trouvera indiquée à la suite de cette introduction (p. LXXIX), donné la prononciation vulgaire des noms de communes.

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE DU DÉPARTEMENT.

I. — LES PREMIERS HABITANTS CONNUS.

Trois races distinctes d'hommes se sont rencontrées sur notre territoire, lequel a servi comme de trait d'union entre la région rhodanienne et la péninsule ibérique : ce sont les *Ligures*, les *Ibères* et les *Celtes ou Gaulois*.

INTRODUCTION.

Les premiers, quittant les Alpes et les Apennins, se répandirent dans la Provence et sur le littoral du Languedoc, dès le temps d'Hécataée, vers l'an 500 avant notre ère ; un de leurs peuples, les *Élésyques*, occupa Narbonne et ses environs. Plus tard, les *Ligures* dépassèrent les Pyrénées : le périple de Scylax nous les montre, vers 330, mêlés aux *Ibères* le long de la Méditerranée, du Rhône à Ampurias.

Établis d'abord en Espagne, les *Ibères* franchirent les Pyrénées, et, pénétrant dans la Gaule, rencontrèrent les *Ligures*, à qui ils disputèrent la région, se mêlant à eux et produisant ainsi un croisement de races ; les *Bébryces* étaient une tribu ibérique, venue des *sierras aragonaises*⁽¹⁾. Les récentes découvertes faites par M. Rouzaud semblent prouver que, dès le VI^e siècle, se trouvait à Montlaurès, près de Narbonne, une petite cité élésyque ou ibérique qui fut en contact fréquent avec les Grecs ou les Phocéens, à la fin du V^e, au IV^e et au III^e siècle avant J.-C.⁽²⁾. *Ligures*, *Ibères*, *ibéro-Ligures*, tels sont donc les premiers habitants connus de la vallée de l'Aude.

A une période relativement récente de notre histoire, arrivent les *Celtes ou Gaulois* : c'est la première période sur laquelle les historiens de l'antiquité donnent des détails circonstanciés. On sait que, lors de leur venue dans les Gaules, les Romains trouvèrent dans notre région les *Volces Tectosages*, dont la capitale était Toulouse, et, dans la partie inférieure du Languedoc, les *Volces Arécomiques*, dont la capitale était Nîmes. Mentionnons en outre les *Atacins*, qui habitaient la vallée de l'Aude, sans qu'on puisse préciser leur emplacement géographique. On s'accorde pour fixer au VI^e siècle avant J.-C. l'immigration de la race celtique dans le pays qui devait devenir la Gaule ; quant à la dépossession de la race ibéro-ligurienne, elle était accomplie au temps de Polybe (II^e siècle avant J.-C.), qui désigne sous le nom général de *Celtique* tout le rivage antérieurement habité par les *Ligures* et les *Ibères*. Annibal ne rencontra dans nos régions que des populations gauloises.

Ces divers peuples ont laissé peu de souvenirs historiques. Dans l'Aude, nous leur devons toutefois la fondation de Carcassonne, celle de Narbonne, qui fut la capitale des *Élésyques*, et de nombreux vocables qui rappellent des stations gauloises. Le musée de Carcassonne possède des monnaies autonomes, celtibériennes, trouvées à Gaure (20 espèces), à Quillan (5), à Belvianes et à Castelnau-dary ; des monnaies des *Tectosages*, au nombre de 25, trouvées à Gaure, à la Pomarède, surtout à Saint-

(1) Camille JULLIAN, *Histoire de la Gaule*, t. I, *Les invasions gauloises et la colonisation grecque*, p. 266.

(2) Edmond POTTIER, *Les fouilles de Montlaurès* (Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 1909, p. 981).

Frichoux, où elles faisaient partie d'un riche enfouissement; enfin une espèce des Volces Arécomiques, trouvée sur le mont Alaric. Le musée de Narbonne n'est pas moins riche: il possède 30 monnaies celtibériennes dites des *Nédènes*, et un grand nombre d'autres monnaies celtibériennes variées, 13 pièces des Longostalètes, 5 pièces du chef gaulois Caiantolos, 1 du chef gaulois Bituitos, recueillies aux environs de Narbonne, et 15 pièces des Volces Tectosages, recueillies à Castelnau-d'Aude. Il y a, en outre, dans la collection Amardel, 20 Nédènes et de nombreuses monnaies celtibériennes, 10 Longostalètes, 5 Caiantolos, 2 Bituitos, 2 Riganticos, recueillies à Narbonne, enfin 20 pièces des Volces Tectosages, provenant de Castelnau-d'Aude.

En dehors de ces peuplades militaires, nomades et peu commerçantes, et avant les Celtes, les Phéniciens avaient, eux aussi, paru sur nos côtes; mais leurs établissements, bien moins importants ici qu'en d'autres régions, n'ont laissé que des traces indécises.

II. — PÉRIODE ROMAINE.

C'est en 118 avant J.-C. qu'une première colonie romaine, sous la conduite de L. Licinius Crassus, vint s'établir à Narbonne (*Colonia Narbo Martius*), destinée à devenir la capitale de la Province et la rivale de Marseille. Mais à côté des colonies romaines proprement dites, il existait des colonies *civium romanorum juris italicici*. C'était une cité tout entière, avec tous ses droits et toute son organisation, qui se transportait dans une province de l'empire; elle formait alors un territoire particulier ayant son autonomie. On les appelait *colonies latines*. Dans cette catégorie et dans la circonscription actuelle de l'Aude, on ne compte que Carcassonne : *colonia Julia Carcasso*. Le nom de *Julia* semble en faire une colonie des triumvirs; mais Pline (III, v) en fait une ville latine. Cependant, de bonne heure, ses habitants ont eu la *cité romaine*, car ils furent inscrits dans la tribu Voltinia.

Mais la république éprouva bientôt un nouveau besoin d'expansion. A la suite de Jules César, les légions romaines pénètrent dans la Narbonnaise pour en faire la conquête (58-51 av. J.-C.): en 49, Cn. Domitius Ahenobarbus fait réparer les voies de communication, afin de rendre la pénétration plus facile. Aussi, à partir de l'an 46, de nouvelles colonies arrivent à Narbonne (*Colonia Julia Paterna*, *Colonia Claudia*, *Colonia Decumanorum*).

Toutefois, c'est de l'an 27 av. J.-C. que date la véritable organisation du pays,

quand Auguste lui eut donné, après le *conventus* de Narbonne, ce que l'on pourrait appeler la constitution provinciale et municipale. Alors commença, dans notre région, l'extension du culte de Rome et de l'empereur Auguste, sous le ministère de prêtres qui élevèrent à ces divinités l'*Ara Narbonensis* (11 av. J.-C.). En outre, pour mieux coloniser et s'assimiler les indigènes, le culte des dieux gaulois alla de pair avec le culte des dieux romains. Les résultats obtenus par cette politique furent si heureux que, dès le règne de Vespasien, la Narbonnaise était devenue absolument romaine, et que, au dire de Pline, elle ne se distinguait pas de l'Italie.

Désormais, ce pays, que l'on avait appelé *Gallia Bracata*, pour le distinguer du reste de la Gaule (*Gallia Comata*) et de la Gaule cisalpine (*Gallia Togata*), s'appellera *Provincia Narbonensis*, *Gallia Ulterior*, *Transalpina*. Désormais, les vocables gaulois ont disparu des inscriptions publiques; les appellations géographiques se sont romanisées (-*anus*, -*acus*). Désormais, l'unité géographique, politique et religieuse est établie dans le pays, et la province est divisée en *cités*. Désormais, les divisions administratives de la Narbonnaise ne seront autres que les provinces ecclésiastiques, avec leurs *métropoles* (archevêchés) et les *cités* (évêchés suffragants). A cette époque, la *Narbonnaise première*, l'une des subdivisions du diocèse des Gaules, comprenait les cités de Toulouse, Narbonne, Nîmes, Aps, puis Viviers: c'est dire que la circonscription actuelle de l'Aude appartenait à cette partie de la province narbonnaise.

III. — PÉRIODE DES INVASIONS BARBARES (413-759).

§ 1. — LES VISIGOTHS.

Pénétrant pour la première fois en Gaule, les Visigoths s'étaient emparés de Valence (413), de Narbonne, et probablement de Toulouse; mais, sous les efforts du patrice Constantius, ils abandonnent le pays et rentrent en Espagne (414). Cinq ans après, ils repassent les Pyrénées, et Toulouse devient leur capitale (419). Longtemps, les Romains et les Visigoths vécurent côte à côte dans une paix relative; mais, à la chute de l'empereur Avitus, ces derniers tentent un nouvel effort (469): le comte Agrippinus,

gouverneur, leur livre Narbonne, ce qui les rend bientôt maîtres de la province Narbonnaise. En 506, les Visigoths sont arrivés à l'apogée de leur puissance, car, au concile d'Agde, tenu cette même année, assistaient par eux-mêmes ou par leurs délégués trente-quatre évêques du royaume des Visigoths. A cette date, la Narbonnaise Première comprend sept évêchés : Narbonne, Toulouse, Agde, Béziers, Nîmes, Lodève, cités de l'époque romaine, et le *Castrum Uceniense* (Uzès). Le territoire du département de l'Aude tout entier est donc soumis à la domination gothique.

Déjà la bataille de Vouillé (507) avait porté un rude coup à la puissance des Visigoths; mais à peine Gésalic, fils naturel d'Alaric II, est-il élu roi à Narbonne, que Clovis s'empare de Toulouse, capitale du royaume, soumettant ainsi l'Aquitaine à sa domination. En même temps, Gondebaud, roi des Bourguignons, vient assiéger Gésalic dans Narbonne; mais il est arrêté dans ses succès par les Ostrogoths, à Arles, ce qui permet aux Visigoths, malgré leurs revers, de se maintenir dans le pays, avec Narbonne pour capitale. Le territoire de l'Aude est donc soumis, à cette date, à une double domination. Avec Toulouse, les Francs occupent le Lauragais et une bande de terrain qui, de Fanjeaux, s'étend vers Mirepoix, en suivant la ligne de partage des eaux, c'est-à-dire la Piège, le Forest et le Chercorbès. De 507 à 712, cette partie du département suivra les destinées de la royauté et de la nation franques. L'autre partie du département, durant la même période, appartient au royaume visigoth de Septimanie. Pour compenser les cités et les diocèses perdus (Toulouse, rattaché à Bourges, Lodève et Uzès), les Visigoths avaient érigé en cités Carcassonne, Elne et Maguelonne, et dans ces cités étaient fixés des évêchés catholiques.

De longtemps la Septimanie ne fut pas envahie par les Francs; aussi les Visigoths séjournèrent-ils en paix à Narbonne, leur capitale, étendant leur domination au nord et au midi des Pyrénées. Toutefois, en 585 et 589, sous la conduite de Gontran, les Francs reparaissent et assiègent Carcassonne, mais vainement, puisque le concile de Tolède et le synode provincial des évêques de la Narbonnaise, tenu six mois après, mentionnent encore les huit cités visigothes : Nîmes, Maguelonne, Lodève, Agde, Béziers, Elne, Carcassonne et Narbonne. Les limites de la Septimanie n'ont donc point changé et ne changeront pas de longtemps, car, un siècle plus tard (676), le roi Vamba, fixant les limites des diocèses de son royaume, énumère les mêmes cités. Le royaume des Visigoths ne prendra fin que lorsque Rodéric sera vaincu par les Sarrazins (17 juillet 712). Il avait duré près de trois cents ans, depuis que sa capitale avait été établie à Toulouse (419); Narbonne en avait été la capitale durant deux cent cinq ans.

S 2. — LES SARRAZINS.

Pour être plus courte, la domination des Arabes en Septimanie n'en fut pas moins violente. Après avoir envahi l'Espagne et détruit la monarchie gothique (712), les Sarrazins tentent une première invasion de la Narbonnaise en 718, sous la conduite d'El-Haur ou Alahon. Plus sérieuse fut l'invasion de 719, faite sous la conduite d'El-Samal ou Zama, qui s'empara de Narbonne et soumit la Gaule Narbonnaise, mettant tout à feu et à sang. Poursuivant sa marche, Zama veut s'emparer de Toulouse, mais il est battu par Eudes, roi d'Aquitaine, et meurt dans le combat (721). L'armée sarrazine se retire à Narbonne, lieu de débarquement et point d'appui excellent pour de nouvelles incursions. Elles ne se firent pas attendre.

En 725, Carcassonne est prise de vive force et le pays dévasté; toutefois, grâce à l'alliance du général sarrazin Munuza avec le duc Eudes, qui lui avait donné sa fille en mariage, il y eut un moment de répit. Mais, en 732, sous la conduite d'Abdérâme, commença la plus terrible incursion des Sarrazins. Après avoir écrasé Munuza, l'allié d'Eudes, Abdérâme entreprend une campagne, à la suite de laquelle il soumet le pays tout entier. Mais, voulant poursuivre ses conquêtes vers l'ouest et le centre de la France, Abdérâme est battu à Poitiers par Charles-Martel. Poursuivant ses ennemis, le vainqueur descend vers le midi, met le siège devant Narbonne, livre le combat de la Berre, près de Sigean, et force le gouverneur Obka, venu au secours des Sarrazins de Narbonne, à se rembarquer. Malheureusement, détourné de son entreprise par les incursions des Saxons et des Frisons, Charles-Martel est obligé de quitter le théâtre de ses exploits. Mais la puissance des Arabes n'en est pas moins ruinée dans la Narbonnaise; sauf Narbonne, la plupart des villes ont échappé à leur domination. Le pays était néanmoins dans un état lamentable.

Waïfre, duc d'Aquitaine, en 751; Pépin, en 752, viennent successivement bloquer les Sarrazins dans Narbonne, dont l'investissement dura sept ans. Enfin, cédant aux promesses de Pépin touchant l'usage de leurs lois, les Goths ouvrirent les portes et lui livrèrent la ville (759). Le Sarrazin est définitivement vaincu.

La Septimanie sera encore l'objet de sa convoitise (793); quelquefois encore les Arabes de l'Aragon feront des razzias dans le pays, mais il sera à l'abri d'une conquête

définitive⁽¹⁾. Quant à la Narbonnaise, elle va être bientôt reconstituée, prendre même un développement inattendu sous le règne de Charlemagne. Les diocèses espagnols de Barcelone, Girone, Urgel et Auzone, dépendant jadis de la province tarragonaise et échappés à la domination sarrazine, seront dépendants de la métropole ecclésiastique de Narbonne et reconnaîtront l'autorité du restaurateur de l'empire d'Occident.

IV. — PÉRIODE FRANQUE (759-877).

Après l'expulsion des Sarrazins (759) et la mort de Waïfre, duc d'Aquitaine (768), la France fut, sous Pépin et sous Charlemagne, réunie sous le même sceptre (le partage entre Charlemagne et Carloman n'avait duré que trois ans [768-771]). En 778, Charlemagne créa, pour son fils Louis, le royaume d'Aquitaine, qu'il divisa en comtés : ce fut la première organisation du pays. Dès lors, la Septimanie, dans laquelle était compris le territoire actuel de l'Aude, est rattachée au royaume d'Aquitaine ou de Gascogne. Le comté de Toulouse comprend, pour le pays qui nous occupe, le comté de Carcassonne (avec extension dans les comtés de Foix et de Béziers) et la vicomté de Narbonne.

Si le partage de Thionville (806) n'apporta aucun changement dans notre région, une modification plus importante eut lieu en 817. Après le partage d'Aix-la-Chapelle, par lequel Louis le Pieux associa son fils Lothaire à l'empire, le comté de Carcassonne, détaché de la Septimanie, fut attribué à Pépin, roi d'Aquitaine, tandis que la Gothie ou Septimanie, avec Narbonne pour capitale, fut réservée à Louis le Pieux et à Lothaire.

Le premier lot comprenait, dans notre département, le Carcassès et la partie du Toulousain dont nous parlerons plus bas; le deuxième lot embrassait le comté de Narbonne et le comté de Razès, pris tous deux dans leur plus large acception⁽²⁾.

En 839, Louis le Pieux partage de nouveau le royaume entre Lothaire et Charles, et la Septimanie avec ses Marches fait retour au royaume d'Aquitaine, qui était le lot de Charles le Chauve. Ce partage, toutefois, n'eut sa valeur qu'après le traité de Verdun

⁽¹⁾ Les sources musulmanes offrent quelques variantes sur la domination sarrazine dans la Narbonnaise; nous avons analysé ici les sources chrétiennes rapportées dans *l'Histoire de Languedoc*, II, p. 555.

⁽²⁾ Il faut ajouter à la Septimanie les comtés de Maguelonne, d'Elne, de Nîmes et d'Agde, et la Marche d'Espagne.

(843). Dès lors, l'Aquitaine passe en différentes mains qui se disputent la couronne, jusqu'à ce qu'en 855 Charles le Chauve, deux fois remplacé par Pépin et deux fois rétabli, puisse donner le royaume à son fils Charles le Gros (866), lequel transmet l'Aquitaine à son frère Louis le Bègue (877).

Ce qui frappe le plus, durant la période que nous venons de décrire, c'est la réorganisation des églises gallo-franques. Les documents, en effet, nous font constater les soins employés pour restituer les biens aux églises (782); l'accord du pouvoir civil avec l'autorité ecclésiastique pour fixer les limites des diocèses, *marginem parrochiaie* (concile de Narbonne [788]), les fondations ou dotations d'abbayes : Caunes (794, 802, 812); Lagrasse (800, 814); Alet (813); Montolieu (815); Saint-Hilaire (825). D'autre part, ces mêmes établissements ecclésiastiques, par suite des compétitions du trône d'Aquitaine, sentent le besoin, à chaque changement de régime, de faire confirmer et reconnaître leurs possessions et leurs droits. Les chartes de la période franque qui nous sont parvenues n'ont pas d'autre objet.

Dès le neuvième siècle, on constate l'existence de nombreuses colonies juives dans la Septimanie : dans l'Aude, les juiveries de Carcassonne, d'Alet et d'Escales, et surtout celle de Narbonne, étaient très florissantes. Mentionnons encore les colonies espagnoles. Vers 770, en effet, des Espagnols, petits cultivateurs en majorité, vinrent se réfugier dans la Septimanie, notamment dans le Narbonnais, le Carcassès, le Fenouillèdes et le Peyrepertuzès. Nous leur devons la fondation de l'abbaye de Saint-Polycarpe (787) et du village de Fontjoncouse (793).

Les monastères nouvellement fondés à Lagrasse, Caunes, Montolieu et Saint-Hilaire eurent aussi des relations avec les *Hostolenses Spani*, qu'ils recueillirent, religieux ou non, dans leurs granges. A cette immigration espagnole est dû encore le culte de saints, comme Cucuphat, Fructueux, Eulalie, Léocadie, Vincent, qui appartiennent à l'église d'Espagne.

Il nous reste à faire connaître les circonscriptions administratives entre lesquelles se partageait, à l'époque carolingienne, le territoire compris aujourd'hui dans le département de l'Aude. Nous le ferons à l'aide de documents indiqués, pour la plupart, dans le corps du Dictionnaire.

Dès l'époque mérovingienne, les cités avaient été démembrées au point de vue administratif et avaient formé des circonscriptions appelées *pagi*, ayant à leur tête un fonctionnaire nommé *comes*, d'où est venue plus tard la qualification abusive de *comitatus*.

INTRODUCTION.

A l'époque carolingienne, on emploie indifféremment les deux mots *pagus* et *comitatus* pour désigner une même circonscription.

Le territoire actuel du département de l'Aude avait dépendu, à l'époque romaine, partie de la *Civitas Narbonae* et partie de la *Civitas Tolosae*.

La cité de Narbonne fut, à la période carolingienne, divisée en six *pagi* : le Narbonnais, le Minervois, le Fenouillèdes, le Peyreperpuzès, le Razès et le Carcassès.

La partie de la cité de Toulouse comprise aujourd'hui dans l'Aude donna naissance au Lauraguais, au Forest, à la Piège et au Chercorbès.

1° Le Narbonnais, *pagus Narbonensis* (794), *comitatus Narbonensis* (844), avait pour chef-lieu Narbonne ; sa circonscription correspondait aux cantons actuels de Narbonne, Coursan, Capestang (Hérault), Ginestas, Lézignan, Sigean et Durban.

2° Le Minervois, *pagus Minarbensis* (835), *suburbium Minarbense* (852), tirait son nom du *castrum Minerba* (Hérault) ; son territoire a formé le canton d'Olonzac (Hérault) et le canton de Peyriac-Minervois (Aude). Plus tard, ce nom désigna une région beaucoup plus étendue. Durant la période carolingienne, le Minervois est considéré tantôt comme un *pagus*, tantôt comme un *suburbium* du *pagus* de Narbonne.

3° Le Fenouillèdes, *pagus Fenuletensis*, appartient aujourd'hui, pour la majeure partie, aux Pyrénées-Orientales, où il a formé les cantons de Saint-Paul-de-Fenouillet, de Latour-de-France et de Sournia ; et, pour une faible partie, au département de l'Aude, où il comprend le canton d'Axat, moins Cailla, Artigues, le Clat et Bessède, qui appartenaient au pays de Sault.

4° Le Peyreperpuzès, *pagus Petrapertusensis*, tire son nom du château de Peyreperpuse ; sa circonscription correspond aux cantons de Tuchan et de Mouthoumet. Plus tard, ce *pagus* servira à former, au XIII^e siècle, le Termenès et la viguerie de Peyreperpuse.

5° Le Razès, *pagus Redensis* (844), *comitatus Redensis* (870), doit son nom à un ancien oppidum gaulois, *Redae*, aujourd'hui Rennes-le-Château. Son territoire était très étendu : il comprenait, à l'époque carolingienne, les cantons actuels de Quillan, Couiza, Limoux et Alaigne. Le pays de Sault (canton de Belcaire et partie de celui d'Axat) et même le Donézan (Ariège) faisaient aussi partie du Razès : *Donacanum villa in pago Redense, ubi dicitur Saltum* (844).

6° Le Carcassès, *pagus Carcassensis* (814), *comitatus Carcassensis* (878), avait pour chef-lieu Carcassonne. Sa circonscription, qui sera celle du diocèse du même nom, correspond aux cantons de Carcassonne Est et Ouest, Capendu, Lagrasse, Conques, le Mas-Cabardès, Saissac, Alzonne, Montréal et Saint-Hilaire, moins les communes sui-

INTRODUCTION.

vantes, qui appartenaient au Razès : Belcastel-et-Buc, Clermont, Greffeil, Pieusse, Saint-Polycarpe et Villar-Saint-Anselme.

Enfin les documents du dixième siècle nous apprennent qu'une partie du Toulousain, *pagus Tholosanus*, était comprise dans le territoire actuel de l'Aude. Ce sont les cantons de Castelnau-dary Nord et Sud, de Belpech, de Salles-sur-l'Hers et de Fanjeaux, lesquels correspondent au Lauraguais (*Lauracense*, *Lauraguesium*), au Forest (*Liciagense*) et à la Piège (*Puia*). Il faut encore y ajouter le canton de Chalabre (moins les communes de Saint-Jean-de-Paracol et de Saint-Couat-du-Razès, lesquelles appartenaient au *pagus Redensis*) qui formait le Chercorbès (*Cairocurbense*, *Quercocurbense*).

V. — PÉRIODE FÉODALE.

A la faveur de l'invasion des Normands, des dévastations des Sarrazins et des discordes politiques qui en furent la conséquence, les seigneurs avaient senti le besoin de se défendre et de se grouper, agrandissant ainsi leur puissance et aboutissant en définitive à obtenir, au X^e siècle, l'hérité des terres et des charges. Le règne de la féodalité commençait.

A la fin de la période carolingienne, le Carcassès, avec ses dépendances, passa des mains de comtes francs en celles de comtes héréditaires qui fondèrent l'importante maison de Carcassonne, d'abord sous le titre de comtes, puis sous celui de vicomtes (819-1247). Une première race (819-934) ne posséda au début que les comtés de Carcassonne et de Razès. Une deuxième (934-1067) fit, par ses alliances, entrer dans la maison de Carcassonne le comté de Foix et le comté de Béziers. De 1067 à 1082, les comtés de Carcassonne et de Razès devinrent l'apanage de la maison de Barcelone, qui contrebalança dans le pays l'importante maison des comtes de Toulouse. En 1083, le Carcassès et ses dépendances est occupé par la race des Trencavel, intitulés vicomtes, lesquels ajoutèrent comme nouvel appoint à ce domaine les vicomtés d'Albi et de Nîmes. Les Trencavel gardèrent ce fief jusqu'en 1247, sous la mouvance des comtes de Toulouse.

Durant cette période et jusqu'après la croisade des Albigeois, le Minervois demeura aux mains de seigneurs particuliers, les vicomtes de Minerve, sous la mouvance des vicomtes de Carcassonne.

La vicomté de Narbonne demeura aussi un fief mouvant; ce n'est qu'en 1301 que les droits du roi y seront constatés; elle ne sera unie à la Couronne qu'en 1508.

Le *Lauraguais*, la *Piège* et le *Forest* sont, durant la période féodale, aux mains des comtes de Toulouse; mais, dès 1249, à la mort de Raymond VII, dernier comte de Toulouse, ces pays passent aux mains d'Alphonse de Poitiers, en attendant qu'ils entrent dans le domaine de la Couronne.

Le *Chercorbès* et les dépendances du château de Balaguier sont unis au comté de Foix, et, par voie de conséquence, au comté et à la vicomté de Carcassonne. Après la croisade des Albigeois, ces pays seront attribués, par Simon de Montfort, aux Lévis et aux Bruyères, ses lieutenants.

VI. — PÉRIODE ROYALE.

S 1. — LE DOMAINE ROYAL.

Le traité de Paris (1229) avait stipulé la soumission de Raymond VII, comte de Toulouse, et le mariage de sa fille avec Alphonse de Poitiers, frère du roi Louis IX. Alphonse étant mort sans enfants, le comté de Toulouse et, en ce qui nous concerne, la partie ouest de notre département, fut donc uni à la Couronne (1271).

A son tour, Raymond Trencavel II, vicomte de Carcassonne, se soumit au pouvoir du roi (1246-1247), et apporta ainsi au domaine royal la partie centrale du département de l'Aude, c'est-à-dire le Carcassès et le Razès. Le pays de Sault fut, pour une première partie, uni à la Couronne en 1240, par la soumission de Géraud de Niort; le reste fut annexé en 1258 par la cession qu'en fit à Louis IX le roi Jacques d'Aragon. Après la croisade des Albigeois, le Minervois fut annexé à la Couronne; en 1253, le dernier vicomte, Guillaume de Minerve, recevait en fief du roi une assignation de 50 livres de rente sur les biens confisqués.

Quant à la vicomté de Narbonne, longtemps encore elle demeura aux mains de ses seigneurs particuliers; mais les droits du roi s'affirmèrent tous les jours de plus en plus. En effet, après la suppression du paréage justicier convenu en 1309 entre le roi et le vicomte, une viguerie royale fut créée à Narbonne en 1347, et le pouvoir royal installé dans la vicomté. Enfin, en 1508, sous le règne de Louis XII, la vicomté de Narbonne fut unie au domaine royal, par échange avec le duché de Nemours, cédé à Gaston de

Foix. Mais déjà, en 1309, le château de Leucate, qui relevait de la vicomté de Narbonne, avait été incorporé au domaine royal.

Le Lauraguais fut une première fois uni à la Couronne par Philippe le Hardi (1271). Érigé en comté en 1477, il fut cédé, par Louis XI, à Bertrand de La Tour qui, en échange, donna au roi le comté de Boulogne. Le comté de Lauraguais vint ensuite aux mains de Catherine de Médicis, à qui Henri II l'avait cédé lors de son avènement. En 1609, la reine Marguerite le donna au dauphin Louis (Louis XIII), qui l'unit définitivement à la Couronne.

Si nous descendons dans le détail, voici, pour le département de l'Aude, les localités dont le roi était seigneur, soit directement, soit par des seigneurs engagistes. Nous imprimons en italique celles de la deuxième catégorie :

Arquettes, Azille, Barbaira, Labastide-en-Val, Labastide-Esparbairenque, Carcassonne, Castans, Caudebronde, Conilhac-du-Plat-Pays, Coursan, Cuxac-d'Aude, Duilhac, Félines-Termenès, Floure, Fontiers-Cabardès, Fournes, Ginestas, les Ilhes, Lézignan, Limoux, Mirepeisset, Montirat, Ouveyllan, Pradelles-Cabardès, Saint-Denis, Trèbes, Tourouzelle, Villanière, Villegailhenc, Villemoustaussou.

Dans le pays de Sault, la partie domaniale comprenait : Belcaire, Camurac, Comus, Niort, Roquesueil, Espezel, Belvis, la Malairède, Rodome, Galinagues, Caillens et Fontanès; l'autre partie : Belfort, Gébets, Coudons, Quirbajou, Marsa, le Clat, Bessède, Aunat, Joucou, Munès, Mazuby, Campagna, Escouloubre, était inféodée à des seigneurs particuliers.

Le roi était seigneur paréagiste à Cailhau, Conques, Jonquieres, Laroque-de-Fa, Maisons, le Mazet, Montgradail, Montséret, Sallèles-Cabardès, Vignevieille et Villeréglan.

NOMBREUSES ET PLUS OU MOINS IMPORTANTES ÉTAIENT LES SEIGNEURIES PARTICULIÈRES.

L'archevêque de Narbonne possédait la seigneurie, justice et directe entière à Alaigne, Albières, Auriac (avec les Mage); à Brenac, Lasserre, Pratz et Faurue; à Bize, en paréage avec les Montredon; à Canet; à Coudons, où il possédait les forêts de l'Agre, de Mirailles, de Montmigea, des Échards et de la Sérayrède; à Cruscades, Cubières, Fontjoncouse, Fourtou, Galinagues, Gruissan et Sainte-Lucie, Joucou, les Égues, la Fajolle et Gébelz, Merial, Peyriac-de-Mer, Pieusse, Quillan, Saint-Martin, Boulude, Ginoles, Rodome; à Routier, en paréage avec les Madaillan; à Saint-Marcel; à Salles-d'Aude, en paréage avec les Bénévent; à Salles-du-Razès, en paréage avec le command-

deur de Douzens; à Sigean, Villedaigne; à Villerouge-Termenès, en paréage avec les Mage.

Les chevaliers de Malte étaient seigneurs en toute justice ou possédaient des fiefs importants à Douzens, Peyriac-Minervois, Saint-Jean-de-Brucafel, Fajac-en-Val, Peyremale, Magrie, Salles-du-Razès, Campagne; à Saint-Nazaire, Preisse, Céleyran, Narbonne, Saint-Pierre-de-Mer; à Homps, avec les membres d'Azille, Massac, Laroque-de-Fa, Soulalge, Carcassès, Albas, Roquefort; à Rustiques, dépendant de la commanderie de Grézan (Hérault). La commanderie de Pexiora, avec les membres de Villenouvette, Besplas, Lasbordes, Arzens, Fonters-du-Razès, Villasavary, Laurabuc, Cumès, Fendeille, Mireval-Lauraguais, Villeneuve-la-Comptal, le Py, Mas-Saintes-Puelles, la Commanderie (c^e de Plaigne); enfin Coupadels, Saint-Michel-de-Lanès, Salles-sur-l'Hers dépendaient du même ordre militaire.

Mentionnons encore les établissements religieux suivants : l'abbaye de Lagrasse, qui possédait tout ou partie de trente et une seigneuries; l'abbaye de Caunes, qui avait le temporel de six localités; l'abbaye de Montolieu, de cinq; l'abbaye de Saint-Hilaire, de six, sans compter les fiefs importants qu'elle avait dans le Carcassès et le Razès; l'abbaye de Fontfroide, qui possédait la seigneurie de onze localités.

Le clergé séculier avait, lui aussi, un temporel assez important. Six localités dépendaient de l'évêché de Carcassonne; deux, de l'évêché d'Alet; trois, de l'évêché de Saint-Papoul. Rappelons encore le temporel de l'abbé de Saint-Paul de Narbonne (une localité); le temporel du chapitre de Saint-Just de Narbonne (cinq seigneuries, en paréage), du chapitre de Saint-Nazaire de Carcassonne (six seigneuries), des collégiales de Saint-Paul et de Saint-Sébastien, à Narbonne; de la collégiale de Saint-Michel de Castelnau-d'Orbieu, de celle de Montréal et de celle de Saint-Paul de Fenouillèdes, qui possédait des fiefs dans le pays de Sault.

Le reste du territoire actuel de l'Aude était aux mains de petits barons, portant des noms plus ou moins illustres. Mais ces dernières seigneuries étaient depuis longtemps réduites à l'état de propriétés foncières, que l'on *tenait du roi*, et qui ne donnaient désormais que des revenus en argent ou en nature. Disparues depuis longtemps les aigles, à Able, à Castelpor, à Niort, à Saissac, à Rennes, à Peyrepertuse. Depuis longtemps aussi le roi tient garnison à Carcassonne (Cité), aux Tours de Cabaret, à Quéribus, à Aguilar, à Termes, à Leucate, à Puilaurens, à Narbonne; le pouvoir royal s'affirme et fait sentir son action souveraine dans toutes les branches de l'administration.

S 2. — CIRCONSCRIPTIONS MILITAIRES.

Tant que les sénéchaux furent des officiers d'épée, ils centralisèrent en leurs mains les pouvoirs militaires et judiciaires, convoquèrent le ban et l'arrière-ban de la noblesse pour les montres, et les conduisirent à la guerre. Dès la fin du règne de François I^r, les sénéchaux ne furent plus que des officiers de justice. La France fut, quelque temps après, divisée en douze grands gouvernements militaires : le Languedoc forma l'un de ces gouvernements. Il était subdivisé en trois parties, commandées chacune par un lieutenant général, savoir :

La lieutenance de *Haut-Languedoc*, qui comprenait les diocèses de Rieux, Toulouse, Lavaur, Castres, Albi, Montauban, *Carcassonne*, *Mirepoix* et *Saint-Papoul*;

La lieutenance de *Bas-Languedoc*, qui comprenait les diocèses de *Limoux*⁽¹⁾, *Alet*, *Narbonne*, Béziers, Saint-Pons, Lodève, Agde et Montpellier;

La lieutenance des *Cévennes* qui comprenait les diocèses de Viviers, Mende, le Puy, Uzès, Nîmes et Alais.

Il résulte de cette répartition que la première et la deuxième lieutenance générale s'étendaient sur le territoire actuel du département de l'Aude.

Sous ce régime existaient quelques châtellenies royales que nous devons mentionner : Montréal (1240); Peyrepertuse (1239-1722), dont la garnison comprenait un châtelain et neuf servants d'armes; Aguilar (1246-1569); Quéribus (1255-1697), dont la garnison comprenait également un châtelain et neuf servants d'armes; Termes (1228-1632); Leucate, avec son appareil de fortifications modernes, ruiné en 1665; les Tours de Cabaret (1243-1789); Narbonne, avec sa garnison de mortes-payes, sous les ordres d'un gouverneur militaire; enfin Carcassonne, avec ses mortes-payes sous les ordres d'un commandant et d'un lieutenant. Dans chaque diocèse, et conséquemment à Alet, Carcassonne, Limoux, Mirepoix, Narbonne et Saint-Papoul, le commandant en chef, gouverneur de la province, avait des subdélégués militaires.

⁽¹⁾ Rappelons, une fois pour toutes, que le diocèse de Limoux ne fut créé qu'en 1660, après démembrement de celui d'Alet, mais seulement au point de

vue administratif. Au point de vue religieux, en effet, cette portion du territoire fit toujours partie du diocèse ecclésiastique de Narbonne.

§ 3. — CIRCONSCRIPTIONS JUDICIAIRES.

A la veille de la Révolution, le territoire compris aujourd'hui dans les limites du département de l'Aude était réparti entre les sénéchaussées de Carcassonne, de Béziers, de Limoux et de Lauragais, qui ressortissaient au parlement de Toulouse.

I. — SÉNÉCHAUSSÉE DE CARCASSONNE.

La sénéchaussée de Carcassonne est la deuxième des trois sénéchaussées primitives du Languedoc; les deux autres étaient Toulouse et Beaucaire. Elle se trouvait, à son origine, la plus considérable de la province, puisqu'elle étendait sa juridiction sur douze diocèses, savoir : Carcassonne, Narbonne, Saint-Pons, Béziers, Agde, Lodève, Alet, Saint-Papoul, Mirepoix, Albi, Castres et Pamiers. Mais elle fut réduite à un fort petit ressort, lorsqu'on l'eut démembrée pour former les sénéchaussées de Montpellier, Béziers, Pamiers, Limoux et Castres.

La sénéchaussée moderne de Carcassonne comprenait les vigueries de Carcassonne, les vigueries de Cabardès et de Minervois, d'abord séparées, puis unies; la châtellenie de Montréal, la viguerie d'Albi et une notable partie du diocèse de Narbonne.

Après la création des présidiaux (1552), le ressort du présidial de Carcassonne fut plus étendu que celui de la sénéchaussée, puisqu'il comprenait toute la sénéchaussée de Castres dont le présidial n'eut qu'une existence momentanée.

Voici les localités qui ressortissaient à la sénéchaussée de Carcassonne. Nous imprimons en italique celles qui n'appartiennent pas au département de l'Aude.

Aigne (Hérault), Aiguesvives, *Aiguesvives-le-Roi* (Hérault), *Albi* (Tarn), Alairac, Alzau, Alzonnie, *Anglès* (Tarn), *Annay* (c^e de Técou [Tarn]), Aragon, Argens, Armissan, Arzens, Aubian, *Aussac* (Tarn), *Authèze* (c^e de Ferrals [Hérault]), *Azilhanet* (Hérault), Azille, Badens, Bages, Bagnoles, Barbaira, *Beaufort* (Hérault), Berriac, Bizanet, Bize, Blomac, *Boisset* (Hérault), Bouilhonnac, Boutenac, *Boutes* (c^e de Carbes [Tarn]), *Bracou* (c^e de Couffouleux [Tarn]), Brousses, Buadelle, Cabrespine, *Cadalen* (Tarn), *Cambon* (c^e de Villefranche-d'Albigeois [Tarn]), Camplong, Canecaude, Canet, Capendu, Carcassonne, Carlipa, *Carlus* (Tarn), *Cassaignoles* (Hérault), Castans, Castanviel, Castelnau-d'Aude, Caudebronde, Caumont, Caunes, Caunettes, Caux, Cavanac, Gazelettes, Gazilhac, Gélyran, *Cesseras* (Hérault), Citou, Comigne, Conilhac-du-Plat-Pays, Conques, Corneille, Couffoulens, Coursan, Cruscades, Cupserviès, Cuxac-Cabardès, Cuxac-d'Aude, *Dénat* (Tarn), Douzens, Escales, Fabrezan, *Félines-d'Hautpoul* (Hérault), *Fenols* (Tarn), Ferrals, *Ferrals-lès-Montagne* (Hérault), Fleury, *Florentin* (Tarn), Floure, Fontcouverte, Fontiers-Cabardès, Fontiès-d'Aude, Fournes, Fraissé-Cabardès, *Gabriac* (c^e de Cadalen [Tarn]), Gasparets, Ginestas, Gléon, Goutarende, *Grèzes* (c^e de Cambon [Tarn]), Gruissan, *Hautpoul* (Tarn), Homps, *Labastide-de-Dénat* (c^e de Réalmont [Tarn]), Labastide-Esparbairenque, *Labastide-Rouairoux* (Tarn), Labastide-Rougepeire, *Labessière-Candeil* (Tarn), *Lacabarède* (Tarn), la Caunette, Lacombe, *Lafenasse* (c^e de Saint-Lieux-la-Fenasse [Tarn]), *Lagrave* (Tarn), *la Livinière* (Hérault), *la Louvière* (c^e de Castelnau-de-Brassac [Tarn]), *la Montélarie* (Tarn), Lapalme, Laprade, Laredorte, *Lasgraisses* (Tarn), *Lasouque* (c^e d'Anglès [Tarn]), Lastours, la Tourette, Laure, Lavalette, le Lac (c^e de Sigean), *le Sequêtre* (Tarn), les Ilbes, les Martys, Lespinassière, *le Soulier* (Hérault), Leuc, Leucate, Lézignan, Limousis, *Loupia* (Tarn), Luc-sur-Orbieu, Malves, Marcognan, Marmorières [de Limousis], Marmorières [de Vinasan], *le Margnès* (c^e d'Anglès [Tarn]), *Marssac* (Tarn), Marseillette, Mas-Cabardès, Mas-des-Cours, *Minerve* (Hérault), Miraval-Cabardès, Mirepeisset, Monestié, *Montant* (Tarn), Monbrun, Montclar, *Montels* (c^e de Castelnau-Montmirail [Tarn]), Montirat, Montlaur, Montolie, Montrabech, Montréal, Montredon, Monze, Moussan, *Moussans* (auj. Verreries-de-Moussans [Hérault]), Moussoulens, Moux, Narbonne, Nébian, *Olonzac* (Hérault), Ornaisons, *Oupia* (Hérault), Ouveillan, Palaja, Paraza, Pennautier, Pépieux, Peyriac-de-Mer, Peyriac-Minervois, Portel, Pouzols, Pradelles-Cabardès, Pradelles-en-Val, Preixan, *Puybégoron* (Tarn), Puichéric, *Puilanier* (c^e de Dénat [Tarn]), Raissac-sur-Lampy, Raissac-d'Aude, *Réalmont* (Tarn), *Rieussec* (Hérault), Rieux-Minervois, Roquecourbe, Roquefère, Roquefort-des-Corbières, Roubia, Rouffiac-d'Aude, Roullens, Rustiques, Saint-André-de-Roquelongue, Saint-Couat-d'Aude, Saint-Denis, Sainte-Eulalie, Saint-Frichoux, *Saint-Julien-des-Molières* (Hérault), Saint-Marcel, Saint-Martin-de-Toque, Saint-Martin-entre-Deux-Eaux, Saint-Martin-le-Vieil, Saint-Nazaire, *Saint-Salvi-de-Carcavès* (Tarn), Sainte-Valière, Saissac, Sallèles-Cabardès, Sallèles-d'Aude, Salles, *Salies* (Tarn), Salsigne, Sauzens, Sérame (c^e de Lézignan), Sigean, *Siran* (Hérault), Técou (Tarn), *Tersac* (Tarn), Tourouzelle, Trassanel, Trausse, Trèbes, Truilhas, Védillan, *Vélieux* (Hérault), Ventenac-Cabardès, Ventenac-d'Aude, Villalier, Villanière, Villardonnel, Villaret, Villarzel-Cabardès, Villedaigne, Villedubert, Villegailhenc, Villegly, Villelongue, Villemoustaussou, Ville-neuve-lès-Montréal, Villeneuve-Minervois, Villerambert, Villesèque-Basse, Villesèquelande, Vinassan, Voisins (auj. Pezens).

INTRODUCTION.

II. — SÉNÉCHAUSSÉE DE BÉZIERS.

En 1528, les États de Languedoc étant assemblés à Montpellier, François I^e érigea à Béziers un siège de sénéchal, créant ainsi une nouvelle circonscription démembrée de celle de Carcassonne; le présidial ne fut créé qu'en 1553. A la sénéchaussée de Béziers ressortissaient le diocèse de ce nom, les diocèses d'Agde et de Lodève, le diocèse de Saint-Pons, moins dix-huit communautés qui faisaient partie de l'ancien Minervois et qui étaient justiciables du sénéchal présidial de Carcassonne; enfin dix communautés du diocèse de Narbonne : *Argeliers*, *Bize*, *Capestang*, *Cruzy*, *Mailhac*, *Montels*, *Nissan*, *Poilhes*, *Puisserguier* et *Quarante*. — Nous imprimons en italique les localités qui appartiennent au département de l'Aude.

INTRODUCTION.

A côté de ces divers tribunaux existaient d'autres cours pour connaître d'affaires spéciales. La *Cour conservatoire du Sceau Mage* de Carcassonne s'occupait de saisies, hypothèques, dettes et créances⁽¹⁾; la *Cour de la Subdélégation des Domaines* veillait sur les droits du roi, du fisc et autres semblables : cette juridiction fut supprimée en 1690 et unie à la *Cour des Comptes, Aides et Finances* de Montpellier. Existait encore à Carcassonne la *Justice de l'Équivalent* pour les diocèses d'Albi, Alet, Carcassonne, Castres, Mirepoix et l'officialat de Limoux, qui connaissait des fraudes et délits contre ce que nous appellerions aujourd'hui la régie des contributions indirectes. A Castelnau-dary et Quillan furent créées, en 1680, des *Maitrises particulières des Eaux et Forêts* qui ressortissaient à la Grande Maîtrise de Toulouse; en 1705, on y adjoignit des inspecteurs et des conservateurs. A Narbonne fut établi, en 1549, le siège de la *Maîtrise des Ports*, pour veiller à la légale perception des droits domaniaux d'entrée, de sortie, de traite foraine, etc. Des lieutenants des maîtres des ports existaient, en outre, à Agde, Sérignan, Limoux, Mirepoix, Lagrasse et Quillan. En 1642, il fut encore établi à Narbonne un *Siège principal d'Amirauté*; sa compétence fut formée d'une partie des attributions qu'avait auparavant le Maître des ports, et encore de la connaissance de tout ce qui avait rapport au commerce maritime, aux délits de pêche ou autres, commis sur mer, dans les étangs, et dans les ports, havres et rivages. Le même officier gérait les deux charges de la Maîtrise et de l'Amirauté qui ressortissaient nûment ou au Parlement ou à la Cour des Aides, selon le cas. Enfin, la *Prévôté et Maréchaussée*, établie à Carcassonne, étendait sa juridiction sur les sénéchaussées de Carcassonne, Castres, Castelnau-dary, Limoux et Béziers.

Mais toutes ces juridictions allaient bientôt disparaître. Déjà, en 1768, un édit du roi avait uni à la sénéchaussée de Carcassonne celles de Limoux et de Castres et partie de celle de Béziers. Sur opposition du Parlement, cet édit ne fut pas mis à exécution. En mai 1788, sur nouvel édit, le sénéchal-présidial de Carcassonne fut supprimé, et, le 2 juin, un commissaire du roi installait les officiers du *Grand Bailliage de Carcassonne*. Cette nouvelle juridiction comprenait le ressort des sénéchaussées présidiales de Carcassonne, de Béziers, de Limoux et de Pamiers; la sénéchaussée présidiale de Castelnau-dary était incorporée au Grand Bailliage de Toulouse.

Ce tribunal lui-même fut de courte durée. En effet, en exécution de la proclamation

⁽¹⁾ Trois membres composaient cette juridiction : le Narbonnais, avec siège à Narbonne; le Minervois, Carcassonne et Albigeois avec siège à Carcassonne; le Narbonnais, avec siège à Narbonne; le Minervois, avec siège à Siran (Hérault).

INTRODUCTION.

du roi sur les décrets de l'Assemblée Constituante des 16-24 août 1790, concernant l'organisation judiciaire, tous les anciens sièges de justice furent supprimés. La juridiction civile fut confiée à des tribunaux de district, et la juridiction criminelle à des tribunaux de police municipale et correctionnelle, et à des tribunaux criminels de département; en outre l'Assemblée établissait un juge de paix par canton. Dans l'Aude, les tribunaux de district furent installés à Carcassonne, Castelnau-dary, Lagrasse, Limoux, Narbonne et Quillan, le 7 décembre 1790; et le tribunal criminel, séant à Carcassonne, le 27 janvier 1792.

La Constitution de l'an III ayant supprimé les districts, les tribunaux de ces ressorts furent remplacés par des tribunaux de département sous le rapport civil, en vertu de la loi du 19 vendémiaire an IV (10 octobre 1795). Le nouveau tribunal fut installé à Carcassonne le 14 brumaire (5 novembre) de la même année. En même temps, des tribunaux correctionnels étaient établis à Carcassonne, à Narbonne et à Limoux. La circonscription du premier comprenait les cantons des anciens districts de Carcassonne et de Castelnau-dary, plus les cantons de Bouisse, Félines, Lagrasse, Tuchan et Serviès, de l'ancien district de Lagrasse. La circonscription du tribunal correctionnel de Narbonne comprenait l'ancien district de ce nom, plus les cantons de Durban, Fabrezan et Saint-Laurent, de l'ancien district de Lagrasse. Enfin, la circonscription du tribunal correctionnel de Limoux comprenait les cantons des anciens districts de Limoux et de Quillan. Bientôt après, sous le Consulat, la loi du 27 ventôse an VIII (18 mars 1800) maintint les justices de paix et créa des tribunaux de première instance dans chaque arrondissement. Ils furent installés à Carcassonne, Castelnau-dary, Limoux et Narbonne, le 5 messidor an VIII (24 juin 1800). Cette même loi, rompant avec le système inauguré en 1790, qui faisait les tribunaux de district juges d'appel les uns des autres, établit des tribunaux d'appel auxquels le sénatus-consulte du 20 floréal au XII (10 mai 1804) donna le nom de Cours. Le département de l'Aude fut compris dans le ressort de la Cour d'appel de Montpellier. Nous arrivons ainsi à l'organisation judiciaire actuelle : justices de paix cantonales, tribunaux de première instance aux arrondissements, cour d'assises par département, cours d'appel par région, Cour de cassation à Paris.

§ 4. CIRCONSCRIPTIONS FINANCIÈRES.

Le Languedoc formait une municipalité provinciale, comprenant 24 municipalités diocésaines, subdivisées en 2,784 municipalités locales ou communautés. De plus, c'était un pays d'États, ayant par conséquent le privilège de voter les impositions par

INTRODUCTION.

des députés aux États. Ici, cette assemblée était composée des 23 prélats de la Province, de 23 barons et de 68 membres du tiers état, députés des diverses villes diocésaines : c'était la municipalité provinciale.

Au-dessous, les députés à l'Assiette diocésaine formaient, pour chaque diocèse, une sorte de commission qui répartissait les impôts sur chaque communauté : c'étaient les municipalités diocésaines. Enfin les municipalités communales, au moyen de compoix où se trouvait décrite la surface entière de leur territoire, établissaient l'imposition territoriale.

Sous le rapport financier, le Languedoc, formant une *Intendance générale*, était divisé en deux *Généralités*: la généralité de Toulouse et la généralité de Montpellier. Versaient leurs fonds royaux et provinciaux à la première : les diocèses de Lavaur, Rieux, partie de celui de Comminges, partie de celui de Montauban, les diocèses de Carcassonne, Alet, Limoux, Mirepoix, Albi, Castres et Saint-Papoul. A la seconde, les diocèses de Montpellier, Saint-Pons, Narbonne, Béziers, Agde, Lodève, Nîmes, Alais, Uzès, Viviers, le Puy, Mende. Notons que le Capsir et le Donnézan, rattachés pour le spirituel au diocèse d'Alet, versaient leurs fonds à la généralité de Perpignan et Rousillon.

Le rouage financier, sinon le plus important, du moins le plus actif, était l'*Assiette diocésaine*; il convient d'en étudier le détail dans l'Aude.

Ce bureau administratif était présidé par l'évêque diocésain, ou, en son absence, par son vicaire général : c'était le seul membre du clergé. La noblesse y était représentée par des seigneurs qui possédaient, dans l'étendue du diocèse, des baronnies donnant droit d'entrée aux États; le tiers état y figurait par des consuls et des députés des villes et lieux du diocèse qui avaient droit d'envoyer à l'Assiette. Un *syndic* et un *greffier* complétaient le bureau de l'Assiette. De droit entrat à l'Assiette, mais sans voix délibérative, le premier magistrat de justice du lieu où se tenait l'Assiette, ou, en son absence, son lieutenant. Enfin, sous le titre de *Commissaire général*, siégeait encore à l'Assiette un délégué des commissaires qui, pour le Roi, avaient assisté aux États de la Province; ce commissaire représentait le Roi à l'Assiette diocésaine.

Les membres de l'Assiette n'étaient comptables de leur administration qu'aux États et au Roi; ils ne pouvaient s'occuper que de la répartition des impôts. Ces impositions étaient de deux sortes : les deniers ordinaires et les deniers extraordinaires. Les premiers comprenaient les honoraires du commissaire général, les journées de vacation des députés diocésains, les gages du magistrat ou de son lieutenant, des consuls commissaires ordinaires, du syndic, du greffier, du prêtre qui célébrait la messe tous les

INTRODUCTION.

jours de l'Assiette, du trésorier de la généralité, de l'auditeur des comptes, les frais de préarial et de maréchaussée, les subventions aux pauvres et aux hospices, les secours aux religieux et religieuses enseignant dans le diocèse, les intérêts des dettes du diocèse, les frais de perception des impôts, garnisons, étape, tailles, taillon et mortes-payes. Les deniers extraordinaires comprenaient les dettes et affaires de la province, le don gratuit au Roi, les gratifications extraordinaires accordées par les États, les frais d'entretien et de construction des ponts et chemins de la sénéchaussée et les intérêts dus par le diocèse.

I.— GÉNÉRALITÉ DE TOULOUSE.

1. DIOCÈSE DE CARCASSONNE.

La noblesse y était représentée par les barons de Capendu et de Voisins, membres de droit. Pour le tiers état, sept communautés, en dehors de Carcassonne, étaient villes diocésaines et, comme telles, avaient le droit d'envoyer, chacune et tous les ans, deux députés à l'Assiette : c'étaient Montréal, Lagrasse, Montolieu, Trèbes, Conques, Saissac et le Mas-Cabardès. De tous les autres consulats du diocèse, deux envoyait tous les ans et par tour un député.

Au point de vue de la députation, le diocèse était divisé en quatre quartiers : le quartier de Montréal, le quartier de Lagrasse, le quartier de Cabardès et le quartier de Rive-d'Aude. Nous donnons ci-dessous la nomenclature au point de vue financier.

Rive-d'Aude. — Aiguesvives, Badens, Barbaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Fontiès, Mairac, Marelle, Puichéric, Saint-Couat, Saint-Frichoux.

Châtellenie de Montréal. — Alairac, Alzau, Alzonne, Arzens, Carlipa, Caunettes, Caux, Gennes, Corneille, Monestiès, Montclar, Montréal, Moussoulens, Preixan, Raissac, Rouffiac, Roullens, Sainte-Eulalie, Saint-Martin-le-Vieil, Saissac, Sauzens, la Valette, Villeneuve, Villesèque-Basse, Villesèque-Lande, Voisins (aujourd'hui Pezens).

La Val de Daigne. — Arquettes, Caunettes-en-Val, Labastide-en-Val, Rieux, Serviès, Taurize, le Villar, Villevitrouls.

Châtellenie de Cabardès. — Lastours, les Ilhes, Fournes, Salsigne, Limousis, Villanière.

Carcassès. — Carcassonne, Bouilhonnac, Berriac, Cavanac, Cazilhac, Couffoulens, Cornèze, Gardie, Ladern, Lagrasse, Leuc, Malves, Mas-des-Cours, Montirat, Montlaur, Monze, Palaja, Pomas, Pradelles-en-Val, Rustiques, Saint-Hilaire, Trèbes, Verzeille, Villebazy, Villefroure.

INTRODUCTION.

Cabardès. — Aragon, Bagnoles, Labastide-Esparbairenque, Labastide-Rougepeyre, Brousses, Cabrespine, Canecaude, Castans, Caudebronde, Conques, Cuxac, Fontiers, Fraissé, Goutarende, Marmorières, Mas-Cabardès, Miraval, Montolieu, Pennautier, Pradelles-Cabardès, Roquefère, Saint-Denis, Sallèles, la Tourette, Trassanel, Ventenac, Villalier, Villardonnel, le Villaret, Villarzel, Villedubert, Villegaïlhenc, Villegly, Villemoustaussou.

2. DIOCÈSE D'ALET.

Primitivement, le diocèse d'Alet comprenait dans son étendue le pays de Sault, le Fenouillèdes, le Haut-Razès et le Bas-Razès; aussi disait-on le diocèse de Limoux et d'Alet. Ces quatre pays avaient leurs villes diocésaines. En 1659, malgré le droit et l'usage, l'évêque d'Alet fit tout son possible pour transférer la tenue de l'Assiette dans la ville d'Alet ou à Cournanel, au préjudice de la possession immémoriale de Limoux. Des plaintes furent portées au roi, et l'année suivante la municipalité diocésaine de Limoux fut détachée de celle d'Alet.

Désormais, le nouveau diocèse d'Alet est ainsi divisé : le pays de Sault, le pays de Fenouillèdes et le Bas-Diocèse d'Alet. Arques, Couiza, Espéraza, pour le Bas-Diocèse; Belcaire, Rodome, Roqufeuil, pour le pays de Sault; Caudiès, Saint-Paul, Sournia, la Tour, pour le Fenouillèdes, députaient tous les ans à l'Assiette qui se tenait à Alet. Les quatre consuls de cette ville et le maire de Quillan étaient commissaires ordinaires; le juge-mage de la sénéchaussée de Limoux était commissaire né.

Bas-Diocèse. — Alet, Antugnac, Arques, les Bains-de-Rennes, Belvianes, Bourriège, Brasse, Brenac, Bugarach, Campagne, Cassaignes, Cavarac, Conilhac, Cournanel, Couiza, Coustaussa, Croux, Espéraza, Fa, Festes et Saint-André, Ginoles, Granès, Laval, Luc-sur-Aude, Montazels, Parahou, Peyrolles, Quillan, Rennes, Roquetaillade, Rouvenac, Saint-Couat, Saint-Ferriol, Saint-Joulia (aujourd'hui Saint-Julia-de-Bec), Saint-Just et le Bézu, Saint-Louis, Saint-Sernin (c^{me} de Bourriège), la Serpent, Serres, Sougraignes, Terroles, Tournebouis.

Fenouillèdes. — Ansina, Axat, Bélestà, le Bouis, Campoussy, Caramany, Cassagnes, Caudiès, Feilhuns, Fenouillet, Fosse, Giucla, Lansac, Lesquerde, Maury, Montalba, Montfort, Périlla, Planèzes, Prax, Prugnanes, Rabouillet, Rasiguères, Saint-Arnac, Saint-Paul, Sournia, Taissac et Saint-Martin, la Tour, Trévilhac, Trilha, Vira, le Vivier. — Les localités de ce quartier soulignées en italique appartiennent seules à l'Aude; toutes les autres sont des Pyrénées-Orientales.

Pays de Sault. — Artigues, Aunat, Belcaire, Belfort, Belvis, Bessède, Cailla, Campagna, Camurac, le Clat, Comus, Coudons, Counozouls, Escouloubre, Espezel, Fontanés, Galinagues, Gébets, Joucou, Laprade, Marsa, Mazuby, Munès, Niort, Quirbajou, Rodome, Roqufeuil, Roquefort.

A cette époque, Escouloubre et le Bousquet, Axat et Saint-Martin-Lys, Gébets, Mérial et la Fajolle ne faisaient respectivement qu'un seul consulat.

INTRODUCTION.

3. DIOCÈSE DE LIMOUX OU OFFICIALAT DU RAZÈS.

Détaché de celui d'Alet en 1660, ce diocèse ne comprenait que le Bas-Razès. Douze communautés députaient tous les ans à l'Assiette : Alaigne, Belvèze, Brugairolles, Cambieure, Cépie, Lauraguel, Magrie, Malviès, Mazerolles, Pieusse, Routier, Villelongue. Outre le maire et le lieutenant de maire, Limoux députait tous les ans les deux consuls anciens. Ce diocèse comprenait les consulats suivants :

Ajac, Alaigne, Belcastel, Bellegarde, Belvèze, Brézilhac, Brugairolles, Cailhau, Cailhavel, Cambieure, Castelrenc, Cépie, Clermont, la Courtète, Donzac, Escueillens, Fenouillet, Ferran, Gaja, Gramazie, Greffeil, Hounoux, Ladigne-d'Amont, Ladigne-d'Aval, Lasserre, Lauraguel, Laures (c^{me} d'Escueillens), Limoux, Loupia, Magrie, Malras, Malviès, Mazerolles, le Mazet (c^{me} de la Courtète), Missègre, Monthaut, Montgaillard, Montgradail, Pauligne, Pech-Salamou, Peyrefite, Pieusse, Pomy, Routier, Saint-Just, Saint-Martin, Saint-Polycarpe, Tonneins (c^{me} de Lasserre), Tourreilles, le Villa (c^{me} de Bourriège), Villardebelle, Villarzel, Villedieu (c^{me} de Gaja), Villelongue.

4. DIOCÈSE DE MIREPOIX.

Le baron de Mirepoix, le baron de Léran et le baron de Saint-Michel-de-Lanès, la Penne, Calmon et Salles entraient de droit à l'Assiette.

Ce diocèse comprenait trois villes diocésaines : Fanjeaux, Laroque (Ariège) et Cintegabelle (Haute-Garonne), qui envoyait tous les ans deux députés. Treize communautés avaient encore le droit d'envoyer un député; c'étaient : la Penne (Ariège), Salles-sur-l'Hers, Léran (Ariège), Lagarde-de-Mirepoix (Ariège), les Allemans (Ariège), Saint-Michel-de-Lanès, Gibel (Haute-Garonne), Laurac, Dun (Ariège), Lagarde-Lauraguais (Haute-Garonne), Camon (Ariège), Calmon et Renneville (Haute-Garonne).

Le chef-lieu de ce diocèse appartenant à l'Ariège, nous ne donnons ici que les localités appartenant au département de l'Aude :

Balaguier, la Barthe, Belflou, Boutes, Cahuzac, la Cassaigne, Gaudeval, Cazalrenoux, Cazazils, Corbières, Courtauly, Cumès, Fajac, Fanjeaux, Feilhès, Fonters, Gaja-la-Selve, Generville, Gourvieille, Gueytes, Lafage, Larlenque, Laurac, Lignairoles, la Louvière, Marquein, Mayreville, Mézerive, Milhas, Montauriol, le Mortier, Orsans, Payra, Péchairic, Pech-d'Acou, Pechluna, Peyrefite, Plaigne, Plavilla, le Py, Ribouisse, Roubichoux, Saint-Amans, Saint-Benoit, Sainte-Camelle, Saint-Estèphe, Saint-Gaudéric, Saint-Julien-de-Briola, Saint-Michel-de-Lanès, Saint-Sernin, Salles, Seignalens, Tréziers, Vibram, Villautou.

Molandier, Belpech et Tresmèzes formaient une enclave dépendant pour le temporel du diocèse de Toulouse; pour le spirituel, du diocèse de Mirepoix.

INTRODUCTION.

Il existait, dans le diocèse de Mirepoix, une exception bien digne de remarque; nous voulons parler de la *Terre Privilégiée*, dont la capitale était Chalabre. Composé de onze communautés, savoir : Canterate (Ariège), Chalabre, Lescale, Montjardin, Nébias, qui appartenait au diocèse d'Alet, Puivert, Rivel, Sainte-Colombe, Saint-Jean-de-Paracol, Sonnac, Villesfort, ce pays était par privilège exempt des impôts provinciaux et diocésains, aussi bien que des impôts royaux proprement dits. Il participait seulement au don gratuit et au payement des ouvrages (ponts, chaussées, chemins) que le diocèse, avec l'agrément des États, avait déterminés et qui étaient situés dans la Terre Privilégiée. Encore n'arrivait-on à ces payements que par la levée d'un impôt mis seulement sur le vin et la viande de boucherie. On appelait *subvention de la Terre Privilégiée* cette participation financière du Chalabrais.

Les affaires générales de ce petit coin de terre étaient gérées par un *Conseil* composé de députés de chaque communauté. Un *syndic* qui correspondait directement avec les Trésoriers du Bureau des finances de Toulouse et avec l'Intendant général de la Province, un *greffier* et un *receveur* du droit de subvention complétaient ce Conseil. Il se réunissait à Chalabre, à l'Hôtel de Ville.

Pour la capitation, le contingent des communautés qui componaient la Terre Privilégiée était fixé, depuis 1730, au septième total du diocèse de Mirepoix. La répartition particulière en était faite annuellement par les commissaires ordinaires du diocèse « par proportion au nombre, à la qualité, aux facultés, industrie et commerce des habitants de chaque communauté ». Le nombre des personnes sujettes à la capitation était de 1,500 à 1,600.

Quant au droit de subvention, il était, sur lettres patentes du roi, fixé et renouvelé tous les douze ans. Le droit était généralement baillé à ferme; en 1787-1788, il produisit 14,474 livres.

5. DIOCÈSE DE SAINT-PAPOUL.

La députation à cette Assiette, qui se réunissait à Castelnau-dary, offre des particularités qui méritent d'être notées; elles paraissent dater de 1654. En dehors du sénéchal du Lauragais, faisaient de droit partie de l'Assiette les quatre consuls de Castelnau-dary et le premier consul de Saint-Papoul, au titre de commissaires ordinaires. Le baron de Bram était seul député de la noblesse.

Pour le tiers état, Castelnau-dary envoyait deux députés, l'un de robe longue, l'autre de robe courte; les villes de Saint-Papoul et d'Avignonet envoyait chacune un député.

INTRODUCTION.

Plus compliqué était le mode de députation pour les communautés rurales. Un premier groupe de huit communautés, roulant alternativement de deux en deux, envoyait chacune un député; c'étaient : Labécède et Montmaur, Pexiora et Montferrand, le Mas-Saintes-Puelles et Bram, Villasavary et Saint-Martin-la-Lande. Un deuxième groupe, composé de vingt-sept communautés, envoyait tous les ans deux députés, en alternant entre elles irrégulièrement et de la manière suivante : Saint-Paulet, la Force, Puginier, Laurabuc, Villeneuve, Villespy, Verdun, les Cassés, Souplex, Villemagne, Folcarde, Airoux, la Pomarède, Souilhanels, Peyrens, Souilhe, Tréville, Baraigne, Ricaud, Molleville, tous les dix-huit ans; Besplas, alternativement tous les douze et tous les six ans; Mireval et Fendeille, tous les dix et tous les huit ans; Issel, tous les neuf ans; Lasbordes et Villepinte, alternativement tous les huit et tous les dix ans; Labastide, tous les six et tous les douze ans.

Nous imprimons en italique les noms des localités étrangères au département.

Airoux, *Avignonet* (Haute-Garonne), Baraigne, *Bélest* (Haute-Garonne), Besplas, Bram, *Cadenac* (c^e de Saint-Félix [Haute-Garonne]), Caillavel, les Cassés, Castelnau-dary, *Dreuilh* (Haute-Garonne), Fendeille, *Folcarde* (Haute-Garonne), la Force, la Ginelle, la Graulet, *Graissiens* (Haute-Garonne), Issel, Labastide, Labécède, Lasbordes, Laurabuc, Laval-des-Cugnats, Laval-des-Roussés, Mas-Saintes-Puelles, Mireval, Molleville, Montferrand, Montmaur, Pechbusque, Pech-Saint-Pierre, Pexiora, Peyrens, la Pomarède, Puginier, Ricaud, *Saint-Assiscle* (c^e d'Avignonet [Haute-Garonne]). *Saint-Brès* (c^e d'Avignonet [Haute-Garonne]), Saint-Laurent, Saint-Martin-la-Lande, Saint-Papoul, Saint-Paulet, Souilhanels, Souilhe, Souplex, Tréville, *Vaudreuille* (Haute-Garonne), Verdun, Villasavary, Villemagne, Villeneuve, Villenouvette, Villepinte, Villesicle, Villesplas, Villespy.

II. — GÉNÉRALITÉ DE MONTPELLIER.

DIOCÈSE DE NARBONNE.

Le baron de Rieux entrat de droit à l'Assiette. Pour le tiers état, le diocèse était divisé en trois districts : le *Plat-Pays*, le *Minervois* et la *Corbière*. Vingt-quatre villes diocésaines, à l'exclusion des autres, envoyaiient chaque année un député à l'Assiette.

Nous imprimons en italique les noms des villes étrangères au département.

Azille, Bize, *Capestang* (Hérault), Caunes, Coursan, Cuxac, Durban, Fabrezan, Fleury, Ginestas, Gruissan, Lapalme, Laure, Lézignan, Mérinville (aujourd'hui Rieux), *Nissan* (Hérault), Ouveillan, Pépieux, Peyriac-de-Mer, Peyriac-Minervois, *Puisserguier* (Hérault), Sigean, Tuchan, Villerouge-Termenès.

INTRODUCTION.

Chacune de ces villes, par tour, à raison d'un député par district, était représentée dans l'audition des comptes annuels; les consuls de Narbonne assistaient de droit à l'Assiette et à l'audition des comptes.

Le diocèse de Narbonne comprenait les consulats suivants :

Corbière. — Albas, Albières, Auriac, Bages, Bizanet, Bouisse, Bontenac, Camplong, Canet, Castelmaure, Castelnau-d'Aude, Caumont, la Caunette, Conilhac, Crusades, Coustouge, Cubières, Cucugnan, Davejean, Dernacueillette, Duilhac, Durban, les Égues, Escales, Fabrezan, Félines, Ferrals, Feuilla, Fitou, Fontcouverte, Fourtou, Fraissé, Gasparets, Jonquières, le Lac, Lairière, Lanet, Lapalme, Laroque-de-Fa, Leucate, Lézignan, Luc-sur-Orbieu, Mayrannes, Maisons, Marcognan, Massac, Montbrun, Montgaillard, Montjoi, Montséret, Montrabech, Montredon, Moussan, Mouthoumet, Moux, Nouvelles, Nébian, Ornaisons, Padern, Palairac, Paziols, Peyriac-de-Mer, Portel, Quintillan, Raissac-d'Aude, Ribaute, Roquecourbe, Roquefort-des-Corbières, Saint-André-de-Roquelongue, Saint-Laurent-de-la-Cabrérisse, Saint-Martin-des-Puits, Saint-Martin-de-Toque, Saint-Pierre-des-Champs, Salsa, Sérame, Sigean, Soulatge, Talairan, Tautavel (Pyrénées-Orientales), Termes, Thézan, Tournissan, Tourouzelle, Treilles, Tuchan, Védilhan, Vignevieille, Villeneuve, Villerouge-la-Panouse, Villerouge-Termenès, Villesèque-des-Corbières, Vingrau (Pyrénées-Orientales).

Minervois. — Azille, Castanviel, Caunes, Citou, Homps, Laredorte, Laure, Lespinassière, Pépieux, Peyriac-Minervois, Rieux ou Mérinville, Trausse, Villeneuve-les-Chanoines (aujourd'hui Villeneuve-Minervois), Villerambert.

Plat-Pays. — Argeliers, Argens, Armissan, Bize, *Capestang* (Hérault), Coursan, Cuxac-d'Aude, Fleury, Ginestas, Gruissan, Mailhac, Marmorières, Mirepeisset, *Montels* (Hérault), Narbonne, Nissan, Ouveillan, Paraza, *Poilhes* (Hérault), Pouzols, *Puissarguier* (Hérault), Quarante (Hérault), Roubia, Sainte-Valière, Saint-Marcel, Saint-Nazaire, Sallèles-d'Aude, Salles, Truillas, Ventenac, Vinassan.

Toutefois, pour la participation des communautés à l'entretien de la viabilité diocésaine et provinciale, il existait une autre division en *Quatre Routes* qui ne concorde pas avec la précédente.

Haute-Corbière. — Albières, Auriac avec ses dépendances : les Égues, Fourtou et Cédeillan, Bizanet, Bouisse, Bontenac, Camps, la Caunette, Coustouge, Cubières, Davejean et Couise, Dernacueillette, Félines, Ferrals, Gasparets, Lairière, Lanet, Laroque-de-Fa et Carcassès, Luc et Canos, Massac, Mayrannes, Montjoi, Mouthoumet, Ornaisons avec ses dépendances : Quillanet et Fontlaurier, Ribaute, Rouffiac et Paza, Saint-Laurent et Espalais, Saint-Martin-des-Puits, Saint-Martin-de-Toque, Saint-Pierre-des-Champs et Forodonos, Salsa, Soulatge, Talairan avec ses dépendances : Fenouillères et Fourques, Termes, Thézan, Tournissan, Valmigère, Vignevieille et Durfort, Villerouge.

INTRODUCTION.

Basse-Corbière. — Albas, Bages, Cascastel et Villeneuve, Castelmaure et Embres, Cucugnan et Quéribus, Duilhac, Durban et Gléon, Feuilla et Ortous, Fitou, Fontjoncouse, Fraissé, Jonquières et Donos, le Lac et Villefalse, Lapalme, Leucate, Maisons et Montrouch, Montgaillard, Montséret et Saint-André, Padern, Palairac, Paziols, Portel avec ses dépendances : Mattes, Lastours et Montpézat, Quintillan, Roquefort, Saint-Jean-de-Barrou, Sigean, Treilles, Tuchan avec ses dépendances : Domnove, Nouvelles et Ségure, Villesèque et Mandourelle.

Minervois. — Azille et Jouarres, Camplong, Canet et Fontarèche, Castelnau-d'Aude, Caunes, Citou, Conilhac, Crusades, Escales, Fabrezan et Villerouge-la-Panouse, Fontcouverte, Homps, Laredorte, Laure et Buadelle, Lespinassière, Lézignan avec Sérame, Montrabech et Caumont, Marcognan, Mérinville ou Rieux, Montbrun, Montredon, Moussan, Moux avec le Bas et Alaric, Nébian, Pépieux, Peyriac, Raissac et Saint-Martin-entre-Deux-Eaux, Roquecourbe, Tourouzelle et Langoust, Trausse et Paulignan, Védillan, Villeneuve-les-Chanoines.

Plat-Pays. — Argeliers, Argens, Armissan, Bize, *Capestang*, Coursan et Céleyran, *Creissan*, Cuxac, Fleury, Ginestas, Gruissan, Mailhac, Marmorières, Mirepeisset, *Montels*, Narbonne, *Nissan*, Ouveillan, Paraza et Villa-des-Ports, *Poilhes*, Pouzols, *Puissarguier*, *Quarante*, Roubia, Sainte-Valière, Saint-Marcel, Saint-Nazaire, Salières, Salles, Truillas, Ventenac, Vinassan.

Si nous comparons entre eux les diocèses qui ont concouru à former le département de l'Aude, nous constatons que le diocèse de Narbonne comprenait 139 taillables; celui de Carcassonne, 137; celui d'Alet, 102; celui de Saint-Papoul, 56; celui de Limoux, 54; celui de Mirepoix, pour la partie comprise dans l'Aude, 55.

Si nous les comparons au point de vue des impositions, nous constatons que, sur 100,000 livres prélevées sur la province tout entière, le diocèse de Narbonne payait 6,820 livres 19 sols 10 deniers; le diocèse de Carcassonne, 4,097 livres 7 sols 10 deniers; le diocèse de Saint-Papoul, 2,322 livres 9 deniers; le diocèse de Mirepoix, 1,692 livres 15 sols 2 deniers; le diocèse de Limoux, 4,776 livres 13 sols 9 deniers; le diocèse d'Alet, 1,514 livres 15 sols 4 deniers. Jusqu'en 1660, les diocèses d'Alet et de Limoux ne formaient qu'une seule municipalité-diocèse et payaient 3,291 livres 9 sols 1 denier.

§ 5. — CIRCONSCRIPTIONS ECCLÉSIASTIQUES.

Le département de l'Aude (diocèse actuel de Carcassonne) comprend tout ou partie de cinq diocèses religieux, qui n'avaient pas toujours les mêmes limites que les diocèses administratifs.

Nous allons les étudier successivement.

INTRODUCTION.

I. — DIOCÈSE DE NARBONNE.

L'église de Narbonne est la première qui apparaisse dans l'histoire de notre région : elle a reçu la foi de saint Paul-Serge. A cette même époque, apparaissent les églises de Béziers et de Toulouse. Ce sont les premières divisions territoriales au point de vue religieux. Narbonne fut chef-lieu d'un diocèse métropolitain qui eut d'abord pour suffragants : Toulouse, Béziers, Nîmes, Lodève et Uzès. A cette première époque, la juridiction de l'archevêque de Narbonne s'étendait non seulement sur la Narbonnaise première et sur la Septimanie, mais encore sur la Marche d'Espagne, où elle se maintint jusqu'à la fin du XI^e siècle. De là vient qu'en 638 le sixième concile de Tolède fut présidé par Sylva, archevêque de Narbonne.

Sous la domination visigothique, la métropole de Narbonne fut démembrée. Le diocèse de Toulouse (on sait que la partie occidentale du département appartient d'abord à ce diocèse), qui était soumis aux Francs pendant que Narbonne appartenait aux Goths, fut suffragant de Bourges. Après la chute du royaume visigoth, Toulouse redevint suffragant de Narbonne, jusqu'en 1318, date à laquelle son diocèse fut érigé en archevêché par Jean XXII, avec Pamiers, Montauban, Mirepoix, Lavaur, Rieux, Lombez et *Saint-Papoul*, comme évêchés suffragants. D'autre part, les évêchés d'Agde, de Maguelonne, de *Carcassonne* et d'Elne avaient été créés et étaient devenus suffragants de Narbonne.

Dans les temps modernes, la métropole de Narbonne avait pour suffragants les diocèses d'Agde, d'Ajaccio, d'Alet, de Béziers, de *Carcassonne*, d'Elne ou Perpignan, de Lodève, de Montpellier, de Nîmes, de Saint-Pons-de-Thomières et d'Uzès. Sa primatiale s'étendait sur les métropoles d'Aix et de Toulouse.

La création des diocèses circonvoisins modifia le diocèse de Narbonne. Primitivement, le diocèse comprenait le *pagus Narbonensis*, le *pagus Minarbensis* et le *pagus Reddensis* pris dans sa plus large acception, c'est-à-dire le pays de Sault, le Donézan, le Capsir, le Peyrepertuzès et le Fenouillèdes, avec le Razès proprement dit.

Quand, en 1318, le pape Jean XXII, pour compenser, au profit de la métropole de Narbonne, la perte des évêchés de Toulouse et de Pamiers, érigea les diocèses de Saint-Pons et d'Alet, le nouveau diocèse de Narbonne ne comprit que le Narbonnais proprement dit, une partie du Razès (Bas-Razès ou Officialité de Limoux) et une partie du Minervois. Le Haut-Razès (Fenouillèdes, pays de Sault, Capsir et Donézan) formèrent l'évêché d'Alet; la majeure partie du Minervois fut rattachée au diocèse de Saint-Pons.

INTRODUCTION.

Dans ses nouvelles limites, le diocèse de Narbonne fut divisé en six archiprêtrés : l'archiprêtre du *Narbonnais*, dont le chef-lieu était Capestang (Hérault); l'archiprêtre du *Minervois*, dont le chef-lieu était Azille; l'archiprêtre de la *Basse-Corbière*, dont le chef-lieu était Roquefort; l'archiprêtre de la *Haute-Corbière*, dont le chef-lieu était Montbrun; l'archiprêtre du *Termenès*, dont le chef-lieu était Termes, et l'archiprêtre du *Razès*, dont le chef-lieu était Ajac. Les archiprêtrés étaient eux-mêmes divisés en *détroits* (districts, cantons), dont la circonscription n'était pas toujours correspondante aux archiprêtrés. La paroisse de Laredorte, par exemple, qui dépendait de l'archiprêtre du Narbonnais, répondait au détroit d'Azille, lequel était de l'archiprêtre du Minervois. Thézan, chef-lieu d'un détroit dans la Basse-Corbière, comprenait Boutenac, Ferrals, Gasparets, Saint-Laurent-de-la-Cabrérissé, Luc, Ornaisons, Ribaute, Tournissan et Villerouge-la-Panouse, qui étaient néanmoins de l'archiprêtre de la Haute-Corbière.

Pour éviter la confusion, nous donnons ci-dessous l'énumération des paroisses par archiprêtrés; nous imprimons en italique les chefs-lieux de détroit.

1. ARCHIPRÊTRÉ DU NARBONNAIS.

(Chef-lieu : Capestang; 41 paroisses.)

Narbonne (5 paroisses), *Capestang* (Hérault), Argeliers, Argens, Armissan, Aubian, Bize, Céleyran, Coursan, Creisse (Hérault), Cuxac, *Ginestas*, Gruissan, Laredorte, Mailhac, Marmorières, Mirepeisset, Montels (Hérault), Nissan (Hérault), Ouveillan, Paraza, Pérignan (aujourd'hui Fleury), Poilhes (Hérault), Pouzols, Puissarguier (Hérault), Quarante (Hérault), Roubia, Saliès (Hérault), Sainte-Valière, Saint-Marcel, Saint-Nazaire, Sallèles, Salles, Savignac (Hérault), Truillas, Ventenac, Vinassan.

2. ARCHIPRÊTRÉ DU MINERVOIS.

(Chef-lieu : Azille; 15 paroisses.)

Azille (2 paroisses), Buadelle, Castanviel, *Caunes*, Citou, Homps, Laure, Lespinassière, Pépieux, Peyriac, Rieux, Trausse, Villeneuve-les-Chanoines, Villerambert.

3. ARCHIPRÊTRÉ DE LA HAUTE-CORBIÈRE.

(Chef-lieu : Montbrun; 36 paroisses.)

Montbrun, Bizanet, Boutenac, Camplong, *Canet*, Castelnau-d'Aude, Caumont, Conilhac, Crusades, Escales, Fabrezan, Ferrals, Fontcouverte, Gasparets, *Lézignan*, Luc, Marcognan, Montrabech, Montredon, Moussan, Moux, Névian, Ornaisons, Raissac, Ribaute, Roquecourbe, Saint-Laurent-de-la-Cabrérissé, Saint-Martin-de-Toque, Saint-Pierre-des-Champs, Sérame, Talairan, Tournissan, Tourouzelle, Védilhan, Villedaigne, Villerouge-la-Panouse.

INTRODUCTION.

4. ARCHIPRÊTRÉ DE LA BASSE-CORBIÈRE.

(Chef-lieu : Roquefort; 23 paroisses.)

Roquefort, Albas, Bages, Castastel, Castelmaure, Coustouge, Donos, Durban, Fitou, Fontjoncouse, Fraissé, Jonquières, le Lac, Lapalme, Leucate, Montsérét, Peyriac-de-Mer, Portel, Saint-André-de-Roquelongue, Sigean, Thézan, Treilles, Villesèque.

5. ARCHIPRÊTRÉ DU TERMENÈS.

(Chef-lieu : Termes; 35 paroisses.)

Termes, Albères, Auriac, Bouisse, la Caunette, Cubières, Cucugnan, Davejean, Dernacueillette, Duilhac, Durfort, Faste, Félines, Fourtou, Lairière, Lanet, Laroque-de-Fa, Maisons, Massac, Montgaillard, Montjoi, Mouthoumet, Nouvelles, Padern, Palairac, Paziols, Quintillan, Saint-Martin-des-Puits, Sals, Soulafre, Tautavel (Pyrénées-Orientales), Tuchan, Vignevieille, Villerouge, Vingrau (Pyrénées-Orientales).

6. ARCHIPRÊTRÉ DU RAZÈS.

(Chef-lieu : Ajac; 53 paroisses.)

Limoux, Ajac, Alaïgne, Belcastel, Bellegarde, Belvèze, la Bezole, Brézilhac, Brugairolles, Cailhau, Cailhavel, Cambieure, Castelrenc, Cépie, la Courtète, Donazac, Escueillens, Fenouillet, Gaja, Gramazie, Greffeil, Hounoux, Ladigne-d'en-bas, Ladigne-d'en-haut, Lasserre, Lauraguel, Loupia, Magrie, Malras, Malviès, Mazerolles, Missègre, Montgaillard, Montgradail, Monthaut, Pauligne, Pech-Salamou, Peyrefite, Pieusse, Pomy, Routier, Saint-André-de-Villeromieu, Saint-Just-de-Forest ou Bélengard, Saint-Martin-le-Villeréglan, Saint-Polycarpe, Salles, Tourailles, Valmigère, Villardebelle, Villar-Saint-Anselme, Villarzel, Villelongue, Villemartin.

Annexes. — Pujol-de-Bosc (Minervois); Villeneuve-des-Corbières, Saint-Jean-de-Barrou, Feuilla (Basse-Corbière); Camps, Rouffia, les Égues, Maironnès, Domneuve (Termenès); Buc, Ferran, Clermont, le Mazet, Raoux (Razès). — Au total, 203 paroisses et 14 annexes.

II. — DIOCÈSE DE CARCASSONNE.

Ce n'est qu'après 533 que les Visigoths, pour compenser la perte des villes de Lodève et d'Uzès, érigèrent les évêchés de Carcassonne et d'Elne. Vamba fixait en 676 les limites du nouveau diocèse.

Durant la période de la vie régulière, il existait au sein du chapitre cathédral quatre dignités : les archidiacres majeur et mineur et les archiprêtres majeur et mineur. Peut-on conclure de là que le diocèse était divisé en deux archidiaconés et deux archi-

INTRODUCTION.

prêtres? Ce qui demeure certain, c'est que les cures de Villemoustaussou, de Montlaur, d'Alairac et de Monze furent, en 1279, respectivement unies à ces dignités, comme prébendes canoniales. C'est donc abusivement que l'on disait l'archidiacre de Villemoustaussou, l'archidiacre de Montlaur, l'archiprêtre d'Alairac, l'archiprêtre de Monze. A partir de 1440, par suite de la sécularisation du chapitre, ces dignités furent éteintes, et leurs revenus unis à la mense capitulaire.

Le diocèse de Carcassonne était divisé en onze districts ou chefs-lieux de conférences : Alzon, Capendu, Carcassonne (Saint-Michel), Carcassonne (Cité), Conques, Marseillette, le Mas-Cabardès, Montolieu, Montréal, Salsigne et Verzeille⁽¹⁾.

Il comprenait 115 paroisses et cinq annexes :

Paroisses. — Aiguesvives, Alairac, Alzon, Arquelles, Arzens, Badens, Bagnoles, Barbaira, Berriac, Blomac, Bouilhonnac, Brousses, Cabrespine, Capendu, Carcassonne (4 paroisses), Carlipa, Castans, Caudebronde, Caunettes-en-Val, Caux, Cavanac, Cazilhac, Cennes, Comigne, Conques, Corneille, Cornèze, Couffoulens, Cupserviès, Cuxac, Douzens, Floure, Fontiers-Cabardès, Fontiès-d'Aude, Fraissé, Gougen, Grèzes, les Ilhes, Labastide-en-Val, Labastide-Esparbarenque, Ladern, Lagrasse, Lastours, Lavalette, Leuc, Malves, Maquens, Marsellette, Mas-Cabardès, Mas-des-Cours, Millegrand, Miraval-Cabardès, Molières, Montclar, Montirat, Montlaur, Montlegun, Montolieu, Montréal, Montredon, Monze, Moussoulens, Nahuze, Palaja, Pennautier, Pezens, Pomas, Pradelles-Cabardès, Pradelles-en-Val, Preixan, Puichéric, Raissac, Rieux-en-Val, Roquessère, Rouffiac, Roullens, Rustiques, Saint-Couat, Saint-Denis, Sainte-Eulalie, Saint-Frichoux, Saint-Hilaire, Saint-Martin-le-Vieil, Saint-Pierre-des-Vals, Saint-Rome, Saissac, Sallèles, Salsigne, Sauzens, Serviès, Taurize, la Tourette, Trassanel, Trèbes, Ventenac, Verzeille, Villalbe, Villalier, Villanière, Villardonnel, Villar-en-Val, Villaret, Villarzel, Villedubert, Villeflore, Villegaïlhenc, Villegly, Villemoustaussou, Villeneuve, Villesèque, Villetritouls.

Annexes. — Fajac-en-Val, Fournes, Gardie, Limousis et Villebazy.

III. — DIOCÈSE D'ALET.

Ce diocèse fut créé par Jean XXII, par démembrement de celui de Narbonne. Ce pape aurait voulu fixer le siège du nouvel évêché à Limoux; mais, sur les représentations de l'archevêque de Narbonne qui perdait une bonne partie de son diocèse, et sur les remontrances de la prieure de Prouille, co-seigneur de Limoux, Jean XXII rapporta sa bulle et fixa le siège de l'évêché à Alet (18 février 1318, n. st.). Le dernier abbé d'Alet fut le premier évêque du nouveau diocèse.

⁽¹⁾ Arch. Aude, G 116 (1691-1693).

INTRODUCTION.

Ce diocèse comprit le Haut-Razès, le pays de Fenouillèdes, le pays de Sault. On y ajouta le Capsir et le Donézan, qui, pour le temporel, dépendaient du Conseil souverain de Perpignan et du Juge souverain du Donézan. Le diocèse était divisé en deux archiprêtrés dont les chefs-lieux étaient Saint-André d'Alet, pour le Haut-Razès, et Caudiès, pour le Fenouillèdes. Au xvii^e siècle, sous l'épiscopat de Pavillon, il était subdivisé en sept districts, à la tête desquels se trouvait un vicaire forain; les chefs-lieux étaient : Alet, Caudiès, Escouloubre, Espezel, Fromiguières, Quillan et *Saint-Paul-de-Fenouillèdes*. Nous imprimons en italique les noms des localités étrangères au département.

1. ARCHIPRÊTRÉ D'ALET ET DU HAUT-RAZÈS.

(Chef-lieu : Alet; 60 paroisses et 28 annexes.)

BAS-DIOCÈSE. — Paroisses. — Alet, Antugnae, Arques, les Bains de Montferran (aujourd'hui Rennes-les-Bains), le Bézu, Bourriège, Brenac, Bugarach, Campagne, Gonilhac, Couiza, Cournanel, Coustauza, Espéraza, Fa, Festes, Ginoles, Laval, Luc, Montazels, Nébias, Quillan, Rennes-le-Château, Roquetaillade, Rouvenac, Saint-Couat, Saint-Ferréol, Saint-Julia, Saint-Just, Saint-Louis, Saint-Martin-Lys, la Serpent, Serres, Terroles, Vendémies, Véraza.

ANNEXES. — Belvianes, Bourigeole, Cabirac, Cassaignes, Granès, Peyrolles, Saint-André-de-Festes, Saint-Jean-de-Paracol, Saint-Salvaire, Saint-Sernin, Sauzils, Sougraïnes, Tournebouix, le Villa Coumesourde.

PAYS DE SAULT. — Paroisses. — Aunat, Belcaire, Belfort, Campagna, Camurac, le Clat, Comus, Coudous, Escouloubre, Fontanès, Joucou, Marsa, Mazuby, Mérail, Niort, Rodome, Roquefeuil.

ANNEXES. — Belvis, Bessède, le Bousquet, Espezel, la Fajolle, Galinagues, Quirbajou.

DONÉZAN. — Paroisses. — Rouze (Ariège), Saint-Félix (Ariège).

ANNEXES. — Artigues-du-Donézan (Ariège), Carcanières (Ariège), Mijanès (Ariège), le Puch (Ariège), Quérigut (Ariège).

CAPSIR. — Paroisses. — Les Angles (Pyrénées-Orientales), Fontrabiouse (Pyrénées-Orientales), Fromiguières (Pyrénées-Orientales), Matemale (Pyrénées-Orientales), Réal (Pyrénées-Orientales).

ANNEXES. — Puyvalador (Pyrénées-Orientales), Rieutort (Pyrénées-Orientales).

2. ARCHIPRÊTRÉ DE FENOUILLEDÈS.

(Chef-lieu : Caudiès; 30 paroisses et 8 annexes. Toutes les localités imprimées en italique appartiennent au département des Pyrénées-Orientales.)

PAROISSES. — Ansigan, Artigues, Axat, Bélesta-de-la-Frontière, Cailla, Campoussy, Caramany, Cassaignes, Caudiès, Feilhuns, Fenouillet, Fosse, Lansac, Lesquerde, Maury, Montalba, Montfort,

INTRODUCTION.

Pézilla, Planèzes, Prats, Puilaurens, Rabouillet, Roquefort, Saint-Paul-de-Fenouillet, Sournia, la Tour-de-France, Trévilhae, Trilha, Vira, le Vivier.

ANNEXES. — Counozouls, Gincla, Prugnanes, Raziguères, Saint-Martin-d'Endalens ou de Taissac, Saint-Arnac, Sainte-Colombe-sur-Guette, Salvezines.

Au total, pour le diocèse d'Alet, 90 paroisses et 36 annexes.

IV. — DIOCÈSE DE SAINT-PAPOUL.

Le diocèse de Saint-Papoul, en Lauraguais, fut démembré de ceux de Toulouse et de Pamiers, en 1317, lorsque le pape Jean XXII ériga l'abbaye de Saint-Papoul en évêché et le rendit suffragant de l'archevêché de Toulouse. Par sa bulle du 22 février 1318, il fixa les limites du nouveau diocèse auquel il assigna 44 paroisses de l'ancien évêché de Toulouse, sans compter les annexes; ce diocèse comprenait le Lauraguais et une partie du Toulousain⁽¹⁾.

Le diocèse de Saint-Papoul était divisé en cinq conférences dont les chefs-lieux étaient : Labastide-d'Anjou, Peyrens, Pexiora, Saint-Papoul et Tréville.

Dans l'état ci-dessous, nous imprimons en italique les noms des localités étrangères au département de l'Aude :

PAROISSES. — Airoux, Avignonet (Haute-Garonne), Baraigne, Besplas, Bram, Cadenac (c^{me} de Saint-Félix [Haute-Garonne]), les Cassés, Castelnaudary, Dreuilh (c^{me} de Revel [Haute-Garonne]), Fendeille, Folcarde (Haute-Garonne), la Force, Issel, Labastide-d'Anjou, Labécède, Lasbordes, Laurabuc, Mas-Saintes-Puelles, Mireval, Montferrand, Montmaur, Pexiora, Peyrens, la Pomarède, Puginier, Rascous, Ricaud, Saint-Brès (c^{me} d'Avignonet [Haute-Garonne]), Saint-Jacques-de-Pontlevet, Saint-Laurent, Saint-Martin-la-Lande, Saint-Papoul, Saint-Paulet, Soulhanels, Souilhe, Souplex, Tréville, Verdun, Villarzens, Villeneuve-la-Comptal, Villepinte, Villesiscle, Villesipy.

ANNEXES. — Bélesta (Haute-Garonne), Ferrals, Graissiens (c^{me} de Saint-Félix [Haute-Garonne]), Molleville, Pechbusque, Saint-Assiscle (c^{me} d'Avignonet [Haute-Garonne]), Vaudreuille (Haute-Garonne), Villemagne.

Au total, 44 paroisses et 8 annexes.

⁽¹⁾ Le premier diocèse de Pamiers avait été démembré de celui de Toulouse (1295-1296) par Boniface VIII. La ligne de limite, dans la région qui nous occupe en ce moment, laissait les Cassés, Folcarde, Saint-Brès, Dreuilhe et Vaudreuille au diocèse de Toulouse; Avignonet, Montmaur, Saint-Paulet, la Pomarède, Castelnaudary, Villemagne, Labécède, Issel, Verdun (en suivant le versant des eaux jusqu'au diocèse de Carcassonne), appartenaient au diocèse de Pamiers. La nouvelle formation des diocèses en 1318 modifia une seconde fois ces limites; comme conséquence topographique, les paroisses d'Avignonet à Verdun, jusqu'à la Ganguise, ont donc appartenu : 1^{er} à l'évêché de Toulouse jusqu'en 1295; 2^{er} à l'évêché de Pamiers, de 1295 à 1318; 3^{er} au diocèse de Saint-Papoul, de 1318 à la Révolution.

INTRODUCTION.

V.— DIOCÈSE DE MIREPOIX.

Le 26 septembre 1317, l'église Saint-Maurice de Mirepoix fut érigée en cathédrale par le pape Jean XXII; au mois de février suivant, le même pape assigna au nouveau diocèse 154 paroisses démembrées de l'ancien diocèse de Toulouse et de l'ancien diocèse de Pamiers, ce dernier érigé en 1296. Le diocèse de Mirepoix est aujourd'hui, pour la majeure partie, compris dans le département de l'Ariège.

Pour la partie qui intéresse le département de l'Aude, nous connaissons deux archiprêtrés : Rivel, pour le pays de Chercorb ou Terre Privilégiée, et Laurac pour la Piège.

Voici l'état du diocèse de Mirepoix; nous imprimons en italique les noms des localités étrangères au département de l'Aude.

Paroisses. — Aignes (Haute-Garonne), les Allemans (Ariège), Barrineuf (Ariège), la Barthe, Beauteville (Haute-Garonne), Bélesta (Ariège), Belflou, Belloc (Ariège), Belpech, Benaix (Ariège), Besset (Ariège), Cahuzac, Caignac (Haute-Garonne), Calmont (Haute-Garonne), Calzan (Ariège), Camon (Ariège), le Carlaret (Ariège), la Cassaigne, Caudeval, Cazalrenoux, Celles (Ariège), Chalabre, Cintegabelle (Haute-Garonne), Corbières, Coutens (Ariège), Cumière, Dalou (Ariège), la Devèze, Dreuilhe (Ariège), Fajac-Larlenque, Fajac-la-Selve, Fanjeaux, Fougaç (Ariège), Gaja-la-Selve, Gaudiès (Ariège), Gibel (Haute-Garonne), Gueytes, Labastide-Colomat, Labastide-de-Bouzinac (Ariège), Labastide-d'en-Richard ou de Cazeaux, Labastide-Garderenoux (Ariège), Lagarde-Lauraguais (Haute-Garonne), Lafage, Laurac, Lavelanet (Ariège), Léranc (Ariège), Lieuriae (Ariège), Limbrassac (Ariège), la Louvière, Malléou (Ariège), Malegoude (Ariège), Marquein, Mayreville, Milhas, Mirepoix (Ariège), Molandier, Montbel (Ariège), Montclar (Haute-Garonne), Montségur (Ariège), Orsans, Payra, Pechluna, la Penne (Ariège), Péreille (Ariège), le Peyrat (Ariège), Plaigne, Plavilla, Portes (Ariège), Puivert, les Pujols (Ariège), le Py, Renneville (Haute-Garonne), Rivel, la Roque-d'Olmes (Ariège), Roquefixade (Ariège), Roquesfort (Ariège), Roumengoux (Ariège), Saint-Amans, Saint-André-d'Ustre, Saint-Aubin (Ariège), Saint-Benoit, Sainte-Camelle, Sainte-Foi (Ariège), Saint-Félix-de-Tournegat (Ariège), Saint-Gaudéric, Saint-Genès (c^e de Mirepoix), Saint-Julien-de-Briola, Saint-Martin-d'Engraviès (c^e d'Engraviès [Ariège]), Saint-Martin-de-Ventenac (c^e de Ventenac [Ariège]), Saint-Michel-de-Lanès, Saint-Quentin (Ariège), Saint-Sernin, Salles-sur-l'Hers, le Sautel (Ariège), Ségrura (Ariège), Soula (Ariège), Senesse-de-Sanabuque (Ariège), Sonnac, Tramesaigues (Haute-Garonne), Teillet (Ariège), Tréziers, Troye (Ariège), Vals-sur-l'Hers (Ariège), Vilhac (Ariège), Villautou, Vira (Ariège), Viviès (Ariège).

Annexes. — Aiguesvives (Ariège), l'Aiguillon (c^e de Bélesta [Ariège]), Arbonens, Baccarets (c^e de Cintegabelle [Haute-Garonne]), Bensa (Ariège), le Blau dit Lescale, le Bousquet (c^e de Ventenac [Ariège]), Boutes, Cazal-de-Bailles (Ariège), Cazazils, la Couronne (c^e de Bélesta [Ariège]), Courtauly, Espinoux, Fontrouge, Gourvieille, Gudas (Ariège), Ilhat (Ariège), Labastide-de-Congoust

INTRODUCTION.

(Ariège), Lagarde-de-Mirepoix (Ariège), Leichert (Ariège), Lignairolles, Mazerolles (c^e de Besset [Ariège]), Mézerville, Monestrol (Haute-Garonne), Montauriol, Montjardin, Nalzen (Ariège), Peyrefite, Pradettes ou Périllou (Ariège), Queille (Ariège), Régat (Ariège), Ribouisse, Rieucros (Ariège), Roubichoux, Saint-Amadou (Ariège), Saint-Blaise (c^e de Montbel [Ariège]), Saint-Christophe, Sainte-Colombe-sur-l'Hers, Sainte-Croix (c^e d'Engraviès [Ariège]), Saint-Étienne-de-Pampouly (c^e de Villeneuve-d'Olmes [Ariège]), Saint-Jean-d'Aiguesvives (Ariège), Saint-Julien-de-Gras-Capou (Ariège), Saint-Julien-de-Plaigne, Saint-Pierre-d'Esgars (c^e de Cintegabelle [Haute-Garonne]). Seignalens, Tourtrol (Ariège), Trémoulet (Ariège), Tresmèzes, Vibram, le Villaret (Ariège), Villefort, Villeneuve-d'Olmes (Ariège), Villeneuve-du-Paréage (Ariège). Zébel.

Dans le comté de Foix : Mazères (Ariège).

Au total, 108 paroisses et 55 annexes⁽¹⁾.

VII. — PÉRIODE MODERNE.

Ayant fait la France par pièces diverses et à différentes époques, l'ancienne monarchie avait respecté les usages de chaque région : les divers rouages administratifs se ressentaient encore de cette juxtaposition successive. Pays d'États, le Languedoc était, au point de vue administratif, divisé en trois lieutenances générales; au point de vue financier, il répondait à deux généralités, subdivisées à leur tour en délégations ou diocèses civils. Au point de vue judiciaire, il était primitivement divisé en trois sénéchaussées : Toulouse, Carcassonne et Beaucaire; plus tard, ces juridictions furent démembrées au point que Basville⁽²⁾ en comptait déjà huit en 1698; l'*Almanach de la Province* de 1786 énumère quinze sénéchaussées et présidiaux, neuf sénéchaussées simples, sans compter la sénéchaussée ducale d'Uzès. Nous passons sous silence les vigueries, les châtellenies, les nombreuses grueries et justices bannerettes, les temporalités des évêchés, chapitres et abbayes.

Au point de vue religieux, on connaît les diverses enclaves qui, pour le spirituel, répondaient à un diocèse, tandis que, pour le temporel, elles répondaient à un autre. Molandier, par exemple, répondait pour les finances à Toulouse; pour la justice, à Limoux; pour le spirituel, à Mirepoix. Rappelons enfin que plusieurs communautés ou paroisses n'avaient pas de consulat; qu'une même paroisse appartenait parfois à

⁽¹⁾ Arvigna, le Carla-de-Roquefort, Coussa, Dun, les Issards, Montferrier, Saint-Félix-de-Rieutort, qui, au temporel, dépendaient du diocèse de Mirepoix, appartenaient, pour le spirituel, au diocèse de Pamiers. Mazères, au contraire, dépendait du comté de Foix pour le temporel. Belpech, Molandier, Tresmèzes dépendaient pour le temporel du diocèse de Toulouse.

⁽²⁾ Mémoire sur la province de Languedoc.

INTRODUCTION.

plusieurs consulats; que, parmi les consulats, les uns étaient taillables; les autres, privilégiés.

Complication dans les rouages, lenteur dans le mécanisme, tels étaient les moindres défauts de l'ancienne division administrative, lorsque, par un décret en date du 11 novembre 1789, l'Assemblée nationale, désireuse d'établir l'unité dans les circonscriptions de tout ordre, décida que la France serait partagée en un certain nombre de départements qui auraient en moyenne une étendue de 320 lieues carrées.

Disons tout de suite que le Languedoc devait être d'abord partagé en huit départements : la Haute-Garonne, le Tarn, l'Aude, l'Hérault, le Gard, la Lozère, l'Ardèche et la Haute-Loire; plus tard, en 1808, on créa le département de Tarn-et-Garonne, par démembrement des départements voisins.

S 1. — FORMATION DU DÉPARTEMENT.

On mit longtemps à former le département de l'Aude. On s'attaquait effectivement à de vieilles habitudes, à des intérêts divers, parfois opposés; de là surgirent des réclamations et, comme suite, des remaniements successifs.

Les premières réclamations vinrent de Narbonne. Cette ville, disaient les consuls, « qui a été longtemps une clef du royaume et qui l'est encore par sa situation, doit-elle s'attendre à être privée de participer aux avantages que les autres villes sollicitent?... Elle attendra dans une respectueuse impatience le sort que lui préparent les régénérateurs du peuple français; mais si, par une fatalité inattendue, elle se voit privée d'être chef-lieu du département, si elle se voit enlever son siège épiscopal, si enfin elle voit son commerce entièrement anéanti..., il ne restera plus à cette antique colonie romaine... qu'à s'ensevelir sous les ruines de son ancienne splendeur. »

La ville d'Alet, à son tour (17 décembre 1789), demandait à être chef-lieu d'un district et à conserver son évêché; Laredorte, Siran, Cesseras, à ressortir au district qu'il convenait de créer à Azille. Lézignan, « chef-lieu d'une châtellenie d'où dépendent six villages », demandait à être chef-lieu d'un district qui pourrait comprendre trente localités. Tuchan faisait la même demande. Enfin, revenant à la charge, la municipalité de Narbonne (24 novembre 1789) proposait une *division géométrique de la province de Languedoc* en six départements, dont le quatrième devait être le département de Narbonne.

Pendant ce temps, à l'Assemblée nationale, le Comité de constitution avait chargé des commissaires de « détailler les limites, divisions et subdivisions » des nouveaux

INTRODUCTION.

départements. Furent chargés de la formation du département de l'Aude : Ricard, député de l'Albigeois; Viguier, député de Toulouse; Bergasse-Laziroule, député des pays de Foix et Couserans; Verny, député de Montpellier; François de Bernis, archevêque de Damas, coadjuteur d'Albi; Bénazet, le comte de Montcalm-Gozon, Dupré, l'abbé Samary, Morin, Ramel-Nogaret, députés de la sénéchaussée de Carcassonne; Cauneille, curé de Belvis; Bonnet, Larade, députés de la sénéchaussée de Limoux; le marquis de Vaudreuil, de Guilhermy, l'abbé Guyon, Martin-Dauch, députés de la sénéchaussée de Castelnau-d'Orbieu. Le rapport des commissaires, déposé le 29 janvier 1790, délimitait comme suit le nouveau département⁽¹⁾.

Le département de Carcassonne sera borné « au Nord par ceux de Toulouse et de l'Albigeois; au Nord-Est, par celui de Montpellier; à l'Est, par la mer Méditerranée; au Midi par les départements de Roussillon et de Foix; à l'Ouest, par ceux de Foix et de Toulouse ».

Au Nord, les limites des diocèses temporels de Saint-Papoul et de Carcassonne étaient suivies depuis Bélesta (de Caraman) jusqu'à la fontaine de Fongassière, point de contact du département de Carcassonne avec celui de Montpellier.

Au Nord-Est, le nouveau département empruntait encore les limites des diocèses de Narbonne et de Saint-Pons depuis Fongassière jusqu'à la mer. De là, la ligne de division pénétrait dans le diocèse de Narbonne, duquel elle détachait l'ancien détroit de Capestang, moins Ouveillan, laissant ainsi au département de Montpellier les territoires de Sériège, Montels, Périex, Nissan, Lespignan.

A l'Est, le département de Carcassonne était borné par la Méditerranée depuis l'embouchure de la rivière d'Aude jusques au-dessous de Leucate.

Au Midi, le département empruntait les limites du diocèse civil de Narbonne, qui le séparaient de ceux de Perpignan et d'Alet : limites qui séparaient naguère le Languedoc du Haut-Conflet, du Capsir et du Donézan. Le pays de Fenouillèdes était ainsi rattaché au département du Roussillon.

A l'Ouest, le département de Carcassonne pénétrait dans le diocèse de Mirepoix, duquel il détachait les localités suivantes : Barrineuf, Fougax, Bélesta, l'Aiguillon, la Couronne, la Bastide, Léran, Belloc, Queilhe, Tréziers, Caudeval, Seignalens,

⁽¹⁾ Malgré nos recherches, il nous a été impossible de fixer autrement la date exacte où le département a reçu son nom définitif. A la date du 29 janvier 1790, le *Procès-verbal de démarcation et de division en districts et cantons* porte le titre « département de l'Aude ou de Carcassonne ». Le 13 mars 1790, une note du député Guilhermy, touchant Payra et ses annexes, porte en marge « département de l'Aude, cy-devant de Carcassonne » (Arch. nat., NN 10, n° 10).

INTRODUCTION.

Saint-Gaudéric, Plavilla, Cazazils, Villautou, Plaigne, Saint-Julien-de-Plaigne, Belpech, la Bastide-de-Couloumat et Molandier. Cette ligne de division séparait le département de Carcassonne de celui de Foix.

Continuant au Nord-Ouest, pour marquer les limites avec le département de Toulouse, cette ligne laissait au département de Carcassonne : la Louvière, Fajac, Marquein, Saint-Michel-de-Lanès, Gourvieille; la limite pénétrait à cet endroit dans le diocèse de Saint-Papoul, rattachant au nouveau département : Labastide-d'Anjou, Montferrand, Saint-Laurent, Montmaur, Saint-Paulet et Bélesta, point de départ de la nouvelle circonscription.

Par ce fait, les Commissaires avaient démembré 41 communautés, savoir : 4 de la délégation de Saint-Papoul, qui étaient agrégées aux départements du Tarn et de la Haute-Garonne⁽¹⁾; 29 du diocèse d'Alet, qui étaient réunies au département des Pyrénées-Orientales⁽²⁾; 8 de la délégation de Narbonne, qui étaient annexées au département de Montpellier⁽³⁾.

En revanche, on annexait au nouveau département 79 communautés de la délégation de Mirepoix⁽⁴⁾; les autres étaient rattachées partie au département de Toulouse, partie au département de Foix.

Le département était divisé administrativement en 6 districts, dont les chefs-lieux étaient : Carcassonne, Castelnau-d'Orbieu, Lagrasse, Limoux, Narbonne, Quillan; chaque district était subdivisé en cantons ou ressorts de justice de paix.

Le district de Carcassonne comprenait les cantons suivants : Alzonne, Azille, Cabrespine, Capendu, Carcassonne (Ville basse), Carcassonne (Cité), Caunes, Conques, Cuxac-Cabardès, le Mas-Cabardès, Leuc, Peyriac, Montolieu, Montréal, Pennautier, Preixan, Saissac, Trèbes. Total, 18 cantons.

Le district de Castelnau-d'Orbieu comprenait les cantons suivants : Belpech, Castelnau-d'Orbieu, Fanjeaux, Fendeille, Gaja-la-Selve, Labastide-d'Anjou, Labécède, Laurac-le-Grand, Mas-Saintes-Puelles, les Cassés, Molandier, Salles, Saint-Michel-de-Lanès, Saint-Papoul, Villasavary, Villepinte. Total, 16 cantons.

⁽¹⁾ Avignonet, Saint-Brès, Saint-Assiscle et Folcarde.

⁽²⁾ Tout le pays de Fenouillèdes, savoir : Prugnanes, Saint-Paul, Lesquerde, Saint-Arnac, Lansac,

Raziguières, Planèzes, Maury, la Tour, Cassaignes, Bélesta-de-la-Frontière, Caramany, Montalba, Trévilliac, Trilha, Ansigan, Saint-Martin, Felluns,

Pézilha, Campoussi, Sournia, Prats, le Vivier, Fosse, Vira, Rabouillet, Fenouillet, Arça et Caudiès.

⁽³⁾ Quarante, Montels, Greissan, Puisserguier, Capestang, Poilhes, Nissan et Salies.

⁽⁴⁾ Ces communautés rappelaient l'ancienne Terre privilégiée de Chalabre, la viguerie de Queille et la Piège.

INTRODUCTION.

Le district de Lagrasse comprenait les cantons suivants : Bouisse, Cascastel, Fabrezan, Félines, Lagrasse, Montlaur, Rouffiac, Saint-Laurent, Tuchan. Total, 9 cantons.

Le district de Limoux comprenait les cantons suivants : Alaigne, Alet, Arques, Cailhau, Camon, Castelreng, Couiza, Chalabre, Limoux, Loupia, Malviès, Peyrefite, Saint-Hilaire, Villardebelle. Total, 14 cantons.

Le district de Narbonne comprenait les cantons suivants : Bizanet, Bize, Canet, Coursan, Ginestas, Leucate, Lézignan, Narbonne, Nébian, Portel, Sigean. Total, 11 cantons.

Enfin le district de Quillan comprenait les cantons suivants : Belcaire, Bélesta, Bugarach, Espéraza, Espezel, Marsa, Puilaurens, Puivert, Quillan, Rodome, Roquafort, Sainte-Colombe. Total, 12 cantons.

Les six districts proposés par les Commissaires donnaient un total général de 80 cantons.

Il resterait à supposer le nombre de communes énumérées dans ce rapport. D'après le document que nous analysons⁽¹⁾, il faudrait en compter 505; dans ce nombre figurent des localités qui n'avaient, même à cette époque, qu'une minime importance, par exemple : la Chevalinière, Agassens, Bellecombe, les Rougers et autres⁽²⁾.

D'autre part, le *Dénombrement constitutionnel de la France*⁽³⁾, publié en 1791, reproduit les chiffres du projet du Conseil général de l'Aude : 6 districts, 80 cantons. Mais le nombre des municipalités est de 599, dont 119 pour le district de Carcassonne; 140, pour le district de Castelnau-d'Orbieu; 67, pour le district de Lagrasse; 114, pour le district de Limoux; 69, pour le district de Narbonne; 90, pour le district de Quillan. Il est à peine besoin de faire remarquer que cette distribution et cette nomenclature demeurèrent toujours à l'état de projet, comme on le verra ci-dessous.

L'état de choses établi par les décrets de l'Assemblée nationale des 22 décembre 1789, 15 janvier, 16 et 26 février 1790 fut sanctionné par lettres-patentes du roi le 4 mars 1790.

Mais ce travail ne pouvait qu'être une ébauche; on ne manqua pas de le retoucher, car des réclamations nombreuses se produisirent contre le travail de délimitation.

Déjà, le 16 janvier 1790, la ville de Montréal, « deux fois détruite, en 1219 par

⁽¹⁾ Arch. nat., D⁴ iv bis 3 et 8; NN¹⁰.

⁽²⁾ Peut-être a-t-on voulu simplement déterminer le périmètre des circonscriptions dont les citoyens

actifs devaient se réunir pour les élections primaires.

⁽³⁾ Bibl. nat., Imprimés, Le⁵⁵.

Simon de Montfort, en 1580, par les hérétiques, chef-lieu d'une châtellenie, siège d'une collégiale», demandait à participer aux grâces de l'Assemblée nationale. Le 13 février de la même année, Montferrand demandait à être compris dans le canton d'Avignonet plutôt que dans celui de Labastide-d'Anjou. Espéraza demandait, le 2 mars, à devenir chef-lieu de canton; le 27 juillet, la même ville réclamait à son profit le transfert du district établi à Quillan; les titres et les motifs ne manquaient pas : « depuis 1692, Espéraza était le chef-lieu d'une justice royale, qualifiée de bailliage, qui comprenait : Rouvenac, Galié, Sauzils, Campagne, Rennes, Coustaussa, Montazels, Antugnac, la Serpent, Bourriège, Saint-André, Festes, Tournebouix, Bourigeole, Saint-Couat, Granès, Saint-Just, le Bézu ».

De son côté, Quillan (10 mars) craignait que le tribunal du district ne fût transporté à Limoux.

Le 26 avril, Portel demandait que le Lac fût uni à ce canton, et non à celui de Sigean; Fendeille demandait à être chef-lieu de canton. Le 4 juillet, le Peyrat, Labastide, la Couronne et le Vilaret demandaient l'érection d'un canton séparé de celui de Sainte-Colombe-sur-l'Hers et son incorporation au département de Foix et au district de Mirepoix. Le 5, la municipalité de Castelnau-d'Orbieu réclamait en faveur de l'*alternat*: «... Quels sont les motifs de la ville de Carcassonne pour prétendre posséder fixément le tribunal judiciaire supérieur, peut-être l'évêché, et encore alterner à son tour pour le département? » La requête énumère les titres de Castelnau-d'Orbieu : siège d'un préordial-sénéchal depuis 1551, siège d'une maîtrise des Eaux et Forêts, d'un chapitre collégial et de l'assiette diocésaine.

Le 6 août, le Conseil général de Tuchan demandait « que les universités de Novelles, Domnove, Ségure et Notre-Dame-de-Faste soient réunies à la municipalité de Tuchan ». Le 10 octobre de cette même année (1790), Fitou demande à être uni au département des Pyrénées-Orientales; le 13 décembre, la ville d'Azille supplie l'Assemblée nationale de fixer là un chef-lieu de district, Azille étant le centre du Minervois, lequel, pour avoir été divisé entre le diocèse de Narbonne et celui de Saint-Pons, répondait néanmoins tout entier à la sénéchaussée de Carcassonne.

Une nouvelle répartition fut opérée le 6 décembre 1790 par « la Commission nommée pour la rectification des limites des cantons, communes et départements ».

Composé d'abord de 18 cantons, le district de Carcassonne fut réduit à 10 : Azille, Carcassonne-Ville, Carcassonne-Cité, Caunes, Conques, le Mas-Cabardès, Montolieu, Montréal, Saissac, Trèbes. Il comprenait désormais 105 communes.

Le district de Castelnau-d'Orbieu, composé d'abord de 16 cantons, fut réduit à 6 : Bel-

pech, Castelnau-d'Orbieu, Fanjeaux, Labécède, Saint-Papoul, Salles-sur-l'Hers; il comprenait 68 communes.

Le district de Lagrasse, composé de 9 cantons, fut réduit à 7 : Bouisse, Durban, Fabrezan, Félines, Lagrasse, Saint-Laurent, Tuchan; il comprenait 60 communes.

Composé d'abord de 14 cantons, le district de Limoux fut réduit à 7 : Alaïgne, Alet, Arques, Cailhau, Chalabre, Limoux, Saint-Hilaire; il comprenait 77 communes.

Le district de Narbonne, primitivement composé de 11 cantons, fut réduit à 6 : Coursan, Ginestas, Lézignan, Narbonne, Nébian, Sigean; il comprenait 53 communes.

Le district de Quillan, composé d'abord de 12 cantons, fut réduit à 9 : Axat, Bélesta, Belcaire, Espéraza, Espezel, Quillan, Rivel, Rodome, Roquefort; il comprenait 59 communes.

Cette nouvelle répartition donnait, pour l'ensemble du département, un total de 45 cantons et 422 communes. C'est donc en vain que les Cassés, Labastide-d'Anjou, Alzonne réclamèrent (25 et 26 novembre) contre la suppression de leur canton respectif.

A la tête de chaque département, l'administration se composait de deux sections distinctes : l'une, qui tenait chaque année une session d'un mois; c'était le *Conseil de département*, élu par l'assemblée générale des électeurs; l'autre, toujours en activité pour l'expédition des affaires, c'était le *Directoire de département*, élu par le Conseil et choisi dans son sein. Dans chaque district, même distinction de l'administration en deux parties; les attributions étaient seulement moins étendues et le nombre des administrateurs plus restreint.

Si le Conseil de département et les conseils de district étaient respectivement l'esprit qui pense, le Directoire de département et ceux de district étaient le bras qui exécute. En outre, auprès de chaque administration de département, l'Assemblée nationale plaça un procureur général-syndic; auprès de chaque administration de district, un procureur-syndic. Personnage important, car il sert de trait d'union entre tous les rouages de l'administration; il est, il est vrai, sans pouvoir d'exécution et sans voix délibérative, mais son action se fait sentir partout. Aucun rapport, en effet, ne pourra être lu en séance sans qu'il en ait connaissance; aucune délibération ne pourra être prise sans qu'il ait été entendu.

Le Directoire de département, malgré la faculté d'alterner avec les autres chefs-lieux de district, malgré les réclamations de la municipalité de Castelnau-d'Orbieu, siégea toujours à Carcassonne. Entré en fonctions le 30 août 1790, il s'installa à

INTRODUCTION.

l'hôtel Foucaud, en face du couvent des Jacobins (alors rue de la Comédie, n° 7); plus tard il transporta ses séances dans l'ancien couvent des Cordeliers, aujourd'hui démolé; enfin, le 1^{er} avril 1792, nous le trouvons dans le ci-devant Palais épiscopal (aujourd'hui Hôtel de la Préfecture), où il demeura jusqu'à la fin.

Telle fut la première formation du département de l'Aude. Bien qu'elle ne soit pas définitive, nous donnons l'état de chaque canton. Il y a en effet, dans ce premier classement, une sorte de transition entre l'ancien et le nouvel état de choses qu'il est bon de connaître; l'on y perçoit d'ailleurs l'importance qu'avaient alors certaines localités, aujourd'hui réduites à l'état de hameaux.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE.

(6 districts, 45 cantons, 410 communes.)⁽¹⁾

I. DISTRICT DE CARCASSONNE.

(10 cantons, 96 communes.)

1^e CANTON D'AZILLE, composé des municipalités de : Azille et Jouarres réunies, Laredorte, Mérinville, Pépieux, Puichéric, Roquecourbe, Saint-Couat.

2^e CANTON DE CARCASSONNE-VILLE, composé de ladite municipalité et sa banlieue (qui consiste aux lieux de Maquens, Villalbe, Grèzes et Gougen). de Caux et Sauzens réunis, Lavalette, Montclar, Pézens et Alzau réunis, Pennautier et la Bastide-Rougepeyre réunis, Preisse, Rouffiac, Roullens.

3^e CANTON DE CARCASSONNE-CITÉ, composé de ladite municipalité et sa banlieue (Montlegun, Montredon et Auriac), Cavanac, Cazillac, Couffoulens et Cornèze réunis, Leuc, Palaja.

4^e CANTON DE CAUNES, composé des municipalités de Cabrespine, Caunes, Castanviel et Villerembert réunis, Citou, Lauran, Lespinassière, Peiriac, Traussan, Villeneuve-les-Minervois et Pujol-de-Bosc réunis.

5^e CANTON DE CONQUES, composé des municipalités de Conques, Bagnoles, Limouzis et Marmorières réunis, Malves, Sallèles, Trassanel, Villarzel et Villarlong réunis, Villegailhenc, Villalier, Villegly, Villemoustaussou.

6^e CANTON DE MAS-CABARDÈS, composé des municipalités de Castans, Caudebronde, Cuxac et Ca-

⁽¹⁾ Rappelons une fois pour toutes que nous respectons ici l'orthographe ancienne des noms de lieux.

INTRODUCTION.

zelles et Goutarende réunis, Fournes, Labastide-Esparbairenque, Laprade, Lastours, Latourette, les Ilbes, Mas-Cabardès, Miraval et les Martis réunis, Pradelles-Cabardès, Roquefère, Salsigne, Vilianièvre, Villardonnel et Canecaude réunis.

7^e CANTON DE MONTOLIEU, composé des municipalités de : Aragon, Fraisse, Montolieu, Moussou-lens et Caunettes-les-Moussoulens réunis, Raissac, Saint-Denis, Saint-Martin-le-Vieux et Villelongue réunis, Ventenac, Villaret et Brousses réunis.

8^e CANTON DE MONTRÉAL, composé des municipalités de : Alayrac et Villesèque-Basse réunis, Alzonne, Arzens et Corneille réunis, Montréal, Sainte-Eulalie, Villeneuve-les-Montréal, Villesèque-Lande.

9^e CANTON DE SAISSAC, composé des municipalités de Fontiés et Lacombe réunies, Saissac.

10^e CANTON DE TRÈBES, composé des municipalités de : Aiguesvives, Badens, Barbairan, Berriac, Blomac, Bouillonnac, Capendu et Mairac réunis, Cominhe, Douzens, Floure, Fontiès-Rive-d'Aude, Marelle, le Mas-des-Cours, Montirat, Monze, Moux, Rustiques, Saint-Frichoux, Trèbes et Millegrand réunis, Villedubert.

II. DISTRICT DE CASTELNAUDARY.

(6 cantons, 68 communes.)

1^e CANTON DE BELPECH, composé des municipalités de : Belpech, Cahuzac, Gaja, Laffage et Cazal réunis, Lalouvière et Bouttes réunis, Molandier et Talabézy réunis, Pechluna et Fajac réunis, Plagne et Villautou réunis, Puichéric et le Py réunis, Ribouisse, Saint-Amans avec Ys et Fonters réunis, Saint-Sernin et Vernioles réunis.

2^e CANTON DE CASTELNAUDARY, composé des municipalités de : Airoux et la Ginelle réunis, Castelnau-dary et Pechbusque, Fendeille, Labastide-d'Anjou, Laurabuc, Laurac, le Mas-Saintes-Puelles, Montferrand et Saint-Laurent réunis, Miraval, Ricaud et Laval-des-Cugnats réunis, Souillanels, Villeneuve-la-Comtal et Laval-des-Rousses réunis.

3^e CANTON DE FANJEAUX, composé des municipalités de : Bram et Villesiscle, Cazalrenoux avec Barsa et Generville réunis, Fanjaux, la Cassaigne et le Mortier réunis, Laforce et la Chevalinière réunis, Orsans et le Carla réunis, Saint-Gaudéric avec la Calvière et Servoles réunis, Saint-Julien-de-Briola et Pechdacou réunis, Vibram, le Villasavary avec Besplas et Rascons réunis.

4^e CANTON DE LABÉCÈDE, composé des municipalités de : Bélestà, Cadenac, Graissens, Issel, Labécède, Lapomarède, les Cassés, Montmaur, Peyrens et Villeneuvette réunis, Puginier, Saint-Paulet, Souilles, Souplex, Tréville et la Graulet réunis.

5^e CANTON DE SAINT-PAPOUL, composé des municipalités de : Carlipa, Cenne et Monestié réunis, Lasbordes avec Mézérac et la Rouquette réunis, Pexiora, Saint-Martin-la-Lande, Saint Papoul, Verdun, Villemagne, Villepinte avec Villarzens et Puy-Saint-Pierre réunis, Villespy et Villesplas réunis.

6^e CANTON DE SALLES, composé des municipalités de : Baragne et Molleville réunis, Belflou avec Labarthe et Caillavel, Cumière et Millas réunis, Fajac-Larlenque, Marquein et Larlenque réunis,

INTRODUCTION.

Meireville avec Peyrefitte, Feuille et Bélestà réunis, Payra (avec Montauriol, Agassens, Brésil, Lapéguille, Latour, Guillemarti, Lajasse, Peyranel, Bordeneuve, Malespina et Lasmadières), Sainte-Camelle et Mézerville réunis, Saint-Michel-de-Lanès et Gourbielle réunis, Salles.

III. DISTRICT DE LAGRASSE.

(7 cantons, 60 communes.)

1^e CANTON DE BOUSSÈ, composé des municipalités de : Albières, Auriac, Bouisse, Lairière, Lanet, Montjoye, Mouthoumet, Salsa, Vignevieille et Durfort réunis.

2^e CANTON DE DURBAN, composé des municipalités de : Albas, Cascastel et Villeneuve réunis, Durban, Embres et Castelmaure réunis, Fraïsse, Quintillan, Saint-Jean-de-Barrou.

3^e CANTON DE FABREZAN, composé des municipalités de : Camplong, Fabrezan, Villerouge-la-Panouse.

4^e CANTON DE FÉLINES, composé des municipalités de : Davejean, Dernacueillette, Félines, la Roquede-Fa, Massac, Palairac, Soulatge, Termes, Villerouge-de-Termenez.

5^e CANTON DE LAGRASSE, composé des municipalités de : Arquettes, Caunettes, Fajac, Labastide-sur-Lac, Lagrasse, le Villar, Maironnes, Montlaur, Pradelles-en-Val avec Caudoual et Roquenégade réunis, Ribaute, Rieux et Villemagne réunis, Saint-Martin-du-Puy, Saint-Pierre-des-Champs, Serviès, Talairan, Taurize, Tournissan, Villetritous.

6^e CANTON DE SAINT-LAURENT, composé des municipalités de : Coustouge, Ferrals, Fontjoncouse, Jonquieres, Saint-Laurent et Espalais réunis, Thésan et Donos réunis.

7^e CANTON DE TUCHAN, composé des municipalités de : Cucugnan, Duillac, Maizons, Montgaillard, Padern, Paziols, Rouffiac, Tuchan avec Nouvelles, Donnove, Notre-Dame-de-Faste et Ségure réunis.

IV. DISTRICT DE LIMOUX.

(7 cantons, 75 communes.)

1^e CANTON D'ALAIGNE, composé des municipalités suivantes : Alaïgne, Belvèze, Bellegarde et Saint-Just-de-Bélengard réunis, Donzac et Pechsalamou réunis, Escueillens (avec Laures, les masages de Cantié et Baile, le masage de Rau et la métairie de Papieussou), Hounoux avec Montgradail et le Mazet, Montaud avec Pomy et les Rahous, Routier, Seignalens avec Ligueiroles et la Bastide-de-Caux, Villelongue.

2^e CANTON D'ALET, composé des municipalités d'Alet (qui comprend les lieux de Véraza, Saint-Salvaire et Vendémies, auquel seront réunis Arse et Lapeire), Antugnac et Croux réunis, Bourriège (avec Saint-Sernin, le Villa et la Plane), Couiza, Festes et Saint-André réunis, la Serpent, Luc, Montazels, Roquetaillade et Conilhac réunis, Saint-Couat avec Tournebouis et Bourigeolles réunis.

3^e CANTON D'ARQUES, composé des municipalités d'Arques avec Coustaussa et Cassaignes réunis, Fourtou et les Égues réunis, les Bains et Sougraigne réunis, Misségre et Valmigère réunis, Peiroles, Rennes, Serres, Terroles.

INTRODUCTION.

4^e CANTON DE CAILHAU, composé des municipalités de Brézilhac, Brugairolles, Cambieure, Cailhau, Cailhavel, Fenouillet et la Courtète réunis, Gramazie et Ferran réunis, la Serre de Prouille et Tourens réunis, Mazerolles, Villarzel.

5^e CANTON DE CHALABRE, composé des municipalités de Belloc et Queille réunis, Camon, Cauval, Chalabre, Léran, Montbel-Tournier (avec Montbel-Chalabre, Canterate et la Redorte ou Baillard réunis), Montjardin, Peyrefitte avec Gueites et Corbières, Sonnac et Roubichoux réunis, Tréziers.

6^e CANTON DE LIMOUX, composé des municipalités d'Ajac, Castelreng et la Bezole réunis, Cépie, Cornanel et Brasse réunis, Gaja et Villedieu réunis, Ladigne d'en haut, Ladigne d'en bas, Lauraguel, Limoux, Magrie, Malras, Malviès, Pauligne et Montgaillard réunis, Pieusse, Saint-Martin, Tourailles.

7^e CANTON DE SAINT-HILAIRE, composé des municipalités de Belcastel et Buc réunis, Gardie, Greffeil et Clermont réunis, Ladern, Pomas, Saint-Hilaire, Saint-Polycarpe et le Villa-Saint-Anselme réunis, Verzeille, Villardebelle et la Caunette réunis, Villebazy, Villefloure et Molières réunis.

V. DISTRICT DE NARBONNE.

(6 cantons, 53 communes.)

1^e CANTON DE COURSAN, composé des municipalités d'Armissan, à laquelle seront réunis Vinassan et Marmorières, Coursan et la Terre-de-la-Tour, Cuxac-Rive-d'Aude (y compris la partie du territoire de Fontcalvy, qui confronte son territoire et qui se trouve du côté du midi du canal d'atterrissement), Gruissan et l'Isle-de-Sainte-Lucie ou Cauquenne, Ouveillan (et les terres de Preissan, le Terral et Fontcalvy, sauf la partie de cette dernière, qui confronte le territoire de Cuxac, et qui se trouve réuni ci-dessus à la municipalité de Cuxac), Pérignan, dit Fleury, auquel sera réuni Saint-Pierre-del-Lec, Salles et Géleyran réunis.

2^e CANTON DE GINESTAS, composé des municipalités d'Argeliers, Bize, Ginestas, Mailhac, Mirepeisset, Paraza et le Villa-des-Ports réunis, Pouzols, Roubia et Argens réunis, Saint-Marcel, Saint-Nazaire, Sainte-Valière, Sallèles, auquel seront réunis Truilhas et la terre d'Empare, Ventenac.

3^e CANTON DE LÉZIGNAN, composé des municipalités de Bizanet (à laquelle seront réunis Saint-Martin-de-Toques, Quillanet et Gaussen), Boutenac (auquel seront réunis Gasparets, Prat-de-Bosc et Villemajou), Castelnau-rive-d'Aude, Conilhac, Cruscades, Escales, Fontcouverte, Homs, Lézignan (auquel seront réunis Camon, Sérame et Montrabech), Luc, Montbrun, Montséret, Ornaisons et Auterive réunis, Saint-André-de-Roquelongue avec les terres de Pradines et de Taura, Tourrouzelle et Lengoust réunis.

4^e CANTON DE NARBONNE, composé de la municipalité de Narbonne et sa banlieue (domaine de Jonquieres, auquel seront réunis les domaines de Fontfroide, Saint-Julien-de-la-Vitarelle, Aussières, Fontlaurier et Auris avec les fiefs en dépendant jusques au grand chemin de Narbonne à Perpignan).

5^e CANTON DE NÉVIAN, composé des municipalités de Canet et Fontarèche réunis, Marcorignan, Montredon (avec Saint-Pierre-des-Clar, Sainte-Croix et Lestagnol réunis), Moussan et Védilhan réunis.

INTRODUCTION.

nis, Nébian et Villenouvette réunis, Raissac (avec Saint-Martin-entre-Deux-Eaux, Villedaigne et la terre ci-devant privilégiée de Villeneuvette réunis).

6^e CANTON DE SIGEAN, composé des municipalités de Bages et Prat-de-Cest réunis, Feuilla, Fitou, Lapalme, Leucate, Peiriac-de-Mer avec Sainte-Eugénie, Portel avec Lastours, Mates et le bois ci-devant appelé du Vicomte, Roquefort et Montpézat réunis, Sigean et le Lac réunis, Treilles, Villesèque avec Mandourelle et Gléon réunis.

VI. DISTRICT DE QUILLAN.

(9 cantons, 58 communes.)

1^e CANTON D'AXAT, composé des municipalités d'Axat et Artigues réunis, Cailla et Laprade réunis, Cincla et Laforgue de Puylaurens réunis, Marsa, Montfort auquel demeureront réunis la partie de Montfort domaine du roi et le Falgairet, Puylaurens et ses dépendances, Quirbajou, Saint-Martin.

2^e CANTON DE BÉLESTA, composé des municipalités de Bélesta et Laguillon réunis, Fougax et Barrineuf réunis, Labastide, le Peyrat avec le Villaret et Mireval, Villac et Lacouronne réunis.

3^e CANTON DE BELCAIRE, composé des municipalités de Belcaire, Camurac, Comus, Lafajole, Mérial.

4^e CANTON D'ESPÉRAZA, composé des municipalités de Bugarach, Camps, Cubières, Espéraza, Fa (avec Sauzils et Ramounichoux), Rouvenac, Saint-Jean-de-Paracol.

5^e CANTON D'ESPEZEL, composé des municipalités de Belfort et Cazelles réunis, Belvis (avec La-paire et Lamalairède réunis), Espezel, Mazubi, Niort, Roquefeuil.

6^e CANTON DE QUILLAN, composé des municipalités de Belvianes et Cavirac réunis, Brenac avec Lasserre et Prax réunis, Campagne, Coudons et Montmija réunis, Ginoles, Quillan et Laval réunis, Saint-Ferriol et Granès réunis, Saint-Julia, Saint-Just et le Bézu réunis, Saint-Louis et Parahou réunis.

7^e CANTON DE RIVEL, composé des municipalités de Nébias et Laffage réunis, Puyvert et Lescales réunis, Rivel, Sainte-Colombe-du-Peyrat, auquel sera réuni Baillard ou Laredorte⁽¹⁾, Villefort.

8^e CANTON DE RODOME, composé des municipalités d'Aunat, Bessède et Jesse réunis, Campagna, Fontanes, Galinagues, Joucou, le Clat, Rodome avec Meunès et Caillens réunis.

9^e CANTON DE ROQUEFORT, composé des municipalités de Counozous, Escouloubre, le Bousquet, Roquefort et Bouillac réunis, Sainte-Colombe-de-Roquefort.

§ 2. LES REMANIEMENTS.

La formation provisoire du département avait multiplié les cantons (80); la formation proprement dite les avait singulièrement réduits (45). Il fallait s'y attendre : des

⁽¹⁾ Ce hameau, par ordonnance du Directoire de département, était réuni à Montbel-Taurines, canton de Chalabre, district de Limoux.

INTRODUCTION.

changements devaient se produire. Sans parler des réclamations suscitées par des intérêts particuliers, le Conseil de département entra lui-même dans cette voie, en demandant que 13 communes, comprises dans le département de l'Hérault et distantes de Montpellier de 24 et 26 lieues, fussent réunies au département de l'Aude.

Le 26 novembre 1791, la commission du Conseil général de l'Aude présenta un projet de rectification des cantons et des communes; les districts étaient maintenus sans changement. Au lieu de 45 cantons, on en formait 69; au lieu de 410 communes, on en formait 445.

D'après ce projet, le district de Carcassonne, précédemment composé de 10 cantons, en avait 16. Le canton d'Alzonnie était créé au détriment de ceux de Montolieu et de Montréal; le canton de Capendu, au détriment de ceux d'Azille et de Trèbes; le canton de Cuxac-Cabardès, au détriment de ceux du Mas-Cabardès et de Saissac; le canton de Peyriac-Minervois, au détriment de ceux d'Azille et de Caunes; le canton de Pennautier, au détriment de ceux de Carcassonne et de Conques; le canton de Preixan, au détriment de ceux de Carcassonne et de Montréal. En revanche, le canton de Carcassonne-Cité était réuni à celui de Carcassonne-Ville-Basse.

Le district de Castelnau-d'Arles, qui était formé de 6 cantons, devait en avoir 13. On créait le canton de Fendeille au détriment de celui de Castelnau-d'Arles; le canton de Gaja-la-Selve, au détriment de ceux de Belpech et Fanjeaux; le canton de Labastide-d'Anjou, au détriment de celui de Castelnau-d'Arles; le canton des Cossés, au détriment de celui de Labécède; le canton de Saint-Michel-de-Lanès, au détriment de celui de Salles; le canton de Villasavary, au détriment de ceux de Castelnau-d'Arles et de Fanjeaux; le canton de Villepinte, au détriment de celui de Saint-Papoul.

Dans le district de Lagrasse, le canton de Serviès était créé au détriment de celui de Lagrasse.

Dans le district de Limoux, trois cantons nouveaux étaient formés : celui de Casteleng, au détriment de ceux de Limoux et d'Alet; celui de Peyrefite, au détriment de ceux d'Alaigne et de Chalabre; celui de Villardebelle, au détriment de ceux d'Arques et de Saint-Hilaire.

Précédemment composé de 6 cantons, le district de Narbonne devait en compter 11. On créait le canton d'Armissan, au détriment de celui de Coursan; le canton de Bizanet, au détriment de celui de Lézignan; le canton de Bize, au détriment de celui de Ginestas et par l'adjonction de la commune d'Ouveillan, du ci-devant canton de Coursan; le canton de Leucate et le canton de Peyriac-de-Mer, au détriment de celui de Sigean.

Dans le district de Quillan, on créait deux nouveaux cantons : celui de Bugarach, au

INTRODUCTION.

détriment des cantons de Quillan et d'Espéraza; celui de Marsa, au détriment des ci-devant cantons d'Axat et de Rodome. Le canton d'Axat, ainsi remanié, devenait le canton de Puilaurens.

Ce projet de nouvelle formation du département donnant pour les localités de plus amples détails que la première, nous la reproduisons intégralement.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE.

(6 districts, 69 cantons, 445 communes.)

I. DISTRICT DE CARCASSONNE.

(16 cantons, 76 communes.)

1^e CANTON D'ALZONNE : Alzonne, Raissac, Sainte-Eulalie et la partie d'Alzau y contiguë, jusqu'à la rivière de la Rougeanne, Saint-Martin et Villelongue, Villesèque-Lande.

2^e CANTON D'AZILLE ET JOUARRES : Azille et Jouarres réunis, Laredorte, Pépieux, Puichéric et Blomac réunis.

3^e CANTON DE CAPENDU : Barbaira et Floure réunis, Capendu, Douzens et Comigne réunis, Moux, Saint-Couat et Roquecourbe réunis.

4^e CANTON DE CARCASSONNE : municipalité de Carcassonne (la Cité réunie) avec leurs banlieues : Maquens, Villalbe, Grèzes, Gougens, Auriac, Montlegun et Montredon.

5^e CANTON DE CAVANAC : Cavanac, Cazilhac et Palaja réunis, Couffoulens et Cornèze réunis, Leuc, Mas-des-Cours.

6^e CANTON DE CAUNES et VILLEREMBERT : Cabrespine et Pujol-de-Bosc réunis, Caunes et Villerembert réunis, Citou et Castanviel réunis, Lespinassière, Villeneuve-les-Minervois.

7^e CANTON DE CONQUES : Bagnoles, avec Villarzel et Villarlong réunis, Conques, Limousis et Sallèles réunis, Villalier, Villegly, Villemoustaussou.

8^e CANTON DE CUXAC-GOUTARENDE-GAZELLES : Gaudebronde, Fontiers-Cabardès, Laprade et les Martis réunis, Cuxac avec Goutarende et Gazelles réunis, Salsigne avec Lastours et Villanière réunis, Villardonnel et Canecaude réunis.

9^e CANTON DE MAS-CABARDÈS : Castans, Labastide avec Roquefère et Cupserviès réunis, la Tourette et Miraval réunis, les Ilhes et Fournes réunis, Mas-Cabardès, Pradelles-Cabardès, Trassanel et Marmorières réunis.

10^e CANTON DE MONTOLIEU : Aragon, Fraissé et Brousse réunis, Montolieu, Moussoulens et Gauvettes réunis, Saint-Denis et Villaret réunis.

11^e CANTON DE MONTRÉAL : Arzens et Corneille réunis, Montréal, Villeneuve-les-Montréal.

INTRODUCTION.

12^e CANTON DE PENNAUTIER : Caux et Sauzens réunis, Pennautier, Pezens et partie d'Alzau jusqu'à la rivière de la Rougeane, Ventenac, Villegailhenc et la Bastide-Rougepeyre réunis.

13^e CANTON DE PEYRIAC : Lauran, Peyriac, Rieux-Minervois, Traussan.

14^e CANTON DE PREIXAN : Alairac et Villesèque-basse réunis, Lavalette, Montclar, Preixan, Roullens, Rouffiac.

15^e CANTON DE SAISSAC : Saissac, à laquelle municipalité Monestié sera réuni au district de Carcassonne et ne sera point réuni à celui de Castelnau-dary.

16^e CANTON DE TRÈBES et VILLEDUBERT : Aiguesvives et Saint-Frichoux réunis, Fontiès et Montirat réunis, Malves et Bouilloniac réunis, Badens et Rustiques réunis, Berriac, Marellette, Monze, Trèbes et Villedubert réunis.

II. DISTRICT DE CASTELNAUDARY.

(13 cantons, 75 communes.)

1^e CANTON DE BELPECH : Belpech, Molandier et Talabézy réunis, Plagne, Saint-Sernin et Vergnies réunis, Villautou. (Ce canton formera deux sections : la municipalité de Belpech se réunira à l'église paroissiale; les autres municipalités, à la chapelle des Pénitents.)

2^e CANTON DE CASTELNAUDARY : la ville et sa banlieue.

3^e CANTON DE FANJEAUX : Fanjeaux, Lacassaigne et le Mortier réunis, la Force et la Chevalinière réunis, Orsans et le Carla réunis, Saint-Gaudéric avec la Calvière et Servole réunis.

4^e CANTON DE FENDEILLE : Fendeille, Laurabuc, le Mas-Saintes-Puelles, Miraval, Villeneuve-la-Comtal et Laval-des-Roussés réunis.

5^e CANTON DE GAJA-LA-SELVE : Cahuzac, Cazalrenoux, avec Piquemoure, Saint-Estèphe et Barsa réunis, Fonters, Gaja-la-Selve, Generville et Vibram réunis, Lafage et Cazazil réunis, Plavila, Pechluna et Fajac-la-Selve réunis, Puichéric et le Py réunis, Ribouisse, Saint-Amans (avec Is, Latour, Guille-marti, Lajasse, Peyranel, Bordeneuve, Malespine et Lasmadières réunis), Saint-Julien-de-Briola et Pech-d'Acou réunis.

6^e CANTON DE LABASTIDE-D'ANJOU : Airoux et la Ginelle réunis, Labastide et Laval-des-Cugnats réunis, Montferrand et Saint-Laurent réunis, Ricaud et Pech-Busqué réunis, Souillanels.

7^e CANTON DE LABÉCÈDE : Issel, Labécède, Lapomarède, Peyrens et Villenouvette réunis, Puginier, Tréville et Lagraulet réunis.

8^e CANTON DE LES CASSÉS (sic) : Bélesta, Cadenat, Graissens, les Cassés, Montmaur, Saint-Paulet, Souilles, Souplex.

9^e CANTON DE SAINT-MICHEL-DE-LANÉS : Baragne, Belflou avec Labarthe et Cailhavel réunis, Marquein et Larlenque réunis, Moleville, Saint-Michel.

10^e CANTON DE SAINT-PAPOUL : Cenne, auquel sera réuni Monestié, du moment qu'il aura été distrait du district de Carcassonne, Saint-Papoul, Verdun, Villemaigne, Villespy et Villesplas réunis.

INTRODUCTION.

1^{er} CANTON DE SALLES : Cumiès et Milhas réunis, Fajac-Larlenque, la Louvière, Maireville, Peyrefitte avec Bélestet et Feuilles réunis, Mézerville et Boutes réunis, Montauriol, Payra avec Agassens, le Brézil et Lapéguielle réunis, Sainte-Camelle. (Ce canton formera deux sections : Salles et Sainte-Camelle.)

2nd CANTON DE VILLASAVARY : Bram, Laurac, le Villasavary avec Besplas et Rascous réunis, Villesiscle.

3rd CANTON DE VILLEPINTE : Carlipa, Lasbordes avec Mézerac et la Rouquette, Pexiora, Saint-Martin-la-Lande, Villepinte avec Villarzens et le Puy-Saint-Pierre réunis. (Ce canton formera deux sections : Villepinte et Pexiora.)

III. DISTRICT DE LAGRASSE.

(8 cantons, 59 communes.)

1^{er} CANTON DE BOUSSE : Albières, Auriac, Bousse, Lairière, Lanet, Montjoye, Mouthoumet, Salsa, Vigneveille et Durfort réunis.

2nd CANTON DE DURBAN : Albas, Cascastel et Villeneuve réunis, Durban, Embres et Castelmaure réunis, Fraisse, Quintillan, Saint-Jean-de-Barrou.

3rd CANTON DE FABREZAN : Camplong, Fabrezan et Villerouge-Lapanouse réunis.

4th CANTON DE FÉLUNES : Davejan, Dernacueillède, Félines, la Roque-de-Fa, Massac, Palairac, Soulatge, Termes, Villerouge-du-Termenez.

5th CANTON DE LAGRASSE : Calettes, Lagrasse et Villemagne réunis, Montlaur, Ribaute, Saint-Martin-du-Puy, Saint-Pierre-des-Champs, Talayran, Tournissan.

6th CANTON DE SAINT-LAURENT : Coustouge, Ferrals, Fontjoncouse, Jonquières, Saint-Laurent et Espalais réunis, Thésan et Donos réunis.

7th CANTON DE SERVIÈS : Arquettes, Fajac, Labastide-sur-Lac, le Villar, Maironnes, Pradelles-en-Val avec Comelles, Caudoual et Roquenégade réunis, Serviès, Rieux, Taurize, Villetritouls.

8th CANTON DE TUCHAN : Cucugnan, Duillac, Maizons, Montgaillard, Padern, Paziols, Rouffiac, Tuchan avec Nouvelles, Domnove, Notre-Dame-de-Festes et Ségur réunis.

IV. DISTRICT DE LIMOUX.

(10 cantons, 100 communes.)

1^{er} CANTON D'ALAGNE : Alagne, Belbèze, Bellegarde, Donzac, Escueillens (avec les masages de Cantié et Baile, le massage de Reau et la métairie de Papieussou réunis), Gaja avec Villemartin et Villedieu réunis, Hounoux, la Courtète, le Mazet et Laures, Malviès, Mazerolles, Montgradal, Pauligne avec Montgaillard et Pechsalamou réunis, Routier.

2nd CANTON D'ALET : Alet avec Vendémies, Véraza, Saint-Salvaire, Arsse et Lapeyre réunis, Antugnac

INTRODUCTION.

et Croux réunis, Bourriège avec Saint-Sernin, le Villa et la Plane réunis, Cassagnes, Conilhac, Corannel et Brasse, Couiza, Coustaussa, la Serpent, Luc, Montazels, Rennes, Roquetaillade.

3rd CANTON D'ARQUES : Arques, Fourtou et las Égues réunis, les Bains, Peyroles, Serres, Sougragne, Terroles, Valmigère.

4th CANTON DE CAILHAU : Brézilhac, Brugairolles, Cailhau, Cailhavel, Cambieure, Cépie, Fenouillet, Ferran, Gramazie, Laserre-de-Prouille et Tonnens réunis, Saint-Martin-de-Villeréglan, Villarzel.

5th CANTON DE CASTELRENG : Ajac, Bourigeole, Castelreng, Festes et Saint-André réunis, la Bezole, Ladigne d'en bas, Ladigne d'en haut, Loupia, Magrie, Malras, Saint-Couat, Saint-Sernin et le Villa, Tournebouis, Tourreilles.

6th CANTON DE CHALABRE : Belloc et Queilles réunis, Camon, Chalabre et Montbel-Chalabre réunis, Fontrouge, Léran, Montbel-Taurines avec Canterate et Saint-Blaise, Montjardin, Saint-Benoit, Sonnac et Roubichoux réunis.

7th CANTON DE LIMOUX : la ville de Limoux et sa banlieue.

8th CANTON DE PEYREFITTE : Caudeval, Corbières, Courtauly et les Raoux réunis, Gueites et Labastide réunis, Lignerolles, Montaut, Peyrefite, Pomy, Signalens, Saint-Just-de-Bézengard, Tréziers, Villelongue.

9th CANTON DE SAINT-HILAIRE : Gardie, Ladern, le Villa Saint-Anselme, Pieusse et Saint-André-de-Villeromieu réunis, Pomas, Saint-Hilaire, Saint-Polycarpe, Verzeille, Villebazy, Villefloure.

10th CANTON DE VILLARDEBELLE : Belcastel et Buc réunis, Clermont, Greffeil, la Caunette, Missègre, Molières, Villardebelle.

V. DISTRICT DE NARBONNE.

(11 cantons, 57 communes.)

1^{er} CANTON D'ARMISSAN : Armissan, Gruissan et Sainte-Lucie ou Cauquenne, Pérignan, ci-devant Fleury et Saint-Pierre-Dellec, Vinassan et Marmorières.

2nd CANTON DE BIZANET : Bizanet avec Saint-Martin-de-Toques et Gaussan réunis, Boutenac avec Prat-de-Bosc et Villemajou réunis, Fontfroide avec Quillanet, Aussières et Auris réunis, Gasparets, Luc, Ornaisons et Auterive réunis, Saint-André-de-Roquelongue avec Montséret, Pradines et Taura réunis.

3rd CANTON DE BIZE : Argelliers, Bize, Mailbac, Ouveillan, auquel seront réunis Preixan, le Terral et Fontcalvi, sauf la partie de cette dernière terre qui confronte le territoire de Cuxac, et qui se trouve du côté du midi du canal d'atterrissement réunie à la municipalité de Cuxac.

4th CANTON DE COURSAN : Coursan et la terre de Latour, Cuxac-rive-d'Aude avec le territoire de Fontcalvi qui confronte son territoire et qui se trouve du côté du midi du canal d'atterrissement, et Aubian, Salles et Géleyran, Sallèles et Truilhas avec la terre d'Empare. (Ce canton formera deux sections : Coursan et Cuxac.)

INTRODUCTION.

5^e CANTON DE GINESTAS : Argens, Ginestas, Mirepeisset, Paraza et le Villa-des-Ports, Pouzols, Roubia, Saint-Marcel, Saint-Nazaire, Sainte-Valière, Ventenac.

6^e CANTON DE LEUGATE : Feuilla et Ortoux, Fitou, Leucate, Treilhes.

7^e CANTON DE LÉZIGNAN : Castelnau-d'Aude, Conilhac, Cruscades, Escales, Fontcouverte, Homps, Lézignan avec Sérame, Caumont et Montrabech réunis, Montbrun, Tourouzelle et Lengoust. (Ce canton formera deux sections : Lézignan et Tourouzelle.)

8^e CANTON DE NARBONNE : la ville et sa banlieue, qui comprend le domaine de Jonquières.

9^e CANTON DE NÉVIAN : Canet avec Fontarèche et Villedaigne réunis, Marcorignan, Montredon, Saint-Pierre-d'Esclar avec Sainte-Croix et Lestagnol réunis, Moussan et Védilhan réunis, Névian et Villenouvette réunis, Raissac avec Saint-Martin-entre-Deux-Eaux et la terre ci-devant privilégiée de Villenouvette.

10^e CANTON DE PEYRIAC-DE-MER : Bages et Prat-de-Cest réunis, Peyriac-de-Mer et Sainte-Eugénie, Portel avec Lastours, Mates et le Bois-du-Vicomte, Villesèque avec Mandourelle et Gléon.

11^e CANTON DE SIGEAN : Lapalme, Roquefort et Montpézat réunis, Sigean et le Lac réunis.

VI. DISTRICT DE QUILLAN.

(11 cantons, 78 communes.)

1^e CANTON DE BELCAIRE : Belcaire, Camurac, Comus, Lafajole, Mérial.

2^e CANTON DE BÉLESTA : Bélesta, Barrineuf, Fougax, Labastide, Laiguillou, la Couronne et Guilanès, le Peyrat, Miraval, Villaret, Vilhac.

3^e CANTON DE BUGARACH : Bugarach, Camps, Cubières, le Bézu, Parahou, Saint-Just, Saint-Louis.

4^e CANTON D'ESPÉRAZA : Campagne, Espéraza, Fa, Granès, Rouvenac, Saint-Ferriol, Saint-Jean-de-Paracol, Sauzils.

5^e CANTON D'ESPEZEL : Belfort, Belvis, Espezel, la Malayrède, Lapeyre, Niort, Roquefeuil.

6^e CANTON DE MARSA : Artigues, Cailla, Coudons, Joucou, Laprade, le Clat, Marsa, Quirbajou.

7^e CANTON DE PUylaurens : Axat, Gincla, Montfort, Puylaurens et ses dépendances, Saint-Martin-de-la-Pierre-Lys.

8^e CANTON DE QUILLAN : Belvianes, Brenac, Lasserre et Prax, Cabirac, Ginoles, Laval, Quillan, Saint-Julia.

9^e CANTON DE RIVEL : Baillard et la Redorte, Lafage, Lescale, Nébias, Puyvert, Rivel, Sainte-Colombe-du-Peyrat, Villefort.

10^e CANTON DE RODOME : Aunat, Bessède, Campagna, Fontanès, Galinagues, Rodome.

11^e CANTON DE ROQUEFORT : Buillac, Counozouls, Escouloubre, le Bousquet, Roquefort, Sainte-Colombe-de-Roquefort.

Le nouveau projet, qui élevait à 69 le nombre des chefs-lieux de canton, se rapprochait de très près de celui que le Conseil général de l'Aude avait dressé en 1790. Mais

INTRODUCTION.

l'Assemblée législative ne crut pas devoir adopter ce projet et la répartition qui en était la conséquence, pas plus que la Constituante n'avait adopté le projet de 1790.

Le district de Carcassonne, pour lequel on proposait 16 cantons, fut ramené à 10 : les cantons d'Alzonne, Capendu, Cavanac, Cuxac, Pennautier, Peyriac-Minervois, Preixan ne furent pas maintenus ; celui de Carcassonne fut divisé en deux.

Le district de Castelnau-d'Aude ne subit aucune modification, mais, pour la première fois, Gourvieille prit rang de commune et fut inscrite au canton de Saint-Michel-de-Lanès.

Le district de Lagrasse demeurait intact.

Dans le district de Limoux, le nombre des cantons fut conservé ; mais Magrie, Malras, Montaut, Pomy, Saint-Couat et Seignalens ne figuraient pas dans la nomenclature des communes ; la commune de Lauraguel fut inscrite au canton d'Alaigne ; Bourriège passa du canton d'Alet à celui de Castelreng.

Dans le district de Narbonne, les cantons d'Armissan, Bizanet, Bize, Leucate, Peyriac-de-Mer furent supprimés. Montséret fut érigé en commune distincte ; les communes de Fontfroide, de Gasparets et de Saint-Pierre-le-Clair furent supprimées.

Enfin, dans le district de Quillan, le canton de Puivert fut créé, après que le chef-lieu de canton établi à Rivel eut été transporté à Sainte-Colombe-du-Peyrat. La commune de Saint-Ferréol passa du canton d'Espéraza à celui de Quillan ; les communes d'Axat et de Saint-Martin-Lys passèrent du canton de Puylaurens à celui de Marsa.

Nous donnons cette nouvelle répartition qui, à peu de chose près, devait durer jusqu'à l'an IV⁽¹⁾.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE.

(6 districts, 59 cantons, 441 communes.)

I. DISTRICT DE CARCASSONNE.

(10 cantons, 96 communes.)

CANTON DE CARCASSONNE-VILLE : Carcassonne-Ville, Caux et Sauzens, Lavalette, Montclar, Pennautier et Labastide Rouge-Pierre, Pezens et Alzau, Preixan, Rouffiac, Roullens.

CANTON DE CARCASSONNE-CITÉ : Carcassonne-Cité, Cavanac, Cazilhac, Couffoulens et Cornèze, Leuc, Palaja.

⁽¹⁾ Nous puisions ces détails dans l'*État général des départements, districts, cantons et communes de la République française, an II* (t. I, pp. 91-100), après

en avoir toutefois corrigé les grossières fautes d'impression.

INTRODUCTION.

CANTON D'AZILLE : Azille, Laredorte, Mérinville, Pépieux, Puichéric, Roquecourbe, Saint-Couat.

CANTON DE CAUNES : Gaunes, Cabrespine, Citou, Laure, Peyriac, Trausse, Villeneuve-les-Minervois.

CANTON DE CONQUES : Conques, Bagnoles, Limousis et Marmorières, Malves, Trassanel, Sallèles, Villalier, Villarzel, Villegailhenc, Villegly, Villemoustaussou.

CANTON DE MAS-CABARDÈS : Mas-Cabardès, Castans, Caudebronde, Cuxac et Goutarende, Fournes, Labastide-Esparbarenque, Laprade, Lastours, la Tourrette, les Ilhes, Miraval, Pradelles-Cabardès, Roquefère, Salsigne, Villanière, Villardonnel et Canecaude.

CANTON DE MONTOLIEU : Montolieu, Aragon, Brousses et Villaret, Fraissé, Moussoulens et Caunettes, Raissac, Saint-Denis, Saint-Martin-le-Vieux, Ventenac.

CANTON DE MONTRÉAL : Montréal, Alairac et Villesèque-Basse, Alzonne, Arzens et Corneilhe, Sainte-Eulalie, Villeneuve-les-Montréal, Villesèque-Lande.

CANTON DE SAISSAC : Saissac, Fontiès-Cabardès, Monestiès.

CANTON DE TRÈBES : Trèbes, Aiguesvives, Badens, Barbaira, Berriac, Blomac, Bouilhonnac, Capendu et Mairac, Comigne, Douzens, Floure, Fontiès-rive-d'Aude, Marellette, Mas-des-Cours, Montirat, Monze, Moux, Rustiques, Saint-Frichoux, Villedubert.

II. DISTRICT DE CASTELNAUDARY.

(13 cantons, 76 communes.)

CANTON DE CASTELNAUDARY : Castelnau-dary et sa banlieue.

CANTON DE BELPECH : Belpech, Molandier et Talabézy, Plaigne, Saint-Sernin et Vernioles, Villautou.

CANTON DE FANJEAUX : Fanjeaux, la Cassaigne et le Mortier, la Force et la Chevalinière, Orsans et le Carla, Saint-Gaudéric avec la Calvière et Servoles.

CANTON DE FENDEILLE : Fendeille, Laurabuc, Mas-Saintes-Puelles, Mireval, Villeneuve-la-Comptal et Laval-des-Rousses.

CANTON DE GAJA-LA-SELVE : Gaja-la-Selve, Cahuzac, Cazalrenoux avec Piquenoure, Saint-Estèphe et Barsa réunis, Fonters, Generville et Vibram, Lafage et Gazazils, Plavilla, Pechluna et Fajac-la-Selve, Péchairic et le Py, Ribouisse, Saint-Amans avec ses dépendances, Saint-Julien-de-Briola.

CANTON DE LABASTIDE-D'ANJOU : Labastide et Laval-des-Cugnats, Airoux et la Ginelle, Montferrand et Saint-Laurent, Ricaud et Pechbusque, Souilhanels.

CANTON DE LABÉCÈDE : Labécède, Issel, la Pomarède, Peyrens et Villenouvette, Puginier, Tréville et la Graulet.

INTRODUCTION.

CANTON DES CASSÉS : les Cassés, Bélestà, Cadenat, Grassens, Montmaur, Saint-Paulet, Souilhe, Souplex.

CANTON DE SAINT-MICHEL-DE-LANÈS : Saint-Michel, Baraigne, Belflou, Gourvieille, Marquein et Larlenque, Molleville.

CANTON DE SAINT-PAPOUL : Saint-Papoul, Gennes et Monestiès, Verdun, Villemagne, Villespy et Villesplas.

CANTON DE SALLES : Salles, Cumès et Millas, Fajac-la-Rebenque, la Louvière, Mayreville, Mézerville, Montauriol, Payra, Peyrefite, Sainte-Camelle.

CANTON DE VILLASAVARY : Villasavary, Laurac, Bram, Villesiscle.

CANTON DE VILLEPINTE : Villepinte, Carlipa, Lasbordes, Pexiora, Saint-Martin-la-Lande.

III. DISTRICT DE LAGRASSE.

(8 cantons, 59 communes.)

CANTON DE LAGRASSE : Lagrasse et Villemagne, Caunettes, Montlaur, Ribaute, Saint-Martin-du-Puy, Saint-Pierre-des-Champs, Talairan, Tournissan.

CANTON DE BOUISSÉ : Bouisse, Albières, Auriac, Lairière, Lanet, Montjoi, Mouthoumet, Salsa, Vignevieille et Durfort.

CANTON DE DURBAN : Durban, Albas, Cascastel et Villeneuve, Embres et Castelmaure, Fraissé, Quintillan, Saint-Jean-de-Barrou.

CANTON DE FABREZAN : Fabrezan et Villerouge-la-Panouse, Camplong.

CANTON DE FÉLINES : Félines, Davejean, Dernacueillette, Laroque-de-Fa, Massac, Palairac, Soulatge, Termes, Villerouge-Termenès.

CANTON DE SAINT-LAURENT : Saint-Laurent, Coustouge, Ferrals, Fontjoncouse, Jonquieres, Thézan.

CANTON DE SERVIÈS : Serviès, Arquettes, Fajac, Labastide-sur-Lac, Mayronnes, Pradelles-en-Val, Rieux, Taurize, le Villar, Villetritouls.

CANTON DE TUCHAN : Tuchan, Cucugnan, Duilhac, Maisons, Montgaillard, Padern, Paziols, Rouffia.

IV. DISTRICT DE LIMOUX.

(10 cantons, 93 communes.)

CANTON DE LIMOUX : Limoux et sa banlieue.

CANTON D'ALAIGNE : Alaïgne, Belvèze, Bellegarde, Donzac, Escueillens, Gaja avec Villemartin et

INTRODUCTION.

Villedieu, Hounous, la Courtète, le Mazet et Laures, Lauraguel, Malviès, Mazerolles, Montgradail, Pauligne et Montgaillard, Routier.

CANTON D'ALET : Alet, Antugnac et Croux, Cassagnes et Conilhac, Cornanel et Brasse, Couiza, Coustaussa, Laserpent, Luc, Montazels, Rennes, Roquetaillade.

CANTON D'ARQUES : Arques, Fourtou et les Égues, les Bains, Peyrolles, Serres, Sougraigne, Terroles, Valmigère.

CANTON DE CAILHAU : Cailhau, Brézilhac, Brugairolles, Cailhavel, Cambieure, Cépie, Fenouillet, Ferran, Gramazie, Lasserre-de-Prouille et Tonneins, Saint-Martin-de-Villeréglan, Villarzel.

CANTON DE CASTELRENG : Castelreng, Ajac, Bourigeole, Festes et Saint-André, Labezolle, Ladigne-d'en-bas, Ladigne-d'en-haut, Bourriège, Saint-Sernin et le Villa, Tournebouis, Tourreilles.

CANTON DE CHALABRE : Chalabre, Belloc et Queille, Camon, Fontrouge, Léran, Montbel avec Cante-rate et la Redorte ou Baillard, Montjardin, Saint-Benoit, Sonnac et Roubichoux.

CANTON DE PEYREFITE : Peyrefite, Caudeval, Corbières, Courtauly et les Raous, Gueytes et Labastide, Lignairolles, Saint-Just-de-Bélgard, Tréziers, Villelongue.

CANTON DE SAINT-HILAIRE : Saint-Hilaire, Gardie, Ladern, le Villa-Saint-Anselme, Pieusse et Saint-André-de-Villeromieu, Pomas, Saint-Polycarpe, Verzeille, Villebazy, Villefloure.

CANTON DE VILLARDEBELLE : Villardebelle, Belcastel et Buc, Clermont, Greffeil, la Caunette, Mis-sègre, Molières.

V. DISTRICT DE NARBONNE.

(6 cantons, 54 communes.)

CANTON DE NARBONNE : Narbonne et sa banlieue.

CANTON DE COURSAN : Coursan, Armissan, Cuxac, Gruissan, Ouveillan, Pérignan, Salles, Vinassan.

CANTON DE GINESTAS : Ginestas, Argeliers, Argens, Bize, Mailhac, Mirepeisset, Paraza, Pouzols, Roubia, Saint-Marcel, Saint-Nazaire, Sainte-Valière, Sallèles, Ventenac.

CANTON DE LÉZIGNAN : Lézignan, Bizanet, Boutenac, Castelnau-d'Aude, Conilhac, Cruscades, Escales, Fontcouverte, Homps, Luc, Montbrun, Montséret, Ornaisons, Saint-André-de-Roquelongue, Tourouzelle.

CANTON DE NÉVIAN : Névian, Canet, Marcignan, Montredon, Moussan, Raissac.

CANTON DE SIGEAN : Sigean, Bages, Feuillan, Fitou, Lapalme, Leucate, Peyriac-de-Mer, Portel, Roquefort, Treilles, Villesèque.

INTRODUCTION.

VI. DISTRICT DE QUILLAN.

(12 cantons, 63 communes.)

CANTON DE QUILLAN : Quillan et Laval, Belvianes, Brenac avec Lasserre et Prats, Cabirac, Ginoles, Saint-Julia, Saint-Ferréol.

CANTON DE BELCAIRE : Belcaire, Camurac, Comus, Merial et Lafajole.

CANTON DE BÉLESTA : Bélesta et l'Aiguillon, Fougax et Barrineuf, Vilhac.

CANTON DE BUGARACH : Bugarach, Camps, Cubières, Saint-Just et le Bézu, Saint-Louis et Parahou.

CANTON D'ESPÉRAZA : Espéraza, Fa avec Sauzils et Ramounichoux, Campagne, Granès, Rouvenac.

CANTON D'ESPEZEL : Espezel, Belfort, Belvis avec la Peyre et la Malayrède, Mazuby et Cazelles, Niort, Roquefeuil.

CANTON DE MARSA : Marsa, Axat et Artigues, Cailla et Laprade, Coudons, Joucou, Quirbajou, Saint-Martin-la-Pierre-Lys.

CANTON DE PUILLAURENS : Puilaurens et ses dépendances, Gincla et la Forge, Montfort et le Falgaret.

CANTON DE PUIVERT : Puivert, Lescale, Nébias et Lafage, Saint-Jean-de-Paracols, Villefort.

CANTON DE RODOME : Rodome avec Munès et Caillens, Aunat, Bessède et Gesse, Campagna, Fontanès, le Clat, Galinagues.

CANTON DE ROQUEFORT : Roquefort et Buillac, Counozouls, Escouloubre, le Bousquet, Sainte-Colombe-de-Roquefort.

CANTON DE SAINTE-COLOMBE-DU-PEYRAT : Sainte-Colombe avec Baillard et Laredorte, Labastide, la Couronne et Aguilhanes, Villaret et Miraval, Rivel, le Peyrat.

Mais les remaniements n'étaient pas près de finir. Par décret du 2 prairial an II (21 mai 1794), le canton de Bélesta fut, en effet, distrait du département de l'Aude pour être définitivement rattaché à celui de l'Ariège⁽¹⁾ et le district de Quillan n'eut plus que 10 cantons. En même temps, on détachait du canton de Sainte-Colombe les communes de Baillard, Laredorte et Laffage pour les incorporer également à l'Ariège.

Conformément à la Constitution de l'an III, la loi du 19 vendémiaire an IV (10 octobre 1795) supprima les districts, en conservant les cantons. A la tête de chaque département fut placée une *Administration centrale*, composée de cinq membres ; à la tête de chaque canton, une *Administration municipale*, dite *Municipalité de canton*, formée des agents municipaux des communes composant le canton. Auprès de chaque administration

⁽¹⁾ De ce chef, les communes de Bélesta, l'Aiguillon, Fougax, Barrineuf, Vilhac, Labastide, la Couronne, Aguilhanes, Villaret et le Peyrat furent réunies à l'Ariège.

INTRODUCTION.

centrale ou cantonale, un *Commissaire du Directoire* veillait à l'exécution des lois et correspondait avec le pouvoir central dont il était le représentant.

Dans l'Aude, les cantons furent réduits; en voici la nomenclature, d'après l'*Almanach national de l'an IV* et celui de l'an V : Alaïgne, Alet, Arques, Azille, Belcaire, Belpech, Bouisse, Cailhau, Carcassonne (deux cantons), Castelnau-dary, Caunes, Chalabre, Conques, Coursan, Durban, Espéraza, Espezel, Fabrezan, Fanjeaux, Félines-de-Termenès, Ginestas, Labécède, Lagrasse, Lézignan, Limoux, Marsa, le Mas-Cabardès, Montolieu, Montréal, Narbonne, Nébian, Quillan, Rivel, Rodome, Roquefort, Saint-Hilaire, Saint-Laurent-de-la-Cabrérisse, Saint-Papoul, Saissac, Salles, Sigean, Trèbes, Tuchan. Au total, 44 cantons, car le canton de Bélesta, quoi qu'en disent ces imprimés, était depuis l'an II incorporé à l'Ariège.

Une nouvelle modification eut lieu après le vote de la Constitution de l'an VIII; la loi du 28 pluviôse an VIII (17 janvier 1800) établit sous le nom d'*arrondissements communaux* de nouvelles circonscriptions administratives intermédiaires entre le département et le canton. Les municipalités cantonales, créées par la Constitution de l'an III, étaient supprimées, et chaque commune reprenait son autonomie, avec son conseil particulier, tel que l'avait établi l'Assemblée constituante. On créa quatre arrondissements dans le département de l'Aude : Castelnau-dary, Carcassonne, Narbonne et Limoux. L'ancien district de Lagrasse fut, pour les cantons de Bouisse, Félines, Lagrasse, Serviès et Tuchan, rattaché à l'arrondissement de Carcassonne, et, pour les cantons de Durban, Fabrezan et Saint-Laurent-de-la-Cabrérisse, à l'arrondissement de Narbonne. L'ancien district de Quillan fut tout entier rattaché à l'arrondissement de Limoux.

Voici d'ailleurs les nouvelles divisions administratives, avec la répartition des cantons, d'après l'*Almanach national de l'an IX*.

1^{er} ARRONDISSEMENT (13 cantons) : Belpech, les Cassés, Castelnau-dary, Fanjeaux, Fendeille, Gajan-la-Selve, Labastide-d'Anjou, Labécède, Saint-Michel-de-Lanès, Saint-Papoul, Salles, Villasavary, Villepinte.

C'était l'ancien district de Castelnau-dary.

2^{er} ARRONDISSEMENT (21 cantons) : Alzon, Azille, Bouisse, Capendu, Carcassonne, Caunes, Cavauc, Conques, Cuxac, Félines-de-Termenès, Lagrasse, le Mas-Cabardès, Montolieu, Montréal, Pennautier, Peyriac, Preixan, Saissac, Serviès, Trèbes, Tuchan.

C'était l'ancien district de Carcassonne, plus cinq cantons du district de Lagrasse, que nous imprimons en italique.

INTRODUCTION.

3^{er} ARRONDISSEMENT (9 cantons) : Coursan, Durban, Fabrezan, Ginestas, Lézignan, Narbonne, Nébian, Saint-Laurent-de-la-Cabrérisse, Sigean.

C'était l'ancien district de Narbonne, plus trois cantons du district de Lagrasse, que nous imprimons en italique.

4^{er} ARRONDISSEMENT (21 cantons) : Alaïgne, Alet, Arques, Belcaire, Bugarach, Cailhau, Castelnau-dary, Chalabre, Espezel, Espéraza, Limoux, Marsa, Peyrefite, Puivert, Puylaurens, Quillan, Rodome, Roquefort, Sainte-Colombe, Saint-Hilaire, Villardebelle.

C'étaient les anciens districts de Limoux et de Quillan réunis.

Et, comme il fallait donner la vie administrative à ce nouvel état de choses, dès l'an IX le pouvoir central établissait les préfectures et les sous-préfectures. Aux administrations collectives et électives établies par la Révolution succédaient des agents (*préfets* et *sous-préfets*) choisis par le pouvoir central. Le canton perdait à peu près toute importance administrative : il redevenait, comme avant la Constitution de l'an III, une simple circonscription judiciaire.

Le détail de cette organisation nouvelle ne tarda pas à être réglé. Un arrêté des Consuls du 13 brumaire an X (4 novembre 1801), pris conformément à la loi du 8 pluviôse de la même année, ordonnait la réduction des justices de paix et établissait les divisions cantonales et communales telles à peu près qu'elles existent aujourd'hui. À la suite, d'une part, des suppressions effectuées ; d'autre part, de la création du canton de Mouthoumet et de la division en deux de celui de Castelnau-dary, le nombre des cantons se trouva fixé à trente.

L'arrondissement de Carcassonne compta onze chefs-lieux de canton, sièges de justice de paix : Alzon, Capendu, Carcassonne, Conques, Lagrasse, le Mas-Cabardès, Moutoumet, Montréal, Peyriac, Saissac, Tuchan. Dix anciens cantons étaient ainsi supprimés dans l'arrondissement.

L'arrondissement de Castelnau-dary fut réduit à cinq cantons : Belpech, Castelnau-dary-Nord, Castelnau-dary-Sud, Fanjeaux, Salles. On supprimait ainsi huit cantons.

L'arrondissement de Limoux fut réduit à huit cantons : Alaïgne, Arques, Belcaire, Chalabre, Limoux, Quillan, Roquefort, Saint-Hilaire. Treize cantons étaient supprimés.

L'arrondissement de Narbonne fut réduit à six cantons : Coursan, Durban, Ginestas, Lézignan, Narbonne, Sigean. On y supprimait ainsi trois cantons.

Au total, le département de l'Aude était, en 1801, divisé en 4 arrondissements et 30 cantons ; il comprenait 433 communes, dont 139 pour l'arrondissement de Car-

INTRODUCTION.

cassonne, 74 pour celui de Castelnau-d'Arques, 150 pour celui de Limoux, 70 pour celui de Narbonne.

Quant aux communautés anciennes un grand nombre furent réduites à l'état de hameaux et leurs noms ne figurent plus dans la nomenclature communale. Exceptionnellement, pour supprimer des rivalités locales, on unit deux hameaux pour former qu'une seule commune désignée par un double nom : Caux et Sauzens, Brousses et Villaret, Embres et Castelmaure, Gueytes et Labastide, Belcastel et Buc, Festes et Saint-André, Péchairic et le Py, Roquefort et Buillac. Ce n'est que plus tard qu'ont été réunis de même Belvianes et Cavirac, Gaja et Villedieu, Raissac et Villedaigne, Gascastel et Villeneuve.

Depuis cette formation, que nous pouvons appeler définitive, le canton de Carcassonne a été divisé en deux : Carcassonne-Est et Carcassonne-Ouest (1802); le canton d'Arques a été supprimé (17 nivôse an XIII-6 janvier 1805) : de ses débris on a formé le canton de Couiza, après avoir remanié les cantons de Limoux et de Saint-Hilaire; enfin, le chef-lieu du canton de Roquefort a été transporté à Axat.

On a formé aussi de nouvelles communes : Lacombe, dans l'arrondissement de Carcassonne; Salvezines, Véraza, dans celui de Limoux, ont été respectivement disjointes de Fontiers-Cabardès, de Puilaurens et d'Alet. Dans l'arrondissement de Narbonne, la commune de la Nouvelle a été créée par disjonction de la commune de Sigean; les sections de Villedaigne et de Villeneuve ont été respectivement distraites de Raissac et de Gascastel pour devenir communes distinctes. Dans l'arrondissement de Castelnau-d'Arques, le hameau des Brunels a été détaché de la commune de Labécède-Lauraguais et érigé en commune distincte en vertu de la loi du 12 février 1910.

Enfin, trois communes ont été changées de canton : la commune de Villesèque-des-Corbières, précédemment du canton de Sigean, a été rattachée au canton de Durban en vertu de la loi du 15 avril 1910; la commune d'Argens, précédemment du canton de Ginestas, a été rattachée au canton de Lézignan en vertu de la loi du 1^{er} mai 1911; la commune de Marseillette, précédemment du canton de Peyriac-Minervois, a été rattachée au canton de Capendu en vertu de la loi du 24 juin 1912.

A l'heure actuelle, le département comprend, réparties en 4 arrondissements et 31 cantons, 440 communes, dont 140 pour l'arrondissement de Carcassonne, 75 pour l'arrondissement de Castelnau-d'Arques, 152 pour l'arrondissement de Limoux, 73 pour l'arrondissement de Narbonne.

Les tableaux ci-contre présentent le résumé des modifications administratives subies par le département de l'Aude de 1790 à 1912.

INTRODUCTION.

TABLEAUX COMPARATIFS DES CANTONS AUX DIVERSES ÉPOQUES.

DISTRICTS.	1790 (projet).	1790.	1791 (projet).	AN II (1793).	AN IV ⁽¹⁾ (1795).
Carcassonne.....	18	10	16	10 ⁽²⁾	10 ⁽³⁾
Castelnau-d'Arques.....	16	6	13	13	6
Lagrasse.....	9	7	8	8	7
Limoux.....	14	7	10	10	7
Narbonne.....	11	6	11	6	6
Quillan.....	12	9	11	12	8 ⁽³⁾
TOTAL.....	80	45	69	59	44

⁽¹⁾ Les districts étaient supprimés à cette date, mais nous énumérons encore les cantons sous cette forme, pour mieux faire saisir les modifications apportées par la Constitution de l'an III; d'ailleurs les arrondissements n'étaient pas encore créés.

⁽²⁾ Deux chefs-lieux de canton sont établis à Carcassonne.

⁽³⁾ C'est à tort que l'*Almanach national de l'an 17* inscrit encore le canton de Bélesta dans le département de l'Aude; il était, depuis l'an 17, incorporé au département de l'Ariège.

ARRONDISSEMENTS.	AN VIII (1800).	AN IX (1801).	AN XIII (1805).	1912.
Carcassonne.....	91	11	12	12
Castelnau-d'Arques.....	13	5	5	5
Limoux.....	91	8	8	8
Narbonne.....	9	6	6	6
TOTAL.....	64	30	31	31

INTRODUCTION.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE.

ÉTAT ACTUEL.

(4 arrondissements, 31 cantons, 440 communes.)

I. ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE.

(19 cantons, 140 communes.)

Canton de Carcassonne-Est. — Berriac, Carcassonne-Cité et sa banlieue, Cavanac, Cazilhac, Couffoulens, Leuc, Palaja.

Canton de Carcassonne-Ouest. — Carcassonne (ville basse et sa banlieue), Pennautier.

Canton d'Alzonne. — Alzonne, Aragon, Caux et Sauzens, Montolieu, Moussoulens et Caunettes, Pezens, Raissac-sur-Lampy, Saint-Martin-le-Vieil, Sainte-Eulalie, Ventenac-Cabardès, Villesèque-Lande.

Canton de Capendu. — Capendu, Badens, Barbaira, Bouilhonnac, Comigne, Douzens, Floure, Fontiès-d'Aude, Marseillette, le Mas-des-Cours, Montirat, Monze, Moux, Roquecourbe, Rustiques, Saint-Couat-d'Aude, Trèbes, Villedubert.

Canton de Conques. — Conques, Bagnoles, Limousis, Malves, Sallèles-Cabardès, Villalier, Villarzel-Cabardès, Villegaignec, Villegly, Villemoustaussou.

Canton de Lagrasse. — Lagrasse, Arquelles, Caunettes-en-Val, Fajac-en-Val, Labastide-en-Val, Mayronnes, Montlaur, Pradelles-en-Val, Ribaute, Rieux-en-Val, Saint-Martin-des-Puits, Saint-Pierre-des-Champs, Serviès-en-Val, Talairan, Taurize, Tournissan, Villar-en-Val, Villevitrouls.

Canton du Mas-Cabardès. — Le Mas-Cabardès, Caudebronde, Fournes, Labastide-Esparbairenque, Laprade, Lastours, les Ilhes, les Martys, Miraval-Cabardès, Pradelles-Cabardès, Roquefère, Salsigne, la Tourette, Trassanel, Villanière, Villardonnel.

Canton de Montréal. — Montréal, Alairac, Arzens, Lavalette, Montclar, Preixan, Rouffiac-d'Aude, Roullens, Villeneuve-les-Montréal.

Canton de Mouthoumet. — Mouthoumet, Albières, Auriac, Bouisse, Davejean, Dernacueillette, Félines, Lairière, Lanet, Laroque-de-Fa, Massac, Montjoi, Palairac, Salsa, Soulatge, Termes, Vignevieille, Villerouge.

Canton de Peyriac-Minervois. — Peyriac-Minervois, Aiguesvives, Azille, Blomac, Gabrespine, Castans, Caunes, Citou, Laredorte, Laure, Lespinassière, Pépieux, Puichéric, Rieux-Minervois, Saint-Frichoux, Trausse, Villeneuve-Minervois.

INTRODUCTION.

LXVII

Canton de Saissac. — Saissac, Brousses-et-Villaret, Cuxac-Cabardès, Fontiers-Cabardès, Fraissé-Cabardès, Lacombe, Saint-Denis.

Canton de Tuchan. — Tuchan, Cucugnan, Duilhac, Maisons, Montgaillard, Padern, Paziols, Rouffiac-des-Corbières.

II. ARRONDISSEMENT DE CASTELNAUDARY.

(5 cantons, 75 communes.)

Canton de Castelnau-dary-Nord. — Castelnau-dary (partie), Airoux, les Brunels, Carlipa, les Cassés, Cennes-Monestiès, Issel, Labécède-Lauraguais, Montmaur, Peyrens, la Pomarède, Puginier, Saint-Papoul, Saint-Paulet, Souilhanels, Souilhe, Souplex, Tréville, Verdun, Villemagne, Villespy.

Canton de Castelnau-dary-Sud. — Castelnau-dary (partie), Fendeille, Labastide-d'Anjou, Lasbordes, Laurabuc, le Mas-Saintes-Puelles, Mireval-Lauraguais, Montferrand, Pexiora, Ricaud, Saint-Martin-Lande, Villeneuve-la-Comptal, Villepinte.

Canton de Belpach. — Belpach, Cahuzac, la Fage, Mayreville, Molandier, Péchairic-et-le-Py, Pech-Luna, Peyrefite-sur-l'Hers, Plaigne, Saint-Amans, Saint-Sernin, Villautou.

Canton de Fanjeaux. — Fanjeaux, Bram, la Cassaigne, Cazalrenoux, Fonters-du-Razès, la Force, Gaja-la-Selve, Generville, Laurac, Orsans, Plavilla, Ribouisse, Saint-Gaudéric, Saint-Julien-de-Briola, Villasavary, Villesiscle.

Canton de Salles-sur-l'Hers. — Salles-sur-l'Hers, Baraigne, Belflou, Cumès, Fajac-la-Releine, Gourvieille, la Louvière, Marquein, Mézerville, Molleville, Montauriol, Payra, Sainte-Camelle, Saint-Michel-de-Lanès.

III. ARRONDISSEMENT DE LIMOUX.

(8 cantons, 152 communes.)

Canton de Limoux. — Limoux, Ajac, Alet, Bourigeole, Castelnau, Cépie, Couranel, Festes-et-Saint-André, Gaja-et-Villedieu, la Besole, Ladigne-d'Amont, Ladigne-d'Aval, Loupia, Magrie, Malras, Pauligne, Pieusse, Saint-Martin-de-Villeréglan, Tourreilles, Vendémies, Véraza, Villevlongue.

Canton d'Alaigne. — Alaigne, Bellegarde, Belvèze, Brézilhac, Brugairolles, Cailhau, Cailhavel, Cambieure, Donzac, Escueillens, Fenouillet, Ferran, Gramazie, Hounous, la Courtète, Lasserre, Lauraguel, Lignairolles, Malviès, Mazerolles, Montgradail, Monthaut, Pomy, Routier, Saint-Just-de-Bélgard, Seignalens, Villarzel-du-Razès.

Canton d'Axat. — Axat, Artigues, Bessède-de-Sault, Cailla, Counozouls, Escouloubre, Gincla, le Bousquet, le Clat, Montfort, Puilaurens, Roquefort-de-Sault, Sainte-Colombe-sur-Guette, Salvezines.

Canton de Belcaire. — Belcaire, Aunat, Belfort, Belvis, Campagna-de-Sault, Camurac, Comus, Espezel, la Fajolle, Fontanès, Galinagues, Joucou, Mazuby, Mérial, Niort, Rodome, Roquefeuil.

INTRODUCTION.

Canton de Chalabre. — Chalabre, Caudeval, Corbières, Courtauly, Gueytes-et-Labastide, Montjardin, Peyrefite-du-Razès, Puivert, Rivel, Saint-Benoit, Sainte-Colombe-sur-l'Hers, Saint-Couat-du-Razès, Saint-Jean-de-Paracol, Sonnac, Tréziers, Villefort.

Canton de Couiza. — Couiza, Antugnac, Arques, Bugarach, Camps, Cassaignes, Conilhac-de-la-Montagne, Coustaussa, Cubières, Fourtou, Luc-sur-Aude, Missègre, Montazels, Peyrolles, Rennes-le-Château, Rennes-les-Bains, Roquetaillade, la Serpent, Serres, Sougraigne, Terroles, Valmigère.

Canton de Quillan. — Quillan, Belvianes-et-Cavirac, Brenac, Campagne-sur-Aude, Coudons, Espéraza, Fa, Ginoles, Granès, Marsa, Nébias, Quirbajou, Rouvenac, Saint-Ferriol, Saint-Julia-de-Bec, Saint-Just-et-le-Bézu, Saint-Louis-de-Parahou, Saint-Martin-Lys.

Canton de Saint-Hilaire. — Saint-Hilaire, Belcastel-et-Buc, la Caunette-sur-Lauquet, Clermont-sur-Lauquet, Gardie, Greffeil, Ladern, Molières, Pomas, Saint-Polycarpe, Verzeille, Villardebelle, Villar-Saint-Anselme, Villebazy, Villefloure.

IV. ARRONDISSEMENT DE NARBONNE.

(6 cantons, 73 communes.)

Canton de Narbonne. — Narbonne, Bages, Bizanet, Canet, Marcorignan, Montredon, Moussan, Nébian, Raissac-d'Aude, Villedaigne.

Canton de Coursan. — Coursan, Armissan, Cuxac-d'Aude, Fleury, Gruissan, Salles-d'Aude, Vinassan.

Canton de Durban. — Durban, Albas, Castelmaure, Fontjoncouse, Fraissé-des-Corbières, Jonquières, Quintillan, Saint-Jean-de-Barrou, Saint-Laurent-de-la-Cabrérisse, Thézan, Villeneuve-des-Corbières, Villesèque-des-Corbières.

Canton de Ginestas. — Ginestas, Argeliers, Bize, Mailhac, Mirepeisset, Ouveillan, Paraza, Pouzols, Roubia, Saint-Marcel, Saint-Nazaire, Sainte-Valière, Sallèles-d'Aude, Ventenac-d'Aude.

Canton de Lézignan. — Lézignan, Argens, Boutenac, Camplong, Castelnau-d'Aude, Conilhac-du-Plat-Pays, Cruscades, Escales, Fabrezan, Ferrals, Fontcouverte, Homps, Luc-sur-Orbieu, Montbrun, Montséret, Ornaisons, Saint-André-de-Roquelongue, Tourouzelle.

Canton de Sigean. — Sigean, Feuilla, Fitou, Lapalme, Leucate, la Nouvelle, Peyriac-de-Mer, Portet, Roquefort-des-Corbières, Treilles.

INTRODUCTION.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES PRINCIPALES SOURCES

OÙ L'ON A PUISÉ LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LE DICTIONNAIRE.

I. — MANUSCRITS ET DOCUMENTS D'ARCHIVES.

Archives de l'Ariège : série G, fonds de l'évêché de Mirepoix, non inventorié.

Archives de l'Aude : série B, sénéchaussée de Carcassonne; sénéchaussée de Lauragais; insinuations de la sénéchaussée de Limoux.

— série C (non inventoriée). — Voir Assiettes diocésaines, Eaux et forêts, Recherches diocésaines.

— série E (non inventoriée), fonds de la famille de La Jugie. — Voir aussi Bodulaires, Compoix, Livres-terrains, Plans.

— série G, fonds de l'archevêché de Narbonne, de l'évêché de Carcassonne, de l'évêché d'Alet, de l'évêché de Saint-Papoul; fonds du chapitre Saint-Just de Narbonne, du chapitre Saint-Nazaire de Carcassonne, du chapitre de Saint-Papoul, des collégiales Saint-Paul de Narbonne, Saint-Sébastien de Narbonne, Saint-Michel de Castelnau-d'Arles, Saint-Vincent de Montréal.

— série H, fonds des abbayes de Caunes, de Lagrasse, de Montolieu, de Saint-Hilaire, de Villevieille, de Fontfroide; des monastères de Prouille, des Cassés, de Rieunette, de Lézignan; du prieuré de Lamour-

guié et des diverses communautés religieuses secondaires de Carcassonne et de Narbonne.

Archives de l'Aude : séries G et H (additions), en cours d'inventaire; se rapportent en majeure partie au monastère de Prouille.

— série L (en cours d'inventaire).

— série M (non inventoriée), statistique communale de 1807.

— série Q (non inventoriée), titres domaniaux.

Archives communales de Carcassonne : Plans (CC 127 à 137). — Compoix : Cité, 1757; Ville basse, 1729 (CC 95, 106, 115, 116 et 190).

Archives communales de Cessenon (Hérault).

Archives communales de Limoux : séries AA, BB, CC, FF, GG.

Archives communales de Narbonne : séries AA et BB, inventoriées; — série DD, non inventoriée, en partie classée.

— Comptes des clavaires de 1402 à 1418.

— Libre del Robinatge de 1401.

— Inventaire général historique de Fontfroide, XVII^e siècle (Bibl. Narb., n° 259; Catalogue général des mss. des bibliothèques publiques de France; départements, t. XLII, p. 409).

— Copies modernes des titres des

commanderies de l'ordre de Malte : membres de Narbonne, Homps, Albas, Laroque-de-Fa (Bibl. Narb., n° 263 et 264; Catalogue général des mss. des bibliothèques publiques de France; départements, t. XLII, p. 410).

Archives communales de Narbonne : Manual ou livre de comptes de 1368.

— Pouillé de Caldaguz (dioc. de Narbonne), 1756-1758.

— Inventaire des actes et documents de l'archevêché de Narbonne, dressé en 1639-1640, par Rocques, 4 vol. in-fol.

Archives de l'évêché de Carcassonne.

— Fonds de l'évêché de Saint-Papoul : *Titulus* (1637-1655); *Liber collationum diocesis Sancti Papuli* (1457-1485).

Archives du chapitre cathédral de Carcassonne : *Ave Maria*, 1269-1663; *Inventaire* (sic) portant priviléges pour le vénérable Chapitre de Carcassonne, 1269-XVII^e s.; *Cahier des obits*, 1731.

Archives du château du marquis de Mauléon, à Chalabre.

Archives du château du duc de Lévis Mirepoix, à Léran (Ariège) : fonds des censives.

Archives du château de Leuc.

Archives de la Haute-Garonne : fonds

INTRODUCTION.

- l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1909, p. 981).
- Procopio. *Historiarum sui temporis libri octo*, éd. Dindorf, Bonn, 1833-1836; 3 vol. in-8°. — Voir aussi Cougny, t. V, pp. 346-347.
- Prou (Maurice). *Catalogue des monnaies franques de la Bibliothèque nationale; Les monnaies mérovingiennes*, Paris, 1892; gr. in-8°.
- Platon. *Geographia*, éd. Dübner (Bibl. gr. Didot), Paris, 1885, in-8°. — Voir aussi Cougny, t. I^e, pp. 246-309.
- Rathieu (A.). *Monographie du château de Lectate*, Paris, 1863; in-4°.
- Recueil des historiens des Gaules et de la France, Paris, 1738-1905; 24 vol. in-fol.
- Régéné (Jean). *Amanui II, vicomte de Narbonne (1260-1398), sa jeunesse et ses expéditions, son gouvernement, son administration*, Narbonne, 1910; in-8°.
- Rosquelaure (L'abbé de). *Histoire de la Haute-Vallée de l'Aude*, Carcassonne, 1879; in-8°.
- Rouzaud (H.). *La Nécropole de Montlauris* (*Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, t. VIII, p. 480).
- Rezozi (B. Farmain de). *Annales de la ville de Toulouse*, Toulouse, 1771-1776; 5 tomes en 4 vol., in-4°.
- Sabarthès (L'abbé). *Étude historique sur l'abbaye de Saint-Paul de Narbonne*, Narbonne, 1893; in-8°. — *La Commanderie de Narbonne*, Carcassonne, 1895; in-8°. — *Le dernier Livre Vert de l'archevêque de Narbonne*, Narbonne, 1895; in-8°. — *Inventaire des droits et revenus de*
- l'évêché de Saint-Papoul*, Carcassonne, 1902; in-8°.
- Sabarthès (L'abbé). *Géographie physique de l'Aude*, Carcassonne, 1908; in-8°.
- Saige (Gustave). *Les Juifs en Languedoc*, Paris, 1881; in-8°.
- [Saugrain]. *Nouveau dénombrement du Royaume*, Paris, 1735; in-4°.
- Saval (Julien). Voir Portal.
- Schmidt (Ch.). *Les sources de l'histoire de France depuis 1789 aux Archives nationales*, Paris, 1907; in-8°.
- Sidonii (Gai Sollii Apollinaris) *epistulae et carmina*. Recensuit et emendavit Christianus Luetjohann (Monumenta Germaniae historica, — Auctores antiquissimi, VIII, Berlin, 1887; in-4°).
- Solin. *De Memoribibus mundi seu Polyhistor*, éd. Panckoucke, Paris, 1849; in-8°.
- Statistique agricole de la France (Ministère de l'Agriculture), année 1902, Paris, 1907; in-4°.
- Strabon. *Geographica*, éd. C. Müller et F. Dübner (Bibl. gr. Didot), Paris, 1853; in-8°. — Voir aussi Cougny, t. I^e, pp. 28-243.
- Table de Peutinger, éd. Desjardins, Paris, 1869-1874; in-fol.
- Teule (Édilbert de). *Annales de Prouille*, suivies de *Notules*, Carcassonne, 1902; in-8°.
- Thomas (E.). *Dictionnaire topographique de l'Hérault*, Paris, 1865; in-4°.
- Tissier (J.). *Documents inédits sur la Réforme et la Ligue*, Narbonne, 1900; in-8°.
- Tranier (Aug.). *Dictionnaire historique et géographique du département de l'Aude*, Albi, 1863; in-4°.

III. — CARTES.

- Anville (J.-B. d'). *Gallia antiqua*, Paris, 1759.
- Atlas cantonal du département de l'Aude, s. d.; ms. (Arch. Aude).
- Baudrand et Nolin. *La principauté de Catalogne et le comté de Roussillon*, 1703.
- Berthault. *Carte du Canal et de la*
- Robine de Narbonne, depuis le Canal royal jusqu'à la mer*, 1789.
- Bourgoing. *Cartes des diocèses de Narbonne, de Carcassonne, d'Alet, de Mirepoix, de Saint-Papoul, de Saint-Pons et de Toulouse*, gravées par Aldring; 1781.
- Carte du comté de Foix, de l'Aude et du Donezan*, gravée par André, s. d.
- Carte du diocèse de Narbonne*, par les États de Languedoc; Dillon, archevêque, 1763.
- Carte des Rigoles du Canal du Midi*, par les États de Languedoc, 1771.

INTRODUCTION.

- Trésor des chartes*. Voir *Layettes du Trésor des chartes*.
- Trouvé (Le baron). *États de Languedoc et département de l'Aude*, Paris, 1818; 2 vol. in-4°. Tome I: *Essai historique sur les États généraux de la province de Languedoc*; tome II: *Description générale et statistique du département de l'Aude, avec cartes et gravures*.
- Uckert. *Geographie der Griechen und Römer*, Weimar, 1829; in-8°.
- Vaissete (Dom). Voir Devic.
- Valois (Adrien de). *Notitia Galliarum*, Paris, 1675; in-fol.
- Vandelet et Malves-Pons (Z.). *Le domaine engagé du Donezan*, 1903; in-4°.
- Velleius Paterculus. *Historiae romanae*, éd. Haase, Leipzig, 1874; in-8°.
- Vic (Gérard de). *Chronicon historicum episcoporum et rerum mirabilium ecclesiae Carcassoniensis*, Carcassonne, 1667; in-fol.
- Vidal (L'abbé). *Documents sur les origines de la province ecclésiastique de Toulouse* (Extrait des Annales de Saint-Louis des François, 5^e année), Rome, 1901; in-8°.
- Viguier (Pierre). *Annales ou Histoire ecclésiastique et civile de la ville et diocèse de Carcassonne*, Carcassonne, 1805, in-4°; t. I, seul paru; les deux autres, manuscrits (Bibl. de Carcassonne). Voir aux MANUSCRITS.
- Viguier (M.). *Études géologiques sur le département de l'Aude*, Montpellier, 1887; in-8°.
- Walckenaër (C.-A.). *Géographie des Gaules*, Paris, 1839; 3 vol. in-8° et atlas in-fol.
- Cassini. *Carte de la France*, feuilles du Languedoc, 1744-1788.
- Chalmandrier. *Carte du Canal royal de la province de Languedoc*, G. Valk et P. Schenck, 1774.
- Comitatus Ruscinonis, Amsterdam, G. Valk et P. Schenck, 1720.
- Dumez. *Carte du département de l'Aude divisé en 6 districts et 55 cantons*, gravée par d'Houlan, 1790.
- État-major. *Carte de France* (feuilles de l'Aude).
- Fer (Nicolas de). *Le Roussillon divisé en Cordagne, Capcir et Conflans*, gravé par H. Van Loon, 1706.
- Poirson. *Carte de l'Aude* (Bibl. nat., Estampes, V^e 17).
- Robert. *Le Gouvernement général de Languedoc, et les gouvernements généraux de Foix et de Roussillon*, 1752.
- Sanson. *Le Gouvernement général de Languedoc, divisé en trois lieutenances générales*, Amsterdam, s. d.
- *Le Gouvernement général de Languedoc, divisé en ses vingt-deux diocèses*, 1703.

EXPLICATION

DES

ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS LE DICTIONNAIRE.

TABLE DES ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS LE DICTIONNAIRE	
a.	ares.
aff.	affluent.
anc.	ancien.
Ann.	Annexes.
apr.	après.
arch.	archives.
arm.	armoire.
arr.	arrondissement.
ass.	assiette.
auj.	aujourd'hui.
av.	avant.
bibl.	bibliothèque.
b ^e .	bergerie.
bodul.	bodulaire.
Bell.	Bulletin.
c.	carte, censaire.
cab.	cabinet.
cad.	cadastre.
can.	canal.
Carc.	Carcassonne.
Cass.	Cassini.
catal.	catalogue.
chap.	chapitre.
chât.	château.
ch.-l.	chef-lieu.
chron.	chronique.
clav.	clavaire.
c ^e , c ^{me} .	commune, communes.
col.	colonne.
coll. lib.	collationum liber.
collect.	collectiose.
com.	communal.
Comm. arch.	Commission archéologique.
command.	commanderie.
comp.	compoix.
c ^m .	canton.
décl.	déclarations féodales.
dénombr.	dénombrément.
dép.	département.
dioç.	dioçèse, diocésain.
doc.	documents.
é.	éart.
ecl.	ecclesia.
écl.	écluse.
égl.	église.
Etat-major.	Etat-major.
f.	ferme; folio, dans les cotes.
ff.	formes; folios, dans les cotes.
font.	fontaine.
fortif.	fortification.
Gall. christ.	Gallia christiana.
h.	hectares.
ham.	hameau.
Hér.	Hérault.
H ^{er} .	
H ^{er} -G. ^{ar.}	Haute-Garonne.
H. L.	Histoire de Languedoc (édition Privat).
hospt.	hôpitalières.
Instr.	Instrumenta.
invent.	inventaire, inventorié.
Invent. gén.	Inventaire général.
Invent. somm.	Inventaire sommaire.
Lim.	Limoux.
loc. disp.	localité disparue.
m.	mètres.
Mab.	Mahul.
m ^{is} , m ^{ies} .	moulin, moulin.
Min. Int.	Ministère de l'Intérieur.
Mirepoix.	Mirepoix.
mod.	moderne.
mont.	montagne.
ms.	manuscrit.
ms. fr.	manuscrit français.
ms. lat.	manuscrit latin.
Narb.	Narbonne.
nat.	national.
Ordonn.	Ordonnances des rois de France.
oral.	oratoire.
p.	page.
pp.	pages.
paroiss.	paroissial.
part.	partie.
pl.	plan.
pr.	preuves.
proc.-verb.	procès-verbal.
propri.	propriété.
Pyr.-Or.	Pyrénées-Orientales.
Rec. Hist. Fr.	Recueil des Historiens de France.
rech.	recherches.
recons.	reconnaissances féodales.
reg.	registre.
répert.	répertoire.
riv.	rivière.
Rocq.	Rocques.
ruiss.	ruisseau.
s.	siecle.
s. d.	sans date.
S.-Pap.	Saint-Papoul.
sect.	section de commune.
sénéch.	sénéchaussée.
stat. com.	statistique communale.
suppl.	supplément.
terr.	terrier.
Toul.	Toulouse.
trib. civ.	tribunal civil.
taill.	taillerie.
Vat.	Vatican.
vis.	visite.
vulg.	vulgairement.

NOTATION

ADOPTÉE POUR LA GRAPHIE DES FORMES VULGAIRES DANS LE DICTIONNAIRE.

1^e VOYELLES. — Les groupes *ai*, *au*, *ei* (*éi* et *éi*, c'est-à-dire *e* fermé et *e* ouvert), *eu*, *iu*, *oi* sont toujours des diphongues et se prononcent respectivement : *ai*, *au* (allemand *au*), *ei*, *éou*, *iou*, *oi*.

Le groupe *ou* a le son simple (allemand, italien, espagnol *u*).

U a le son de *eu*, comme dans les mots français : *peu*, *feu*.

E, même non accentué, a le son de *é*. Dans nos graphies, il est accentué comme tonique, en *é* ou en *é*, selon qu'il est fermé ou ouvert.

2^e CONSONNES. — Sans souci de la forme officielle, nous avons adopté *s* intervocalique pour *s* dure; *z*, pour *z* ou *s* douce. *L* mouillée est représentée par *lh*; *n* mouillée (espagnol *ñ*) par *gn*.

3^e ACCENT TONIQUE. — Il est représenté par l'accent aigu, si la voyelle qu'il affecte est brève ou fermée; il est représenté par l'accent grave, si la voyelle est longue ou ouverte.

Dans les vraies diphongues accentuées, l'accent porte sur le premier élément : *Céunos*, *Ribáuto*. Dans le groupe *ou*, l'accent porte sur le groupe, par suite du son simple (*u* allemand) ou de la nasalisation de la syllabe : *Clarmón*, *Narbún*.

Nous avons relevé quelques graphies d'un idiome tout à fait local : *Belbiaines*, *Fountaines*, alors qu'à Carcassonne et à Limoux on prononce : *Bellbianos*, *Fountános*.

Quelques noms de lieu (*Argens*, *Arzens*, *Badens*, *Couffoulens*, *Douzens*, *Escueillens*, *Moussoulens*, *Peyrens*, *Pezens*, *Roullens*, *Seignalens*) offrent une particularité phonétique que nous croyons aussi devoir signaler ici. Dans le pays, alors que les gens lettrés prononcent, en français : *Argenis*, *Douzeins*, etc., le peuple prononce, en patois : *Argens*, *Douzens*, *e* demeurant toujours fermé, avec nasalisation, comme dans le mot languedocien *mens = moins*.

DICTIONNAIRE TOPOGRAPHIQUE

DE

LA FRANCE.

DÉPARTEMENT

DE L'AUDE.

A

ABANCAT (L'). Voir CLOTTE (L.).

ABATTOIR (L'), écart, c^{me} de Carcassonne.

ABATUTS (Les), 2 fermes, c^{me} de Gruissan. — *Les Abbatuts*, 1771 (comp., p. 277). — *Abbatus et Abbatus Sabatier*, 1807 (arch. Aude, M, stat.com.).

ABEILLE (L'), f., c^{me} de Félines.

ABEILLE (L'), f., c^{me} de Palairac.

ABEILLE (L'). Voir FONT-DE-L'ABEILLE.

ABÉLANÈDES (Les), ruiss., c^{me} de Termes.

ABÉLANET (L'), anc. fief royal, c^{me} de Villanière. — *Adanaletum..., ad Avelanetum prope Sanctum Julianum*, 1490 (Arch. nat., P 1859¹, f. 2). — *Ad Avelhanetum*, xv^e s. (arch. Aude, E, bodul. de Miraval-Cabardès). — *Lavelanet*, *Lavelanet*, 1608 (*ibid.*, E, reconn., pp. 37 et 100).

ABET, f., c^{me} de Lapalme.

ABET (L'), mont., c^{me} de Fontanès.

ABÉTOUZE (L'), f., c^{me} d'Arques. — *La Vétouze* (cad.). — *La Bétouze* (vulg.).

ABLE, chât. féodal ruiné, c^{me} de Joucou. — *Locus de Ampliquo*, 1368 (Ordonn., V, 122). — *Aplex*, ix^e-x^e s.-17th (arch. com. Belvis). — *Aplet*, xiii^e-xvii^e s. (Viguerie, II, 172). — *Le terme d'Aplex*, 1594 (arch. Aude, C, rech. dioc. Alet, f. 142). — *Able*, 1781 (c. dioc. Alet). — *Château entièrement ruiné et terroir appelé Apples*, 1600-1859 (arch. com. Belvis).

ABLE (MOULIN D'), m^{me} farinier et scierie, auj.

abandonnés, sur le Rébenty, c^{me} de Belfort. — *Molinare super Gorg d'Aples*, ix^e s.-17th (arch. com. Belvis). — *Moulin à scie*, 1781 (c. dioc. Alet).

ABRASSOUS (Les), lieu dit, c^{me} de Narbonne, sect. H. — *Lebressos*, *Lebrasos*, 1363 (comp.). — *Al termini de Lebressos*, XIII^e s. (arch. com. Narb., AA 103, f. 82).

ABRENS, ham. et vignoble couvert de nombreuses petites fermes, c^{me} de Laure et, par extension, c^{me} de Caunes. Anc. villa dont le territoire comprenait les prieurés de Saint-Jean, de Saint-Julien et de Sainte-Eugénie d'Abrens. — *Villa Abrengus*, 936 (Doat, 58, f. 243). — *Villa Abrencis*, 1119 (Gall. christ., VI, Instr., c. 31). — *De Abrenchis*, 1240 (Mah., IV, 20). — *Abreux*, 1240 (Doat, 58, f. 319). — *Abrencs*, 1261 (*ibid.*, 303). — *Apud Briex*, 1262 (H. L., VII, 2^e p., col. 275). — *De Ambrenchis*, 1351 (arch. Vat., collect.). — *Absanchi=Abrenchi*, 1402 (H. L., V, c. 1593). — *De Abranchis sive Amurencis*, 1402 (Doat, 56, f. 288). — *De Ebrenchis*, 1416 (*ibid.*, 58, f. 438). — *Abrenches*, 1247-1594 (bibl. Carc., ms. 9551, f. 259). — *Breux*, 1416 (*ibid.*, f. 37). — *Villebrens*, 1639 (arch. com. Narb., Invent. Rocq., II, f. 219). — *Tina de Brens*, 1783 (Mah., IV, 213). — *Le Tina Dabrens*, 1763 (c. dioc. Narb. Dillon). — *Abrens*, chapelle ruinée, 1781 (c. dioc. Narb.). — *Le Tina* (vulg.).

AUDE.

1

IMPRIMERIE NATIONALE.

